



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Convention Internationale  
pour la Protection  
des Végétaux

FEB  
2025

FR

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

# Préparation aux situations d'urgence

Guide pour la planification des interventions d'urgence  
en cas d'apparition d'organismes nuisibles  
de quarantaine



FIT  
FOR  
MARKET+



Financé par  
l'Union européenne





# Préparation aux situations d'urgence

Guide pour la planification des interventions d'urgence  
en cas d'apparition d'organismes nuisibles  
de quarantaine

Publié par  
l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
et  
Comité de liaison entrepreneuriat-agriculture-développement  
Rome, 2025

**Citer comme suit:**

Secrétariat de la CIPV et COLEAD. 2025. *Préparation aux situations d'urgence - Guide pour l'élaboration de plans d'urgence en cas d'apparition d'organismes nuisibles de quarantaine*. Rome. FAO au nom du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux et Bruxelles, COLEAD. <https://doi.org/10.4060/cc4820fr>

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou du Comité de liaison entrepreneuriat-agriculture-développement (COLEAD) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO ou COLEAD approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les points de vue ni les politiques de la FAO ou COLEAD.

ISBN 978-92-5-139374-1 [FAO]

© FAO et COLEAD, 2025

© FAO, 2023 (Edition anglaise)



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0: <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode.fr>).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne une quelconque organisation, produit ou service. L'utilisation du logotype de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est traduite ou adaptée, la traduction ou adaptation doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale en langue anglaise est celle qui fait foi.»

Tout différend découlant de la présente licence qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis à une procédure d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Les parties acceptent d'être liées par la sentence arbitrale prononcée conformément au règlement susmentionné, qui réglera définitivement leur différend.

**Matériel attribué à des tiers.** La présente licence Creative Commons CC BY 4.0 ne s'applique pas aux éléments de la publication sur lesquels la FAO n'a pas de droit d'auteur. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

**Photographies attribuées à la FAO.** Les photographies présentées dans cette œuvre et attribuées à la FAO ne sont pas couvertes par la licence Creative Commons mentionnée ci-dessus. Toute demande relative à l'utilisation de photographies appartenant à la FAO doit être adressée par courriel à [photo-library@fao.org](mailto:photo-library@fao.org).

**Ventes, droits et licences.** Les produits d'information de la FAO sous forme électronique, ainsi que la liste des distributeurs auprès desquels peuvent être achetés des exemplaires imprimés de ces produits, sont disponibles sur le site web de la FAO ([www.fao.org/publications](http://www.fao.org/publications)). Pour toute question d'ordre général sur les publications de la FAO, prière d'écrire à [publications@fao.org](mailto:publications@fao.org). Les questions relatives aux droits et licences sur les publications doivent être adressées à [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org).

Le texte de ce document ne constitue pas une interprétation juridique officielle de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) ou de ses documents connexes, et est produit uniquement à des fins d'information du public. Pour traduire ce document, veuillez contacter [ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org) pour obtenir des informations sur un accord de co-publication.

Ce travail a été initialement publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en anglais sous le titre *Emergency preparedness - A guide for developing contingency plans for outbreaks of quarantine pests*. Cette traduction française a été organisée par le COLEAD. En cas de divergences, la langue d'origine prévaudra.

**Historique de publication**

2023-03 Version 1.0 (En) publiée en anglais comme *Emergency preparedness - A guide for developing contingency plans for outbreaks of quarantine pests pour soutenir la mise en œuvre de la NIMP 09* (Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles) adoptée par la CMP-1 (1998).  
2025-02 Version 1.0 (Fr) version française publiée

# Résumé

La planification d'intervention d'urgence en cas d'apparition d'organismes nuisibles de quarantaine est une activité essentielle pour le bon fonctionnement d'une organisation nationale de protection des végétaux (ONPV). Dans ce guide, les plans d'intervention d'urgence génériques et spécifiques à un organisme nuisible sont définis, et les principaux éléments de ces plans sont décrits. Pour chacun de ces éléments, des conseils sont fournis sur la manière dont les ONPV, en collaboration avec les parties prenantes concernées, peuvent organiser et allouer efficacement leurs ressources afin de garantir que les organismes nuisibles soient éradiqués rapidement ou qu'ils soient enrayés de manière efficace. Le guide traite également des critères permettant d'établir et de maintenir l'absence d'organismes nuisibles, de la notification des apparitions de foyers et du rétablissement, et comprend huit études de cas à travers le monde qui illustrent divers aspects de la planification d'intervention d'urgence pour les apparitions foyers d'organismes nuisibles de quarantaine. Le guide ne couvre pas les interceptions d'organismes nuisibles de quarantaine dans des envois importés ou d'autres incidents réglementaires associés aux marchandises échangées.



# Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| Résumé .....   | iii       |
| Remerciements .....  | vii       |
| Abréviations et acronymes .....  | viii      |
| À propos de ce guide .....   | ix        |
| <b>1. Introduction .....</b>   | <b>1</b>  |
| 1.1 Contexte .....   | 1         |
| 1.2 Objectif du guide .....  | 2         |
| 1.3 Portée d'un plan d'intervention d'urgence .....  | 2         |
| 1.4 Principes clés de la gestion des apparitions de foyers phytosanitaires .....   | 5         |
| <b>2. Dispositions organisationnelles .....</b>  | <b>8</b>  |
| 2.1 Introduction .....   | 8         |
| 2.2 Législation .....  | 8         |
| 2.3 Systèmes de gestion, niveau et structure hiérarchique .....  | 8         |
| <b>3. Activités de préparation aux apparitions de foyer .....</b>  | <b>13</b> |
| 3.1 Introduction .....   | 13        |
| 3.2 Activités génériques de préparation aux apparitions de foyer .....   | 13        |
| 3.3 Activités de préparation à l'apparition d'organismes nuisibles spécifiques .....                                     | 14        |
| 3.4 Formation du personnel (générique et spécifique) .....   | 14        |
| 3.5 Test/exercice du personnel (générique et spécifique) .....   | 17        |
| 3.6 Ressources et opérationnelles et orientations .....  | 21        |
| <b>4. Informations générales sur l'organisme nuisible .....</b>  | <b>23</b> |
| 4.1 Introduction .....   | 23        |
| 4.2 Analyse des risques liés aux organismes nuisibles .....  | 23        |
| 4.3 Biologie de l'organisme nuisible dans les plans d'intervention d'urgence<br>spécifiques à l'organisme nuisible ..... | 23        |
| <b>5. Mesures officielles prises à la suite d'une suspicion d'apparition de foyer .....</b>                              | <b>24</b> |
| 5.1 Introduction .....   | 24        |
| 5.2 Notification .....   | 24        |
| 5.3 Triage initial et intensification .....  | 24        |
| 5.4 Restrictions et mesures .....  | 26        |
| 5.5 Enquête .....  | 27        |
| 5.6 Collecte d'informations .....  | 27        |
| 5.7 Triage secondaire et intensification .....   | 28        |
| 5.8 Intensification .....  | 29        |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>6. Actions officielles visant à éradiquer l'organisme nuisible après confirmation définitive.</b>                | <b>32</b> |
| 6.1 Introduction  | 32        |
| 6.2 Enrayement  | 32        |
| 6.3 Surveillance  | 34        |
| 6.4 Tracer en arrière et en avant   | 35        |
| 6.5 Poursuite de l'enquête sur l'apparition de foyer  | 36        |
| 6.6 Communication externe   | 36        |
| 6.7 Traitement, y compris enregistrement des produits chimiques et mesures de lutte contre les organismes nuisibles | 38        |
| <b>7. Réexamen des mesures en cas de prolongation des actes officiels</b>   | <b>40</b> |
| 7.1 Introduction  | 40        |
| 7.2 Mise en place de points de contrôle   | 40        |
| 7.3 Audits du plan  | 41        |
| 7.4 Conclusion de l'action officielle   | 43        |
| <b>8. Détermination de l'achèvement de l'action officielle</b>  | <b>44</b> |
| 8.1 Introduction  | 44        |
| 8.2 Critères d'absence d'organismes nuisibles   | 44        |
| 8.3 Mesures visant à maintenir l'absence de l'organisme nuisible  | 45        |
| 8.4 Passage de l'éradication à d'autres options de gestion  | 45        |
| 8.5 Rapports  | 46        |
| <b>9. Appui, rétablissement et indemnisation</b>  | <b>47</b> |
| 9.1 Introduction  | 47        |
| 9.2 Procédures de désescalade   | 47        |
| 9.3 Soutien des parties prenantes   | 49        |
| 9.4 Dispositions en matière d'indemnisation   | 49        |
| <b>10. Enseignements tirés</b>  | <b>51</b> |
| 10.1 Introduction   | 51        |
| 10.2 Révision du plan d'intervention d'urgence  | 51        |
| 10.3 Comment réaliser un bilan des enseignements tirés?   | 51        |
| 10.4 Mise en œuvre des révisions prévues et des examens des enseignements tirés                                     | 53        |
| <b>11. Études de cas</b>  | <b>55</b> |
| <b>Bibliographie</b>  | <b>75</b> |
| <b>Définitions</b>  | <b>78</b> |
| <b>Annexes</b>  | <b>79</b> |

# Remerciements

Ce document présente des orientations destinées aux organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) et aux organisations régionales de protection des végétaux (ORPV) afin de soutenir la planification d'urgence pour les organismes nuisibles de quarantaine. Il a été créé sous les auspices du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) en tant que composante du *Cadre stratégique pour la CIPV (2020-2030): Protéger les ressources végétales mondiales et faciliter des échanges commerciaux sans danger*. Ce travail a été élaboré et examiné par des experts sélectionnés dans le monde entier sous la coordination du Secrétariat de la CIPV avec la supervision du Comité de mise en œuvre et de développement des capacités de la CIPV (IC).

L'élaboration de ce document a été possible grâce à la contribution financière du Programme de facilitation des échanges du Marché commun de l'Afrique australe et orientale (COMESA) de la FAO (GCP/INT/387/COM).

La traduction du guide en français a été possible grâce au soutien du Comité de liaison entrepreneuriat-agriculture-développement (COLEAD).

## Abréviations et acronymes

|        |   |
|--------|---|
| APHA   | Agence de santé animale et végétale du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.                                       |
| CABI   | Centre international pour l'agriculture et les biosciences  |
| COMESA | Marché commun de l'Afrique australe et orientale  |
| IOC    | image opérationnelle commune  |
| CPM    | Commission des mesures phytosanitaires  |
| DEFRA  | Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. |
| OEPP   | Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes   |
| EPPRD  | Acte d'intervention d'urgence de l'Australie contre les organismes nuisibles aux végétaux   |
| SIG    | système d'information géographique  |
| GPS    | Système de positionnement global  |
| PAI    | plan d'action en cas d'incident   |
| IICA   | Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture   |
| SIG    | système de gestion des incidents  |
| EGI    | équipe de gestion des incidents   |
| PPI    | Portail phytosanitaire international  |
| CIPV   | Convention internationale pour la protection des végétaux   |
| NIMP   | Normes internationales pour les mesures phytosanitaires   |
| ONG    | Organisation non gouvernementale  |
| ONPV   | organisation nationale de protection des végétaux   |
| OIRSA  | Organisme international regional de sante pour l'agriculture  |
| PCR    | réaction en chaîne par polymérase   |
| PFA    | zone exempte de nuisibles   |
| ARP    | évaluation du risque phytosanitaire   |
| RADA   | Autorité de développement agricole rural de la Jamaïque   |
| ORPV   | organisation régionale de protection des plantes  |
| TIS    | technique de l'insecte stérile  |
| PON    | procédure opérationnelle standard   |
| TAWG   | Groupe de travail <i>Tuta absoluta</i>  |
| ToBRFV | Virus de la rugosité brune des fruits de la tomate  |
| USDA   | Département de l'agriculture des États-Unis d'Amérique  |

## À propos de ce guide

La **section 1** présente la planification d'urgence et souligne les responsabilités des organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) en matière de planification d'urgence pour les organismes nuisibles de quarantaine. Elle traite également de l'objectif et de la portée des plans d'urgence génériques et spécifiques à un organisme nuisible, ainsi que des principes clés de la gestion de l'apparition de foyers. La **section 2** explore ensuite les modalités d'organisation d'une ONPV, y compris la législation et les structures hiérarchiques. La **section 3** traite ensuite des activités de préparation aux apparitions de foyer, telles que la formation, les exercices/simulations d'apparitions de l'apparition d'un foyer, les ressources opérationnelles et les directives. La **section 4** examine les informations sur les organismes nuisibles nécessaires pour répondre à l'apparition d'un organisme nuisible particulier et qui devraient être incluses dans un plan d'urgence spécifique à l'organisme. Les trois sections suivantes décrivent la réponse à la gestion des apparitions de foyers. La **section 5** commence par la notification d'une apparition de foyer, l'évaluation/triage initial et l'intensification, les mesures d'enrayement et l'enquête sur l'apparition d'un foyer; la **section 6** couvre la phase opérationnelle principale, y compris la

démarcation, la surveillance et les mesures de lutte contre les organismes nuisibles; et la **section 7** examine la révision et l'audit de la réponse à l'apparition d'un foyer en cas d'action officielle prolongée. La **section 8** couvre ensuite la fin de la réponse à la gestion de l'apparition d'un foyer et examine les critères déterminant l'absence d'organismes nuisibles et les mesures visant à maintenir cette absence. La **section 9** se concentre sur le rétablissement, y compris la désintensification, le soutien des parties prenantes et les accords d'indemnisation. La **section 10** présente un exercice sur les enseignements tirés de l'expérience qui peut être appliqué après la fin de la réponse à la gestion de l'apparition d'un foyer. La **section 11** comprend huit études de cas du monde entier qui décrivent différentes campagnes d'éradication réussies alignées sur la NIMP 9 (*Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles*), des réponses aux apparitions de foyers (l'une d'entre elles repose sur un plan d'urgence préexistant) et la préparation à une apparition de foyer.

Les utilisateurs du guide sont invités à faire part de leurs commentaires sur le guide afin de contribuer à l'amélioration des prochaines éditions du guide et des autres ressources de formation<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Envoyer un courriel à [ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org)



# 1. Introduction

## 1.1 CONTEXTE

L'augmentation rapide du tourisme outre-mer, des importations et des exportations, du courrier, l'évolution des procédures de transport et les nouvelles filières augmentent le risque d'introduction et de dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux. Le changement climatique accroît également le risque, car le climat de certaines régions devient plus propice à l'établissement et à la propagation d'espèces non indigènes, et de nouvelles filières commerciales s'ouvrent en raison des changements mondiaux dans la distribution et la production des plantes. Les apparitions de foyers d'organismes nuisibles aux végétaux sont donc de plus en plus probables.

La planification des interventions d'urgence est une activité essentielle pour l'enrayement et l'éradication des organismes nuisibles de quarantaine et pour le fonctionnement efficace d'une ONPV. La planification des interventions d'urgence est un exercice prospectif dans lequel des plans sont élaborés pour traiter des organismes nuisibles spécifiques ou des groupes d'organismes nuisibles qui ont un fort potentiel d'introduction, et pour lesquels un plan d'éradication est jugé à la fois faisable et nécessaire, avant que l'organisme nuisible ne soit trouvé dans une zone.

L'une des principales activités d'une ONPV consiste à mener des programmes d'éradication d'organismes nuisibles afin d'éliminer un organisme nuisible d'une zone. Dans le cadre de la CIPV, la NIMP 9 (*Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles*) a été élaborée pour fournir des orientations sur ces programmes d'éradication.

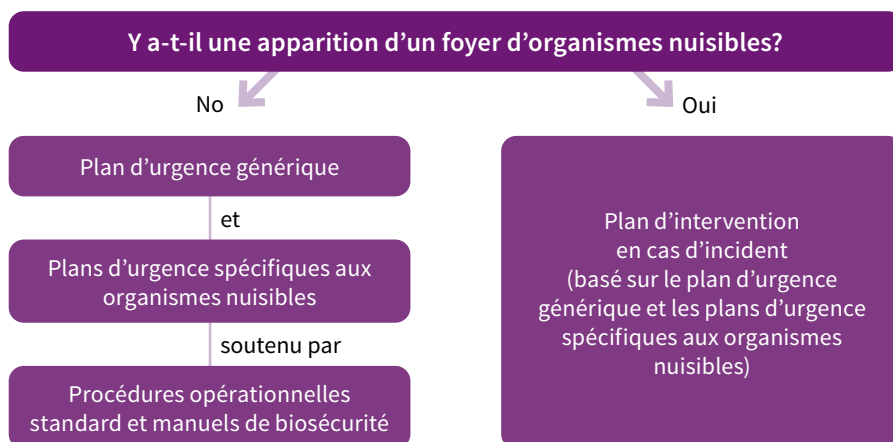
La nécessité d'une planification des interventions d'urgence est reconnue par le cadre stratégique 2020-2030 de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), qui soutient les ONPV et la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) dans leur

travail pour surmonter les nouveaux défis liés à la croissance et à la diversité croissante du commerce mondial des produits alimentaires, agricoles et forestiers, ainsi qu'à l'augmentation du volume et de la vitesse des mouvements de passagers et de fret. Le cadre définit les priorités et les actions de la communauté phytosanitaire mondiale pour la prochaine décennie. Il s'agit notamment d'une volonté de renforcer les systèmes d'alerte et de réponse aux apparitions de foyers d'organismes nuisibles, dont les plans des interventions d'urgence font partie. (Cadre stratégique de la CIPV, 2021).

L'élaboration continue de plans d'intervention pour les risques liés à la biosécurité des végétaux et à l'accès aux marchés d'exportation fournira aux ONPV, ainsi qu'aux entreprises, aux industries et aux secteurs végétaux, des informations détaillées sur l'amélioration de la préparation à une réponse générique et aux risques particuliers liés aux organismes nuisibles aux végétaux. Les efforts devraient se concentrer sur l'amélioration de la manière dont le matériel des interventions d'urgence est élaboré et fourni afin d'accroître la fonctionnalité et de mieux adapter le contenu aux besoins de l'ONPV et des personnes impliquées dans la réponse à l'apparition d'un foyer. Une fois élaborés, il est utile de tester les plans des interventions d'urgence par le biais d'exercices de simulation nationaux avant l'apparition d'un foyer. (DAWE, 2021).

L'élaboration de plans d'intervention d'urgence permet d'examiner les besoins en matière de réponse et de se préparer à l'apparition d'un foyer en se mettant d'accord et en mettant en place des procédures, des rôles, des responsabilités, des budgets, des traitements, etc. Il permet également de disposer de plus de temps pour les délibérations, l'évaluation et la recherche nécessaires pour s'assurer qu'un programme

**Figure 1: Types de documents à élaborer avant et au début de l'apparition d'un organisme nuisible aux végétaux**



Source: Élaboration propre de l'auteur.

d'éradication est bien conçu et peut être exécuté rapidement et efficacement. Lorsque des programmes de coopération sont prévus, un plan d'intervention d'urgence permet de spécifier et d'approuver les actions des parties coopérantes avant la mise en œuvre du programme. Les connaissances acquises dans le cadre de programmes d'éradication antérieurs réussis peuvent également être extrêmement utiles pour élaborer des plans d'interventions d'urgence ou juger de la faisabilité des programmes d'éradication envisagés.

## 1.2 OBJECTIF DU GUIDE

Lors du groupe de travail sur l'élaboration du cadre de normes et de mise en œuvre de la CIPV en août 2014, une lacune a été identifiée dans les orientations destinées aux parties contractantes et aux ONPV concernant la préparation et la réponse aux apparitions de foyer d'organismes nuisibles de quarantaine. Bien que la NIMP 9 fournisse des lignes directrices pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles et souligne l'importance des plans d'intervention d'urgence - et qu'il existe des lignes directrices spécifiques pour les plans d'intervention d'urgence concernant la chenille légionnaire d'automne (CIPV, 2021) et le flétrissement du bananier de la race tropicale 4 (TR4) de *Fusarium* (CIPV, 2023) - il existe peu d'autres

orientations pour les parties contractantes ou les ONPV sur l'élaboration et l'utilisation de plans d'interventions d'urgence. Ce guide apporte un soutien supplémentaire aux ONPV dans l'élaboration de plans d'intervention d'urgence vis-à-vis de l'apparition de foyers d'organismes nuisibles de quarantaine et dans l'organisation et l'allocation efficace des ressources.

## 1.3 PORTÉE D'UN PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE

Les plans d'interventions d'urgence peuvent porter différents noms dans différentes parties du monde, tels que plans d'intervention d'urgence, gestion des interventions urgences (FAO, 2011), plans d'intervention d'urgence, stratégies de contrôle, etc. Cependant, ils contiennent tous des informations similaires et ont un objectif similaire, qui est de préparer une stratégie de gestion en cas d'apparition d'un organisme nuisible aux végétaux. Ce guide fournit des informations détaillées sur deux types de plans d'intervention: les plans d'intervention génériques et les plans d'intervention spécifiques à un organisme nuisible. Des plans sont également élaborés au début de l'apparition d'un foyer, souvent appelés plans d'action en cas d'incident (PAI), mais ils ne seront que présentés rapidement et non développés plus en avant dans ce

guide. Les plans d'intervention d'urgence sont généralement complétés par des documents d'appui, notamment des procédures opérationnelles normalisées (PON) et des manuels de biosécurité. Comme pour les PAI, ces documents seront présentés, mais ne seront pas traités en détail dans ce guide.

### 1.3.1 Plans d'intervention d'urgence génériques et spécifiques aux organismes nuisibles

Les plans d'intervention d'urgence peuvent être génériques ou spécifiques, et les principales différences entre eux sont décrites ci-dessous.

- ◆ Un plan d'intervention d'urgence générique décrit la manière dont une ONPV gèrera les apparitions de foyers d'organismes nuisibles aux végétaux, quelle que soit l'espèce ou la situation. Il couvre les ressources physiques et humaines nécessaires à une intervention d'urgence et décrit le processus de gestion des apparitions de foyers.
  - Un plan d'intervention d'urgence générique doit, au minimum, définir les règles générales, les responsabilités, les ressources, les compétences et les connaissances nécessaires pour faire face à une apparition de foyer. Il doit fournir un cadre pour la détection, le diagnostic, l'évaluation, la sélection des traitements de lutte, les prospections, les contrôles de quarantaine et de mouvement, l'éradication et la mise en veille. Des informations sur les dispositions organisationnelles mises en place pour faire face à un organisme nuisible sont disponibles dans la section 2 sur les dispositions organisationnelles.
- ◆ Les plans d'intervention d'urgence spécifiques aux organismes nuisibles décrivent la manière dont une ONPV réagira à l'apparition de certains organismes nuisibles à haut risque et détaillent des mesures supplémentaires par rapport à celles prévues dans un plan d'intervention d'urgence générique. Ces plans peuvent concerner des espèces individuelles

ou des groupes d'espèces apparentées susceptibles d'entrer dans un pays, de s'y établir et d'avoir un impact sur l'économie, l'environnement ou la société.

- Un plan d'intervention spécifique à un organisme nuisible doit comprendre des informations importantes et sommaires sur l'organisme nuisible en question et sa biologie et, en particulier, sur son introduction, sa détection et sa dissémination, ainsi que des références à des sources d'informations complémentaires. Le plan fournira également des informations spécifiques à l'organisme nuisible pour le processus de gestion des apparitions de foyer qui seront prises en compte dans le cadre du plan d'intervention d'urgence générique. Par exemple, si le plan d'intervention d'urgence générique prévoit la création d'une zone de quarantaine, le plan spécifique à l'organisme nuisible précisera la taille de cette zone en fonction de la biologie de l'organisme nuisible et des conditions climatiques. Des informations sur les organismes nuisibles spécifiques peuvent être trouvées dans la section 4 sur les informations de base sur l'organisme nuisible.

### 1.3.2 Plans d'action en cas d'incident (PAI)

Le plan d'intervention d'urgence peut servir de support à l'élaboration d'un plan d'action intégré (PAI), un plan élaboré pour une situation d'épidémie particulière. Les PAI sont conçus pour faire passer les opérations d'intervention d'un mode réactif à un mode proactif. Il fournit aux intervenants des indications sur ce qu'ils doivent accomplir dans un certain laps de temps (période opérationnelle) et sur les ressources nécessaires pour soutenir les opérations. Étant donné que la situation évolue au fil du temps, les PAI doivent être révisés régulièrement (au moins une fois par période opérationnelle) afin de fournir des orientations cohérentes et actualisées aux personnes chargées d'intervenir en cas d'apparition de foyer.

Les éléments suivants doivent être pris en compte dans un PAI:

- ◆ le but, les objectifs et les finalités;
- ◆ les objectifs de la période opérationnelle (principaux domaines qui doivent être traités au cours de la période opérationnelle spécifiée pour atteindre les buts ou les objectifs de contrôle);
- ◆ les stratégies et tactiques de réponse (priorités et approche générale pour atteindre les objectifs à court et à long terme);
- ◆ un plan de santé et de sécurité (pour éviter que les intervenants ne se blessent ou ne tombent malades);
- ◆ le plan de communication (comment les domaines fonctionnels peuvent échanger des informations);
- ◆ le plan logistique (par exemple, les procédures de soutien des opérations en matière d'équipement, de fournitures, etc);
- ◆ la carte d'apparition de foyer (c'est-à-dire la carte de la zone de quarantaine);
- ◆ liste de l'organisation, y compris les rôles, responsabilités et relations principaux (mécanisme de prise de décision);
- ◆ une liste de tâches spécifiques;
- ◆ des mises à jour et des évaluations des situations critiques;
- ◆ les modalités de liaison avec les parties prenantes;
- ◆ les besoins en équipement;
- ◆ les modalités d'hébergement; et
- ◆ risques.

### 1.3.3 Procédures opérationnelles standard (POS)

D'autres documents viendront étayer un plan d'intervention d'urgence. Il s'agit notamment des POS, qui fournissent une liste écrite des responsabilités pour un rôle ou une fonction spécifique et décrivent les tâches à accomplir dans le cadre de ce rôle ou de cette fonction au cours d'une intervention de gestion d'une apparition de foyer. Ces documents servent de base à la cohérence nationale.

Chaque procédure comporte un certain nombre de caractéristiques essentielles, comme suit.

- ◆ *Objet*: décrit l'objet de la procédure.
- ◆ *Application/champ d'application*: identifie ce qui est couvert par la procédure et ce qui ne l'est pas.
- ◆ *Ressources/équipement*: énumère le type et, le cas échéant, la quantité de ressources nécessaires pour entreprendre la procédure.
- ◆ *Santé et sécurité au travail*: décrit les risques éventuels en matière de santé et de sécurité au travail.
- ◆ *Description des activités*: description étape par étape des tâches à accomplir.
- ◆ *Références*: liste des références pertinentes, du matériel d'appui ou des procédures connexes susceptibles d'aider à mener à bien la procédure.
- ◆ *Listes de contrôle, formulaires et modèles pour cette procédure*: listes de documents identifiés auxquels la procédure fait référence.
- ◆ *Tenue de registres*: identifie les registres à tenir et la méthode pour les remplir, les classer et les conserver.

### 1.3.4 Élaboration de plans et de manuels de biosécurité pour l'industrie

La planification de la biosécurité constitue un mécanisme permettant au secteur agricole, aux pouvoirs publics et aux autres parties prenantes d'évaluer les pratiques actuelles et les besoins futurs en matière de biosécurité. La participation des parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'éradication et d'intervention d'urgence est hautement souhaitable, en particulier lorsque les parties prenantes ont un rôle à jouer dans les aspects opérationnels des programmes. Ces rôles sont décrits à l'annexe 5 du guide de 2015 de la [CIPV sur la Gestion des relations avec les parties prenantes](#).

La planification de la biosécurité identifie les procédures qui peuvent être mises en place pour réduire le risque que des organismes nuisibles atteignent les frontières d'un pays ou pour minimiser l'impact en cas d'apparition d'un foyer d'organismes nuisibles.

Les manuels de biosécurité contiennent des informations destinées à aider

les producteurs à mettre en œuvre la biosécurité dans leur exploitation. Ils peuvent contenir une présentation générale de la biosécurité, des fiches d'information permettant d'identifier les organismes nuisibles prioritaires d'une culture, des conseils sur la gestion des cultures et sur la manière de gérer les personnes, les véhicules et les équipements afin de minimiser les risques en matière de biosécurité, ainsi que des informations sur les personnes à contacter en cas de découverte d'un organisme nuisible de quarantaine. Les manuels pourraient également contenir une liste d'auto-évaluation de la biosécurité et des modèles de documents pour enregistrer les informations de surveillance des organismes nuisibles et des visiteurs.

#### **1.4 PRINCIPES CLÉS DE LA GESTION DES APPARITIONS DE FOYERS PHYTOSANITAIRES**

Lors de la rédaction d'un plan d'intervention d'urgence, les principes suivants doivent être pris en compte.

##### **1.4.1 Un plan d'intervention d'urgence doit être efficace**

Pour être efficace, un plan d'intervention d'urgence doit répondre aux critères suivants:

- ◆ Réaliste: le plan doit être réalisable dans les limites du budget prévu.
- ◆ Intégré/inclusif: le plan doit utiliser les compétences et l'expérience de l'ensemble de l'ONPV et des autres parties prenantes (c'est-à-dire éviter le travail en silo) et veiller à ce que le plan soit acceptable pour tous. Une fois achevé, le plan doit être mis à la disposition de l'ensemble du personnel de l'ONPV et des principales parties prenantes.
- ◆ Direct: le plan doit être clair et compréhensible.
- ◆ Adaptable: le plan doit être flexible en fonction de la situation.
- ◆ Concision: le plan doit être concis pour éviter toute confusion.
- ◆ Pertinence: le plan doit être applicable à la situation de l'apparition de foyer.

##### **1.4.2 Les mesures prises en réponse aux apparitions de foyers doivent être ciblées sur les organismes nuisibles de quarantaine**

Un organisme nuisible doit être considéré comme d'importance nationale s'il est susceptible d'avoir des répercussions nationales sur l'environnement, la société (infrastructures humaines et équipements sociaux) ou l'économie.

Les évaluations du statut de quarantaine sont basées sur l'analyse du risque phytosanitaire conformément à la NIMP 2 (*Cadre pour l'analyse du risque phytosanitaire*) et à la NIMP 11 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes nuisibles de quarantaine*) et prennent en compte des questions telles que l'historique de l'établissement réussi dans des nouvelles zones et les caractéristiques de l'organisme nuisible.

Pour plus de détails sur l'évaluation de l'importance d'un organisme nuisible et de la situation d'une apparition de foyer, se référer à la section 4 sur les informations générales relatives à l'organisme nuisible.

##### **1.4.3 Les mesures prises en réponse aux apparitions de foyers doivent être réalisables et pratiques**

Il convient d'examiner la faisabilité technique et pratique de l'éradication, compte tenu des informations disponibles. Lorsque l'éradication n'est pas possible, il peut être nécessaire de passer à l'enrayement ou de passer à la gestion par les parties prenantes.

Même si les mesures prises en réponse aux apparitions de foyers ne sont pas réalisables ou pratiques, il est important qu'un plan d'intervention d'urgence envisage les engagements en matière de réponse qui devraient être pris avant de décider de leur faisabilité technique et de leur faisabilité pratique. Des activités telles que l'imposition de restrictions au commerce, le contrôle des mouvements, la délimitation, le traitement et la suppression, par exemple, devraient être couvertes afin de préserver la possibilité de mettre en œuvre une réponse à la gestion d'une apparition de foyer si l'évaluation

estime que la réponse vis-à-vis d'une apparition de foyer est réalisable et pratique.

Pour plus de détails sur l'évaluation de la faisabilité et des aspects pratiques d'une réponse à l'apparition d'un foyer, voir la section 5 sur les mesures officielles prises sur la base de l'apparition d'un foyer suspect.

#### **1.4.4 Les stratégies et tactiques de réponse doivent être fondées sur des données exactes**

La collecte de données doit être une activité continue de la gestion des interventions d'urgences; elle est effectuée avant (détection), pendant (évaluation et suivi) et après (évaluation) la réponse à l'apparition de foyer afin de garantir que la prise de décision est basée sur les informations les plus récentes.

La mise en œuvre d'un contrôle efficace de la qualité des données augmentera la valeur des données au sein d'une organisation, en tant qu'atout stratégique et opérationnel. Le partage de données fiables et de qualité permet de prendre des décisions en toute confiance, d'éclairer l'élaboration des politiques, de promouvoir la réutilisation des données et de soutenir la prestation de services.

L'établissement de normes minimales pour toutes les données essentielles et partagées constitue une base solide pour une approche cohérente de la mesure, de la communication et de l'amélioration de la qualité des données. Ces normes garantissent que les données générées peuvent être facilement vérifiées, analysées et interprétées par les participants à une intervention d'urgence.

Les points suivants peuvent être utilisés pour guider l'évaluation de la qualité des données:

- ◆ L'exhaustivité: Dans quelle mesure les données sont-elles complètes? Y a-t-il des lacunes connues?
- ◆ Représentatif: L'ensemble de données est-il représentatif des conditions ou du scénario auxquels il se réfère?
- ◆ Pertinence/actualité: La pertinence et l'actualité des données sont-elles appropriées?

- ◆ Adapté à l'usage prévu: Les données sont-elles adaptées à leur usage initial ou prévu?
- ◆ Cohérence: Les données sont-elles cohérentes avec les ensembles de données connexes, les normes et les formats convenus?
- ◆ Collecte: Quelle a été la méthode de collecte et a-t-elle été cohérente?
- ◆ Exactitude: Les données sont-elles exactes et valides, et à quel niveau?

Les normes minimales en matière de données permettent de rassembler des données provenant de sources multiples et dans des formats différents. Les informations peuvent ainsi être intégrées pour permettre une cartographie et une recherche d'informations transparentes sur les types d'organismes nuisibles. Les données normalisées peuvent être téléchargées manuellement à l'aide de feuilles de calcul préformatées ou automatiquement à partir de bases de données ou de systèmes préexistants via une interface de programmation.

Un tel système pourrait comporter un système d'autorisation à deux niveaux permettant aux utilisateurs de restreindre l'accès à leurs données. L'accès à certaines données peut être illimité, tandis que les données sensibles, telles que les localisations des apparitions de foyers et les informations de contact, peuvent être réservées à des groupes d'utilisateurs particuliers.

Toutes les informations essentielles et pertinentes pour une réponse doivent être enregistrées de manière à satisfaire un audit d'efficacité ou un audit financier. Des systèmes de gestion de l'information et des procédures de gestion de l'information doivent être mis en place à cet effet. Le système de gestion de l'information choisi doit permettre de collecter:

- ◆ le propriétaire et emplacement;
- ◆ le numéro de dossier ou de référence;
- ◆ statut de la zone;
- ◆ la fréquence des visites;
- ◆ des statistiques pour les activités de surveillance et de traçage;

- ◆ les détails des mouvements de personnel;
- ◆ des rapports ou des informations fournis par le public ou l'industrie;
- ◆ les relevés de dépenses;
- ◆ les évaluations du partage des coûts; et
- ◆ le statut d'accès au marché des locaux concernés (Plant Health Australia, 2021).

Les systèmes de gestion de l'information peuvent également permettre:

- ◆ le suivi des échantillons et de l'évolution du diagnostic;
- ◆ la production de rapports sur l'état d'avancement de la destruction et de la décontamination;
- ◆ les modèles de traçage informatisés;
- ◆ la création de formulaires pour les visites programmées des propriétés (Plant Health Australia, 2021); et
- ◆ la génération de cartes.

Alors que l'apparition de foyers devrait être basée sur des données précises comme décrit précédemment, il n'est pas toujours possible d'obtenir ces données lors d'une situation d'apparition de foyer. Souvent, des décisions doivent être prises sur la base de données incomplètes dans des circonstances limitées dans le temps. Dans de tels cas, il convient de décrire clairement les incertitudes et de consigner la justification des décisions prises en l'absence de données.

#### **1.4.5 Les impacts sur l'environnement, la société et l'économie doivent être réduits au minimum**

Un organisme nuisible important peut entraîner de graves pertes de production, compromettre les exportations de végétaux et de produits végétaux ou avoir de graves répercussions sur l'environnement, les valeurs esthétiques ou les communautés régionales.

L'objectif de tout plan d'intervention d'urgence doit être de minimiser ces impacts, et si la gestion des apparitions de foyers ne permet plus d'atteindre ces objectifs, le plan doit être revu et adapté, ou une transition vers une gestion à long terme par l'industrie et/ou les parties prenantes doit être initiée.

#### **1.4.6 La gestion des apparitions de foyers doit être coordonnés entre les régions**

Dans certains pays, la santé des végétaux est confiée à différentes régions. Dans ce cas, il est important que les régions s'entendent sur une approche coordonnée de la gestion des apparitions de foyers lorsque ceux-ci se déclarent d'une région à l'autre, tout en permettant à chaque région de diverger lorsque cela est techniquement justifié. Il arrive que des apparitions de foyers se déclarent dans différents pays (voir l'étude de cas n° 2). Dans ce cas, les organisations régionales de protection des végétaux (ORPV) jouent le rôle d'organes de coordination dans les zones couvertes.

## 2. Dispositions organisationnelles

### 2.1 INTRODUCTION

Cette section résume la législation nationale requise pour que les ONPV puissent répondre à l'apparition de foyers, décrit les principes d'un système de gestion des incidents, les niveaux hiérarchiques et la manière dont ils pourraient être structurés au sein d'une ONPV, et explore les options de financement des activités de réponse à l'apparition de foyers.

### 2.2 LÉGISLATION

L'ONPV doit disposer d'une législation nationale qui lui donne l'autorité nécessaire pour remplir ses fonctions dans le cadre des activités de lutte contre les apparitions de foyers. La législation nationale doit identifier l'ONPV comme la seule autorité nationale responsable de la mise en œuvre des dispositions de la CIPV et lui donner le mandat d'effectuer la surveillance, de déterminer la situation des organismes nuisibles dans une zone, d'adopter les mesures phytosanitaires appropriées, de protéger les zones menacées, de signaler les apparitions de foyers d'organismes nuisibles et, le cas échéant, de confirmer l'éradication des organismes nuisibles.

Plus précisément, la législation nationale devrait:

- ◆ Donner l'autorisation légale aux agents de l'ONPV et aux autres personnes autorisées de pénétrer dans des locaux, des moyens de transport et d'autres lieux où des marchandises importées, des organismes nuisibles réglementés ou d'autres articles réglementés peuvent être présents, d'inspecter ou de tester des marchandises importées et d'autres articles réglementés, et de prélever et d'enlever des échantillons de marchandises importées ou d'autres articles réglementés, ou de lieux où des organismes nuisibles réglementés peuvent être présents.
- ◆ Définir les rôles et les responsabilités des parties prenantes qui soutiennent l'ONPV

dans l'exécution de son mandat relatif à l'identification du statut phytosanitaire et à l'établissement et la mise à jour des listes d'organismes nuisibles réglementés.

- ◆ Donner à l'ONPV la possibilité de déclarer une zone comme infestée ou soumise à une quarantaine, et d'adopter des mesures pour éradiquer ou contenir la dissémination de l'organisme nuisible.
- ◆ Décrire les contrôles réglementaires visant à restreindre les mouvements de certains végétaux, produits végétaux et articles réglementés dans certaines régions du pays, y compris dans les zones tampons.
- ◆ Donner à l'ONPV l'autorité nécessaire pour mettre en œuvre des mesures d'intervention d'urgence en matière phytosanitaire.
- ◆ Permettre la mise en place et l'entretien d'établissement de diagnostic ou donner accès à des services de diagnostic appropriés et actualisés afin de garantir l'identification correcte des organismes nuisibles.
- ◆ Signalement obligatoire à l'ONPV, au niveau national, de la détection ou de la présence suspectée d'organismes nuisibles réglementés et d'organismes nuisibles nouveaux pour une zone, un hôte ou une filière.
- ◆ Confirmer et déclarer l'éradication des organismes nuisibles.

### 2.3 SYSTÈMES DE GESTION, NIVEAU ET STRUCTURE HIÉRARCHIQUE

#### 2.3.1 Systèmes de gestion des incidents (SGI)

L'ampleur, la fréquence et la complexité des apparitions de foyer phytosanitaires peuvent impliquer de nombreux organismes, départements et organisations. Cela met davantage l'accent sur la nécessité de disposer de processus cohérents,

universellement compris et appliqués.

Lorsque ces processus ne sont pas en place, un certain nombre de problèmes peuvent survenir, notamment:

- ◆ trop de personnes rendent compte à une seule personne;
- ◆ différentes structures organisationnelles;
- ◆ le manque d'informations fiables sur les apparitions de foyers;
- ◆ des communications inadéquates et incompatibles;
- ◆ le manque de structure pour une planification coordonnée entre les agences;
- ◆ des lignes hiérarchiques peu claires;
- ◆ les différences de terminologie entre les agences; et
- ◆ des objectifs peu clairs ou non spécifiés concernant les apparitions de foyers.

Pour résoudre ces problèmes, il est conseillé d'envisager l'utilisation d'un système de gestion des incidents (SGI) afin d'obtenir une réponse plus efficace et efficiente. Un SGI fournit un modèle cohérent permettant aux partenaires des différents organismes de travailler ensemble pour prévenir les incidents, s'en protéger, y répondre, s'en remettre et en atténuer les effets, indépendamment de leur cause, de leur taille, de leur emplacement ou de leur complexité (FEMA, 2017).

Il existe de nombreux exemples d'SGI, par exemple le système australien de gestion des incidents interservices (AIIMS) et le système national de gestion des incidents (NIMS) de l'Agence fédérale américaine de gestion des interventions d'urgences (FEMA), qui fournissent des orientations et des consignes détaillées.

<https://www.afac.com.au/initiative/aiims>  
<https://www.fema.gov/emergency-managers/nims>

Des plans génériques tels que ceux-ci peuvent être adoptés et adaptés pour répondre aux besoins d'une ONPV, comme cela a été fait au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (<https://planthealthportal.defra.gov.uk/pests-and-diseases/contingency-planning/>).

### 2.3.2 Principes et concepts clés

Quel que soit le système mis au point, il doit tenir compte de certains principes et concepts clés.

#### *Gestion par objectifs*

Toute réponse doit être claire quant au résultat souhaité, et ces objectifs doivent être communiqués à toutes les personnes concernées afin qu'elles connaissent et comprennent la direction prise.

Les objectifs doivent être SMART:

- ◆ Spécifiques (afin que ce qui est attendu soit clair);
- ◆ Mesurable (pour déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires);
- ◆ Atteignable (est-ce possible de manière réaliste);
- ◆ Pertinent (chercher à obtenir quelque chose de cohérent avec la politique); et
- ◆ Temporellement défini (pour développer des stratégies, des tactiques et les ressources nécessaires).

#### *Fonctions*

Il est important de s'assurer qu'aucune activité n'est omise et, en même temps, qu'il n'y a pas de double emploi. Pour ce faire, il est important que les fonctions suivantes soient attribuées et qu'elles soient exécutées par des individus ou des équipes entières:

- ◆ **Contrôle:** La gestion de toutes les activités nécessaires à la résolution d'une apparition de foyer.
- ◆ **Planification:** La tâche consistant à préparer et à fournir les plans et les stratégies nécessaires pour contribuer à la lutte contre l'apparition de foyer et à rassembler/mettre à jour/fournir des informations sur l'épidémie.
- ◆ **Renseignement:** La tâche de collecte et d'analyse d'informations ou de données, qui sont enregistrées et diffusées en tant que renseignements pour soutenir la prise de décision et la planification. Cela inclut les avis scientifiques et techniques des spécialistes.
- ◆ **Communication:** Fournir des avertissements, des informations et des conseils au public et assurer la liaison avec

les médias et les communautés/parties prenantes concernées. La communication permet de s'assurer que les parties prenantes et le personnel comprennent et soutiennent les activités, les exigences et les systèmes phytosanitaires, et qu'ils disposent de suffisamment d'informations pour gérer leurs propres activités. Une stratégie de communication doit être disponible pour garantir que la communication est gérée aussi efficacement que possible. Une stratégie de communication doit prendre en considération: les besoins d'information du personnel, des parties prenantes et des parties concernées; l'urgence avec laquelle les décisions doivent être prises; la mesure dans laquelle l'engagement et la communication amélioreront les activités de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux et l'utilisation des informations fournies par la surveillance; et les coûts de la communication et de l'engagement, tant pour l'ONPV que pour les personnes engagées. La coordination des programmes phytosanitaires nécessite des moyens de communication efficaces et opportuns. L'ONPV doit s'assurer que les dispositions en matière de communication couvrent toutes les parties concernées. Pour de plus amples informations sur la communication sur le risque phytosanitaire, voir le Guide de la CIPV sur la communication sur le risque phytosanitaire (FAO, 2019).

- ◆ **Opérations:** Affectation et utilisation des ressources pour résoudre les problèmes liés à une apparition de foyer.
- ◆ **Logistique:** Acquisition et mise à disposition de ressources humaines et physiques, d'installations, de services et de matériels pour soutenir la réalisation des objectifs de l'apparition de foyer.
- ◆ **Enquête:** La tâche consistant à mener des enquêtes pour déterminer la cause d'une apparition de foyer et/ou pour déterminer les facteurs qui ont contribué à l'impact de l'apparition du foyer.
- ◆ **Finances:** Gestion des contrats, des acquisitions, des achats, des relevés de temps et de la collecte de données sur les coûts.

### *Adaptabilité et évolutivité*

La taille et la structure des équipes fonctionnelles doivent refléter l'ampleur et la complexité de l'apparition de foyer, ainsi que le stade de la réponse et du rétablissement.

Au sein des équipes fonctionnelles, il est important de tenir compte de l'étendue des responsabilités, qui correspond au nombre d'individus, de tâches ou de ressources qu'une personne peut gérer efficacement. Lorsque l'étendue du contrôle est dépassée, il faut envisager de déléguer des responsabilités à d'autres personnes. À l'inverse, lorsque l'étendue du contrôle est plus faible ou que les tâches sont moins nombreuses, les responsabilités peuvent être restituées.

### *Clarté de la structure, des rôles, des responsabilités et des rapports*

Il est important de disposer d'une structure de gestion clairement définie et acceptée par tous, couvrant les fonctions décrites. Toutes les personnes concernées doivent avoir des responsabilités clairement définies et convenues au sein de la structure de gestion.

Il doit également y avoir des lignes hiérarchiques claires au sein de la structure de gestion, l'unité de commandement étant assurée par le fait que les rapports formels passent par un seul superviseur.

### *Terminologie uniforme*

Cela permet une communication efficace entre les individus, les équipes et les agences/organisations impliquées dans la réponse.

### *Compréhension commune de la situation actuelle*

Une image opérationnelle commune (IOC) est une description de la compréhension commune et cohérente que le personnel de l'ONPV et les parties prenantes ont de l'apparition de foyer, recueillie à partir de diverses sources pour soutenir la prise de décision. Un exemple de IOC utilisé au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord résume les domaines suivants: la situation actuelle, la réponse opérationnelle, les preuves obtenues, les considérations politiques, les communications et d'autres questions clés.

Figure 2: Niveaux hiérarchique de commandement



Source: Élaboration propre de l'auteur.

### Flexibilité

Il est important d'éviter une application trop rigide des structures et des processus au détriment de la réaction/réponse.

### 2.3.3 Niveaux hiérarchique

Les rôles et les responsabilités doivent être clairement définis. Au sein des pays et des ONPV, les équipes de commandement porteront de nombreux noms, mais tout plan d'intervention d'urgence générique doit décrire clairement la fonction et les responsabilités de ces équipes.

**Le commandement stratégique** est responsable de la réponse et, à ce titre, définit la politique et prend les décisions clés pendant la réponse, par exemple le passage de l'éradication à l'enrayement ou les décisions de haut niveau en matière de ressources ou de financement.

**Le commandement tactique** est responsable de la planification, de la gestion et de la coordination de la réponse, en veillant à ce que des consignes soient données pour la mise en œuvre des actions; de la collecte, du rassemblement et de l'évaluation des preuves et des renseignements; du maintien des communications vers le haut et vers le bas de la structure de commandement; et de l'identification et de la transmission des décisions clés au commandement stratégique.

**Le commandement opérationnel** est responsable de la mise en œuvre de la réponse sur le terrain, c'est-à-dire de l'inspection, de l'étude, de la destruction et du traitement.

### 2.3.4 Structure hiérarchique, de contrôle et de coordination

En fonction de l'importance de l'organisme nuisible et de la taille et de l'ampleur de l'intervention, une structure de contrôle distincte peut être mise en place, ou l'utilisation d'équipes existantes peut s'avérer plus appropriée.

- ♦ Il peut s'avérer nécessaire de créer différents groupes aux niveaux stratégique, tactique et de commandement opérationnel, en fonction de leurs responsabilités (comme indiqué ci-dessus).

L'une des équipes pouvant être mises en place au niveau tactique est l'équipe de gestion de l'incident (EGI), qui est établie pour diriger (mais non pour assurer) l'activité opérationnelle. Le rôle de l'EGI est de veiller à ce que l'intervention soit correctement planifiée, qu'elle dispose de ressources suffisantes, qu'elle soit correctement mise en œuvre, qu'elle garantisse la sécurité et le bien-être, qu'elle informe et assiste les parties prenantes concernées, qu'elle soit efficace et efficiente, et qu'elle minimise les impacts.

Par conséquent, les tâches entreprises par une EGI sont les suivantes:

- ◆ dresser un tableau de ce qui s'est passé, de ce qui se passe et de ce qui risque de se passer;
- ◆ décider de ce qui doit être fait et de la manière dont cela sera fait;
- ◆ préparer un plan qui rende compte de ces décisions;
- ◆ rassembler les ressources nécessaires;
- ◆ mettre en œuvre le plan et en suivre l'évolution;
- ◆ tenir les personnes et les organisations informées de toutes ces actions;
- ◆ tenir un registre de leurs délibérations et de leurs décisions;
- ◆ gérer les impacts et les conséquences de l'effort de réponse; et
- ◆ lancer et soutenir les efforts d'aide et de redressement pour les parties prenantes touchées.

### **2.3.5 Fonds de gestion des catastrophes/ fonds d'intervention d'urgence**

La capacité d'une ONPV à accéder à des fonds supplémentaires varie d'un pays à l'autre, car certaines ONPV dépendent uniquement du financement gouvernemental pour entreprendre des activités liées à leur système/ problèmes phytosanitaires. Le fonds répond souvent à l'éradication ou à l'enrayement d'un organisme nuisible réglementé introduit ou à l'apparition d'autres organismes nuisibles, à l'indemnisation des producteurs dont les exploitations peuvent être mises en quarantaine, aux cultures qui doivent être détruites et à d'autres problèmes émergents. Dans l'idéal, un plan d'intervention d'urgence sera assorti d'un financement alloué par le gouvernement et/ou les bailleurs de fonds de l'industrie, comme cela a été le cas dans certains pays grâce à la mise en place de partenariats entre le gouvernement et l'industrie. Si une ONPV ne dispose pas de ressources suffisantes, elle risque de ne pas pouvoir réagir à la dissémination des organismes nuisibles, rendant ainsi l'éradication ou l'enrayement difficile, voire impossible.

## 3. Activités de préparation aux apparitions de foyer

### 3.1 INTRODUCTION

Bien que chaque pays soit différent, un système doit être mis en place pour s'assurer que les ONPV sont prêtes à réagir de manière efficace et efficiente avant l'apparition d'un foyer, en plus de l'élaboration de plans d'intervention d'urgence.

En cas d'apparition d'un organisme nuisible, des dispositions doivent être prises pour permettre une réaction rapide et coordonnée au niveau national. Un certain nombre de plans, de processus et de groupes doivent se réunir pour mettre en place une réponse efficace, mais il est important qu'il y ait un système unique convenu au niveau national pour répondre à toutes les apparitions de foyers de nuisibles.

La participation de l'industrie et de la communauté aux activités de préparation est essentielle pour garantir une compréhension commune de l'approche de biosécurité de la gestion des apparitions de foyers, du rôle de l'industrie et des groupes communautaires, et pour entreprendre activement les actions nécessaires pour assurer la conformité. La capacité de ces parties prenantes à coopérer et à collaborer efficacement nécessite des dispositifs de préparation et de réaction bien conçus dans l'ensemble du continuum de la biosécurité, qui englobe les activités avant la frontière, à la frontière et après la frontière. En réponse à des apparitions de foyer spécifiques, elles peuvent avoir la possibilité de prendre part aux processus décisionnels, en particulier si des accords de partage des coûts sont en place.

### 3.2 ACTIVITÉS GÉNÉRIQUES DE PRÉPARATION AUX APPARITIONS DE FOYER

Pour se préparer aux activités liées à l'apparition de foyer, l'ONPV doit:

- ◆ comprendre les risques en matière de biosécurité - identifier les risques à forte vraisemblance et à forte conséquence, ainsi qu'une évaluation de la capacité et des moyens nécessaires pour gérer ces risques;
- ◆ s'engager auprès du public - la préparation aux apparitions de foyer de biosécurité nécessite l'engagement et le partenariat de l'ensemble de la communauté, avec une définition claire des responsabilités;
- ◆ collaborer avec les parties prenantes - les responsabilités sont partagées entre le gouvernement et les parties prenantes pour développer et maintenir la capacité de répondre aux apparitions de foyer de biosécurité et de s'en remettre;
- ◆ renforcer les opérations sur le terrain - les ressources sont disponibles et peuvent être déployées en cas d'apparition de foyer;
- ◆ développer les diagnostics - capacité et aptitude à diagnostiquer les organismes nuisibles dans une apparition de foyer;
- ◆ préparer la surveillance et les mesures de contrôle - des plans de surveillance technique et des mesures de contrôle sont en place pour éradiquer et contenir les organismes nuisibles, par exemple l'homologation des pesticides;
- ◆ assurer la formation et les exercices/simulations - veiller à ce que tout le monde soit formé à la réponse aux apparitions de foyer et que cette formation soit testée lors d'exercices d'apparitions de foyer;
- ◆ élaborer des plans de communication - pour fournir des informations claires, précises et ciblées aux publics cibles appropriés; et

- ◆ tirer les enseignements de l'expérience
  - développer les capacités en passant en revue les actions de biosécurité et en appliquant les enseignements tirés des apparitions de foyers de biosécurité et des exercices aux préparatifs et aux réponses futures (DAWE, 2021).

Une ONPV peut disposer d'une structure de comités pour la gestion des activités de préparation aux apparitions de foyer. Il peut s'agir d'un comité principal qui coordonne les activités de préparation aux apparitions de foyer et de sous-groupes chargés d'effectuer le travail.

### 3.3 ACTIVITÉS DE PRÉPARATION À L'APPARITION D'ORGANISMES NUISIBLES SPÉCIFIQUES

L'ONPV doit établir une liste d'organismes nuisibles aux végétaux d'importance nationale qui soit inscrite dans la loi et fournisse un soutien juridique pour la mise en œuvre des mesures de lutte et d'éradication. Cela facilitera la prise de décision rapide, ainsi que le partage des coûts, le cas échéant, en cas d'apparition d'un foyer.

L'ONPV doit mettre en place un programme efficace de surveillance et d'inspection de ces organismes nuisibles hautement prioritaires afin de les détecter rapidement et de minimiser le risque d'apparition de foyer. Voir le guide de la CIPV sur la [surveillance](#).

Ces organismes nuisibles d'importance nationale peuvent être considérés comme prioritaires pour l'élaboration de plans d'intervention d'urgence. Pour combler les lacunes en matière de préparation à ces organismes nuisibles, une ONPV peut élaborer un indice de préparation ou consulter, par exemple, [les plans d'action nationaux de l'Australie](#) pour déterminer où se situent les lacunes en matière de préparation.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a développé un indice de préparation qui couvre 23 organismes nuisibles prioritaires dans le pays. L'indice fournit un répertoire de tous les produits de «préparation» pour les organismes nuisibles prioritaires, tels que des liens vers des plans d'intervention

d'urgence et des PON, mais il montre également le niveau de préparation dans différentes zones. Il indique les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires pour se préparer à des organismes nuisibles particuliers.

Les zones couvertes par l'indice de préparation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont les suivantes:

- ◆ législation
- ◆ plans d'intervention d'urgence
- ◆ l'analyse des risques
- ◆ procédures opérationnelles standard
- ◆ plans de communication
- ◆ alertes aux organismes nuisibles
- ◆ Fiches d'information
- ◆ documents d'information ministériels
- ◆ travail de prospection
- ◆ les méthodes de gestion
- ◆ contrats (par exemple, pulvérisation)
- ◆ diagnostics
- ◆ filières
- ◆ de nouveaux développements importants.

Les plans d'action nationaux pour les [organismes nuisibles prioritaires de l'Australie](#) définissent la manière dont l'Australie se préparera à faire face à la menace des organismes nuisibles prioritaires. Ces plans identifient les capacités permettant d'améliorer la manière dont l'Australie empêchera ces organismes nuisibles d'entrer sur son territoire, et de détecter les incursions et d'y répondre si ces organismes venaient à y pénétrer.

### 3.4 FORMATION DU PERSONNEL

La nécessité d'une formation continue est un investissement prudent des ressources et des fonds d'une organisation (Walters et Griffin, 2013) et constitue une exigence au titre de l'article IV de la CIPV (FAO, 2011). Il existe de nombreuses façons pour une organisation de répondre à ses besoins en matière de formation et de développement. La formation peut être dispensée en personne, en ligne, par le biais de documents écrits ou par une combinaison des trois. Un plan de formation doit permettre d'identifier les éléments suivants: le type de formation et d'évaluation,

Figure 3: Informations prises en compte dans le plan d'action national australien

| Informations générales sur les organismes nuisibles  | Analyse d'impact   | Détection            | Faisabilité technique de l'éradication | Analyse coûts/bénéfices  | Réponse  | Contrôle des quarantaines et des mouvements  |
|--|--------------------|----------------------|--|--|--|--|
| Informations sur l'organisme <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Nom</li> <li>♦ Synonymes/basionym</li> <li>♦ Nom commun</li> <li>♦ Souches</li> <li>♦ Description</li> </ul>   | L'industrie        | Notification         |  | Le coût de la réponse aux incidents de biosécurité est compensé par les avantages qui en découlent | Filières   | Législation  |
| Biologie et écologie <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Habitat</li> <li>♦ Saisonnalité</li> <li>♦ Cycle de vie</li> <li>♦ Dispersion</li> <li>♦ Vecteurs éventuels</li> </ul> | Santé humaine      | Triage et escalade   |  |  | Mesures de confinement d'urgence   | Objectifs de contrôle des mouvements   |
| Description de l'organisme   | Environnement      | Maintien du commerce |  |  | Procédures opérationnelles standard  | Locaux <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Infecté</li> <li>♦ Contact</li> <li>♦ Suspect</li> </ul> |
| Répartition géographique   | Facilités sociales |                      |  |  | Équipe d'intervention nationale  | Zonage <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Zone restreinte</li> <li>♦ Zone de contrôle</li> </ul>   |
| Liste des hôtes  |                    |                      |  |  | Normes minimales en matière de données   | Permis   |
| Symptômes  |                    |                      |  |  | Systèmes de gestion de l'information   | Droits et obligations internationaux   |
|  |                    |                      |  |  | Structure hiérarchique <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Fonctions</li> <li>♦ Formation/ Exercices</li> </ul> |  |
|  |                    |                      |  |  | Consultation des parties prenantes   |  |
|  |                    |                      |  |  | Établir des points de déclenchement dans le plan   |  |
|  |                    |                      |  |  | Audits   |  |

Figure 3 (suite)

| Surveillance                         | Diagnostics   | Traçage                 | Méthodes de contrôle       | Information du public   | Se retirer  | Passage à la gestion  |
|--------------------------------------|---|-------------------------|----------------------------|-------------------------|---|---|
| Échantillonnage                      | <b>Protocoles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Pour une première identification</li> <li>♦ Diagnostic de confirmation</li> <li>♦ Diagnostics continus</li> <li>♦ Diagnostics sur le terrain</li> <li>♦ Diagnostic approfondi</li> </ul> | Retraçage avant/arrière | Traitements/ permis        | Publics cibles          | Accès au marché   | Lorsque l'éradication n'est pas possible ou que l'organisme nuisible est contrôlé dans une zone spécifique pour éviter la dissémination - passage à d'autres options de gestion |
| Conception                           | Institutions agréées  | Objectifs               | Élimination                | Messages clés           | Soutien des parties prenantes                               |   |
| Délimitation                         | Gestion des échantillons et enregistrement des données  |                         | Désinfection               | Points de discussion    | Dispositions en matière d'indemnisation                     |   |
| Programmes de surveillance existants | Normes de laboratoire   |                         | Jachère/période sans hôtes | Images                  | Comment le succès est-il démontré?                          |   |
| Preuve de la situation d'exemption   |   |                         |                            | Informations/références | Critères d'absence d'organismes nuisibles                   |   |
|                                      |   |                         |                            |                         | Mesures visant à maintenir l'absence d'organismes nuisibles |   |
|                                      |   |                         |                            |                         | Rapports  |   |
|                                      |   |                         |                            |                         | Procédures de désescalade                                   |   |

Source: Élaboration propre de l'auteur.

les personnes à former et la justification/raison de la formation. La formation permet aux employés d'avoir une idée claire de leurs fonctions, de définir leurs rôles et responsabilités, d'améliorer la productivité et les performances, d'améliorer le moral des employés, d'améliorer les connaissances et les compétences, et d'attirer et de retenir les employés.

Une organisation peut organiser différents niveaux de formation interne pour son personnel en faisant appel à des membres expérimentés de l'organisation en tant qu'animateurs ou en faisant appel à un formateur externe pour aider à enseigner aux employés ou aux gestionnaires des connaissances, des compétences ou des aptitudes spécifiques. Cette formation aidera les membres du personnel à se tenir au courant des informations phytosanitaires liées à leur fonction.

Différentes compétences sont nécessaires au bon fonctionnement d'une réponse à une apparition de foyer. Par exemple:

- ◆ le personnel de terrain doit être compétent en matière d'identification des organismes nuisibles et des hôtes, de techniques de prospection, de mesures d'application, etc;
- ◆ le personnel de terrain et la direction doivent être familiarisés et compétents avec le processus d'intervention convenu en cas d'apparition de foyer, ainsi qu'avec leurs rôles et responsabilités; et
- ◆ le personnel chargé du diagnostic doit être formé à la méthodologie du diagnostic.

L'ONPV doit s'efforcer de maintenir l'intégrité technique de toutes les activités phytosanitaires et d'être réactive face aux situations phytosanitaires émergentes et nouvelles.

La CIPV a élaboré des guides et du matériel de formation qui peuvent contribuer à améliorer les compétences du personnel en matière de planification des interventions d'urgence. Il s'agit notamment du cours d'apprentissage en ligne sur la [surveillance](#) et les [obligations de signalement](#), du [cours d'apprentissage en ligne sur l'analyse du risque phytosanitaire](#), du guide de la CIPV sur

[la surveillance](#) et des [recommandations pour un système efficace d'alerte et de lutte contre les foyers d'organismes nuisibles](#).

### 3.5 TEST/EXERCICE DU PERSONNEL

#### 3.5.1 L'intérêt des exercices de simulation

La principale raison de réaliser des exercices de simulation est d'examiner, de tester et de valider les dispositifs de réponse aux incidents, y compris les plans, les politiques, les procédures et les capacités.

La valeur des exercices est la plus grande après la formation. Placer des personnes dans des situations en dehors de leur domaine de travail habituel sans les outils nécessaires pour faire face à un scénario en cours a peu de chances de réussir, et en cas d'échec, vous ne pourrez pas dire si cela est dû au fait que les personnes/organisations n'ont pas répondu aux attentes ou si les plans étaient inadéquats au départ.

Par conséquent, les exercices doivent faire partie d'un processus d'amélioration de la réponse aux incidents, permettant aux organisations de planifier leur réponse, de former leur personnel à cette réponse, de s'exercer à cette réponse, de tirer des enseignements de la pratique et d'utiliser ces informations pour modifier le plan de réponse, comme le montre la figure 4.

Le défi que représente la réponse à un incident est encore plus grand lorsque plusieurs organisations et équipes sont impliquées. La première fois qu'ils se rencontrent ne devrait pas être au cours d'une apparition de foyer. Les exercices permettent de résoudre des problèmes communs, tels que la communication, la culture, l'appréciation et l'appétence pour le risque, le partage de la connaissance de la situation et le langage commun.

#### 3.5.2 Types d'exercices

L'exercice est un terme très large et il en existe de nombreux types. Ils varient en termes de complexité, de coût, de durée et d'objectif, le choix du type d'exercice dépendant en grande partie de l'objectif de l'exercice. Les types

**Figure 4: Cycle de planification, de formation, d'exercice et d'apprentissage**



Source: Collège des plans d'intervention d'urgence. 2016. Élaboration et réalisation d'exercices. Document de synthèse du Collège de planification des interventions d'urgences n° 3. Royaume-Uni, Emergency Planning College. [www.epcresilience.com/application/files/6116/5227/8027/PP03-Exercice-FEB-2016.pdf](http://www.epcresilience.com/application/files/6116/5227/8027/PP03-Exercice-FEB-2016.pdf)

d'exercices sont connus sous divers noms et les plus courants figurent dans le tableau 1, mais les exercices hybrides combinant des éléments sont fréquents.

En descendant dans le tableau, les exercices gagnent en réalisme, en défi, en complexité et en difficulté. Toutefois, le même ordre tend également à refléter l'augmentation des coûts, de l'organisation, de la durée de la préparation et de la perturbation des activités normales.

### 3.5.3 Planification et déroulement d'un exercice

L'exercice doit sortir les participants de leur zone de confort sans les briser, mais être ancré dans le réalisme, le scénario étant perçu comme crédible par les participants. Il est important que les exercices soient liés aux résultats d'apprentissage de la formation et aux critères d'évaluation, afin de garantir que les connaissances, les compétences et les aptitudes puissent être consolidées d'une manière positive et efficace, et de fournir une structure pour un apprentissage et une expérience plus approfondie. Cela peut inclure un retour d'information sur les exercices et les incidents qui améliorent la formation.

Les apparitions de foyer peuvent être des incidents complexes et leur gestion peut nécessiter de la créativité. Tout exercice doit donc être un événement où l'on ne craint pas d'être perçu comme un échec, en particulier si les solutions sont expérimentales. L'exercice doit être perçu comme un environnement sûr pour pratiquer et apprendre. Un exemple d'exercice est présenté à la figure 5.

### 3.5.4 Séquence de planification

Le point de départ du processus de planification consiste à déterminer le but et les objectifs de l'exercice. S'agit-il de renforcer la confiance et les compétences (ce qui est important lorsque les plans, les procédures ou les systèmes ne sont pas encore au point) ou de valider et d'assurer (pour faire partie du processus de test des plans et des orientations arrivés à maturité)? Le scénario peut alors être sélectionné, ainsi qu'un certain nombre d'instructions pour développer davantage le scénario et tester les objectifs, le cas échéant. Voir la figure 6.

#### Objectif

Les professionnels de la formation recommandent que l'objectif stratégique soit le suivant:

- ◆ toujours unique parce qu'il fournit une orientation générale pour l'activité d'un éventail diversifié de contributeurs;
- ◆ utilisés pour générer des objectifs plus spécifiques pour les équipes et les organisations, qui expriment ce qu'elles doivent faire pour atteindre l'objectif global; et
- ◆ caractérisé par: «une phrase», «un verbe» et pas de «et».

Un exemple phytosanitaire pourrait être le suivant:

- ◆ Évaluer la capacité de l'ONPV à faire face à une apparition de foyer majeur de (insérer le nom de l'organisme nuisible).

#### Objectif

Il peut s'agir des activités clés qui doivent être démontrées et qui peuvent être évaluées par l'équipe chargée de l'exercice dans la

**Tableau 1: Types d'exercices**

| Type d'exercice  | Objectif   | Pourquoi utiliser ce type d'exercice?   |
|--|--|---|
| Exercices pratiques (Drill)                                  | Pratiquer une opération, une procédure ou une fonction spécifique unique qui fait partie d'un plan d'intervention plus large, par exemple la mise en place d'un système d'information du public.<br>Il s'agit d'une activité supervisée qui consiste à suivre des instructions.  | Développer et s'exercer au niveau opérationnel.   |
| Exercice de discussion / simulation                          | Utilisé pour familiariser les participants avec un plan fini.<br><i>ou</i><br>Utilisé au stade de l'élaboration du plan pour répondre aux scénarios "et si", en remettant en question les hypothèses, les idées et les actions proposées.  | Confirmer la connaissance et la prise de conscience des plans, des processus et des procédures (d'autres types d'exercices permettent également d'atteindre cet objectif, mais ils seront compromis si les connaissances n'sont pas au rendez-vous).<br>Expérimenter des plans, des processus ou des stratégies de réponse. |
| Exercice sur table   | S'entraîner à gérer un scénario qui évolue dans le temps et devient de plus en plus complexe.<br>Le scénario peut se dérouler sur des jours, des semaines ou des mois, avec des sauts temporels et des instructions planifiées à l'avance pour représenter des événements, des incidents et des problèmes évolutifs qui exigent des participants qu'ils prennent des décisions et qu'ils réagissent.<br>Généralement organisé dans une salle de classe/réunion informelle avec des instructions (événements préparés) souvent effectuées par le biais de diverses méthodes, par exemple sur papier, par appel téléphonique, par vidéo, par courrier électronique, etc.   | Confirmer la connaissance et la prise de conscience des plans, des processus et des procédures.<br>Développer et pratiquer la gestion de l'information et/ou des équipes de direction (le choix dépend du niveau de réalisme requis).   |
| Simulation/ exercice fonctionnel ou de poste de commandement | Il s'efforce d'être aussi proche que possible de la vie réelle, mais sans "jeu en direct".<br>Les exercices de simulation permettent aux personnes de s'exercer à leur rôle et fournissent également une méthode pour tester un plan d'intervention et pour identifier et traiter les points faibles.<br>Il s'agit généralement de tester uniquement de petits éléments du plan et leur intégration avec d'autres parties du plan, plutôt que l'ensemble du plan en une seule fois.<br>L'exercice doit se dérouler dans la pièce ou le bâtiment que l'équipe utiliserait en cas d'incident, par exemple, certaines organisations disposent de centres de commandement spécialement conçus à cet effet.<br>Basé sur des scénarios, utilisant toute la gamme des formes et des médias qui reproduisent la manière dont l'information circulerait lors d'un événement réel. | Confirmer la connaissance et la prise de conscience des plans, des processus et des procédures.<br>Développer et pratiquer la gestion de l'information et/ou des équipes de direction (le choix dépend du niveau de réalisme requis).<br>Validation des plans et de l'état de préparation.                                  |
| Exercice en grandeur nature/en direct                        | Impliquer au moins quelques éléments de jeu en direct plutôt que simulés.<br>Nécessite le déploiement physique de personnes et d'actifs.   | Confirmer la connaissance et la prise de conscience des plans, des processus et des procédures.<br>Développer et pratiquer au niveau opérationnel la participation à un scénario en cours.<br>Tester la communication et le flux d'informations.  |

Source: Élaboration propre de l'auteur.

**Figure 5: Exercice d'identification des apparitions de foyers au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**



© Derek McCann, APHA, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

mesure où elles contribuent à la réalisation de l'objectif.

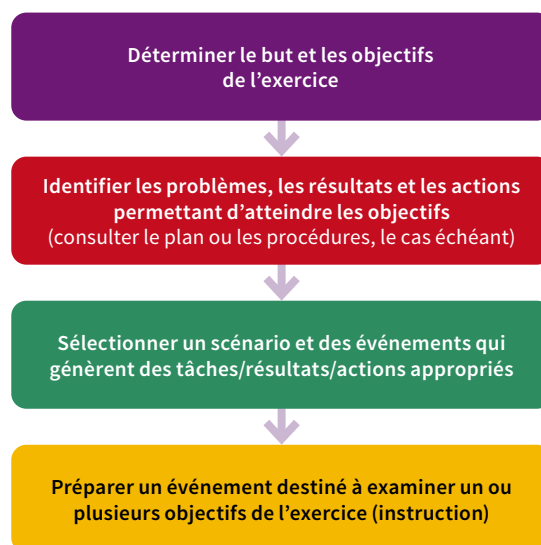
Il peut s'agir d'activités que des organisations/sections/départements spécifiques doivent réaliser ou d'étapes ou d'actions par lesquelles une équipe doit passer.

La manière dont l'action/la réalisation sera évaluée et ce qui est requis pour «réussir» doivent être clairs.

Dans le domaine de la santé des plantes, on peut citer comme exemple le fait que les participants aux exercices;

- ◆ ont analysé de manière critique l'évolution de la situation concernant l'apparition de foyer;
- ◆ créer et maintenir une connaissance commune de la situation;
- ◆ définir une stratégie appropriée pour faire face à l'apparition de foyer; et
- ◆ ont pris des décisions fondées sur des données probantes qui ont été enregistrées.

**Figure 6: Planification de la séquence d'exercices?**



Source: Collège des plans d'intervention d'urgence. 2018. Exercer les plans d'intervention d'urgence. Cours de formation de l'Emergency Planning College. Royaume-Uni, Emergency Planning College. [www.epcresilience.com/book-a-course?show=20&categories=5](http://www.epcresilience.com/book-a-course?show=20&categories=5)

Figure 7: Éléments du scénario

|   |  |
|---|--|
| <b>QUAND</b> cela s'est produit             | Jour, date et heure  |
| <b>Ce qui</b> s'est passé                   | Nature de l'événement (compatible avec le lieu de l'exercice)                                  |
| <b>OÙ</b> cela s'est produit                | Doit être réaliste par rapport à l'environnement   |
| <b>QUI</b> est immédiatement touchée        | Propriétaire foncier, détaillant, transporteur, agriculteur, forestier                         |
| <b>COMMENT</b> cela s'est produit           | Pas critique, car il s'agit des conséquences et non de la cause.                               |
| <b>DÉCLENCHEUR</b> pour démarrer l'exercice | Tout cela à la fois? Développement de l'événement (éléments déclencheurs clés) - Mise en place |

Source: Collège des plans d'intervention d'urgence. 2018. Exercer les plans d'intervention d'urgence. Cours de formation de l'Emergency Planning College. Royaume-Uni, Emergency Planning College. [www.epcresilience.com/book-a-course?show=20&categories=5](http://www.epcresilience.com/book-a-course?show=20&categories=5)

### Scénario

Le scénario initial doit comprendre tous les éléments de la figure 7.

Une fois l'exercice lancé, le scénario se déroulera soit en temps réel, soit sous la forme d'une série de sauts temporels au cours desquels les participants sont amenés à des points précis de la réponse et sont invités à prendre des mesures à partir de ce point.

Pour certains types d'exercices, des instructions peuvent être utilisées. Il s'agit d'événements conçus pour examiner un ou plusieurs objectifs de l'exercice et conduire le scénario de manière progressive et séquentielle.

Les tâches sont des activités que les participants peuvent être amenés à réaliser ou sont tenus de réaliser, et elles peuvent être détaillées dans des plans d'intervention génériques ou spécifiques à un organisme nuisible (voir la figure 8 pour des exemples).

#### 3.5.5 Révision d'un exercice

La section 10 fournit des détails sur la manière d'évaluer et d'examiner un exercice, y compris les enseignements tirés.

## 3.6 RESSOURCES ET OPÉRATIONNELLES ET ORIENTATIONS

### 3.6.1 Équipement

En cas d'apparition d'un nouvel organisme nuisible, des ressources telles que des ressources humaines et financières doivent être disponibles et allouées de manière appropriée pour faire face à l'apparition du nouvel organisme nuisible. Ces ressources varient d'un pays à l'autre. Les ressources en équipement et en fournitures peuvent inclure des véhicules, des pièges à nuisibles, des appâts, des équipements de protection individuelle et des consommables. Les ressources de collecte de données peuvent inclure des caméras, des unités GPS (Global Positioning System), des smartphones, des tablettes, des ordinateurs portables, du matériel informatique et de la papeterie. Les ressources en matière de sensibilisation du public font référence au matériel utilisé pour améliorer ou obtenir un soutien pour les activités de surveillance, et peuvent inclure des articles tels que des brochures, des affiches, des cartes postales et des calendriers.

Figure 8: Exemples de tâches requises par un plan et exemples d'instructions spécifiques



Source: Collège des plans d'intervention d'urgence. 2018. Exercer les plans d'intervention d'urgence. Cours de formation de l'Emergency Planning College. Royaume-Uni, Emergency Planning College. [www.epcresilience.com/book-a-course?show=20&categories=5](http://www.epcresilience.com/book-a-course?show=20&categories=5)

La sécurité au travail est importante et doit être prise en compte par la direction. Un financement adéquat doit être prévu pour des éléments tels que l'équipement de protection, l'équipement de sécurité personnelle, l'équipement de premiers secours, le transport ou les véhicules pour le personnel.

### 3.6.2 Orientations

Des orientations opérationnelles détaillant la manière dont les exigences d'un plan d'intervention d'urgence vont être mises en pratique doivent être rédigées, par exemple des PON, des fiches de poste, des modèles de documents et d'autres orientations sur des aspects spécifiques.

### 3.6.3 Systèmes de gestion de l'information

Des systèmes d'information sont nécessaires pour assurer une gestion efficace des données lorsqu'elles passent du terrain à la tenue de registres et à l'établissement de rapports. L'ONPV doit choisir le matériel et les logiciels en fonction des objectifs à court et à long terme du programme. Par exemple, pour collecter plus

efficacement les données de localisation, le logiciel du système d'information géographique (SIG) du bureau doit pouvoir interagir avec les unités GPS des travailleurs sur le terrain. L'ONPV doit consulter un administrateur de base de données et des fournisseurs de solutions matérielles et logicielles.

Les lignes directrices générales pour la gestion de l'information incluent la prise en compte des normes de données par l'ONPV (par exemple, entre les programmes de surveillance ou entre les pays) si nécessaire. L'ONPV est responsable de la sécurité du stockage des données et est l'autorité finale pour l'approbation d'un protocole de sécurité. Les données doivent être stockées dans des lieux sûrs et sécurisés, et des PON doivent être élaborées pour les protocoles de sécurité, le stockage et la sauvegarde des données. La base de données doit être validée et mise à jour si nécessaire. Il est également important que les données soient accessibles à toutes les équipes participant à la gestion de l'apparition de foyer et que toutes les équipes sachent où et comment les informations doivent être stockées.

## 4. Informations générales sur l'organisme nuisible

### 4.1 INTRODUCTION

Comme indiqué dans la section 1, les plans d'intervention d'urgence spécifiques aux organismes nuisibles décrivent la manière dont une ONPV réagira à l'apparition de certains organismes nuisibles à haut risque et détaillent les mesures requises en plus de celles énoncées dans un plan d'intervention d'urgence générique global. Ces mesures sont basées sur la biologie de l'organisme nuisible ou du groupe d'organismes nuisibles concerné, et il est donc conseillé de fournir ces informations dans le plan afin de fournir un contexte et une justification pour les mesures recommandées.

### 4.2 ANALYSE DES RISQUES LIÉS AUX ORGANISMES NUISIBLES

Lorsqu'elles sont disponibles, les analyses du risque phytosanitaire (ARP) fournissent une mine d'informations sur la biologie d'un organisme nuisible et devraient constituer une priorité lors de l'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence. Une ARP justifie les mesures phytosanitaires pour une espèce particulière ou un groupe d'espèces et évalue les preuves scientifiques afin de déterminer si un organisme est un organisme de quarantaine. Dans l'affirmative, l'analyse évalue la probabilité d'introduction, d'établissement et de dissémination de l'organisme nuisible et l'ampleur des conséquences économiques, environnementales et sociales potentielles dans une zone définie, à l'aide de preuves biologiques ou d'autres preuves scientifiques et économiques (NIMP 2 et NIMP 11).

Les informations utilisées pour l'ARP, notamment sur la filière de dissémination d'un organisme nuisible, sa gamme d'hôtes, sa répartition mondiale, son cycle de vie et les symptômes qu'il provoque, sont autant d'éléments qui permettent de recommander des mesures en cas d'apparition d'un foyer.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues à partir de fiches techniques (par exemple le CABI Crop Protection Compendium et l'EPPO Global Database), de la littérature scientifique et d'experts nationaux et internationaux.

### 4.3 BIOLOGIE DE L'ORGANISME NUISIBLE DANS LES PLANS D'INTERVENTION D'URGENCE SPÉCIFIQUES À L'ORGANISME NUISIBLE

L'identité biologique de l'organisme nuisible et d'autres informations générales doivent être fournies dès le début d'un plan d'intervention d'urgence spécifique à un organisme nuisible, afin de mettre en contexte l'action qui suit dans le reste du plan. Ces informations doivent comprendre un résumé de la distribution de l'organisme nuisible, de sa gamme d'hôtes, de ses symptômes, de ses impacts et de ses filières de dissémination. Un contexte supplémentaire pourrait être fourni sur le risque de l'organisme nuisible en incluant les conclusions de toute analyse du risque phytosanitaire effectuée sur l'organisme nuisible et en décrivant les interceptions et les apparitions de foyer de l'organisme nuisible dans le pays concerné.

Pour compléter ces informations, une fiche technique plus détaillée peut être annexée au plan d'intervention d'urgence, fournissant toutes les informations en un seul endroit. Il est également possible d'inclure un lien vers une fiche technique existante ou vers d'autres sources d'information, telles que la répartition de l'organisme nuisible et sa gamme d'hôtes, en particulier dans les cas où la fiche technique et/ou les informations existantes seront mises à jour plus régulièrement que le plan d'intervention d'urgence.

## 5. Mesures officielles prises à la suite d'une suspicion d'apparition de foyer

### 5.1 INTRODUCTION

Une réponse rapide à une apparition de foyer est nécessaire pour éviter qu'un organisme nuisible ne se dissémine à un point tel que l'enrayement et l'éradication deviennent impossibles. La réaction doit donc commencer dès que l'on soupçonne l'existence d'une apparition de foyer d'organisme nuisible et ne pas être retardée jusqu'à ce que la présence de l'organisme nuisible soit confirmée. C'est particulièrement le cas pour les organismes nuisibles dont le diagnostic et la confirmation prennent beaucoup de temps.

Bien qu'il y ait des limites à la mise en œuvre d'une réponse complète avant la confirmation de l'apparition d'un organisme nuisible, conformément à la législation d'un pays, certaines mesures pourront toujours être prises. Au minimum, l'ONPV sera en mesure de se préparer à une réponse, afin de pouvoir agir dès la confirmation de la présence de l'organisme nuisible.

Cette section traite de la manière dont les apparitions de foyers présumés sont notifiés, évalués et transmis à un échelon supérieur, et des mesures officielles qui peuvent être prises avant la confirmation de l'identité d'un organisme nuisible. Les actions officielles comprennent celles qui sont nécessaires pour empêcher la dissémination de l'organisme nuisible, mais aussi, et c'est important, celles qui sont nécessaires pour obtenir davantage d'informations sur l'organisme nuisible et la situation de l'apparition de foyer.

### 5.2 NOTIFICATION

La notification d'une apparition de foyer suspecté d'organisme nuisible peut se faire par le biais d'une surveillance générale ou d'une surveillance spécifique. La surveillance générale est définie comme un processus par lequel des informations sur les organismes

nuisibles préoccupants dans une zone sont rassemblées à partir de diverses sources (NIMP 6 (*Surveillance*)). Le niveau d'implication de l'ONPV dans ce processus varie, allant d'une implication très faible, comme lorsqu'une apparition de foyer est signalé par un membre du public, un professionnel de l'industrie ou un laboratoire commercial, à une implication considérable dans les cas où l'ONPV effectuera un balayage de l'horizon de la littérature. La surveillance spécifique, quant à elle, est définie comme un processus par lequel l'ONPV obtient des informations sur les organismes nuisibles préoccupants dans une zone au cours d'une période définie (NIMP 6). Il s'agit d'un processus uniquement actif qui comprend l'inspection de végétaux et de produits végétaux par des inspecteurs. Dans ce cas, il se peut que ce soit l'inspecteur qui trouve les signes et les symptômes d'un organisme nuisible.

Dans un plan d'intervention d'urgence, il convient de préciser les sources les plus probables de notification à l'ONPV. Elles marqueront le début de la réponse à l'épidémie.

### 5.3 TRIAGE INITIAL ET INTENSIFICATION

#### 5.3.1 Triage

La source de la notification d'une apparition de foyer déterminera l'équipe de l'ONPV qui sera la première à être informée de l'apparition de foyer. Dans le cas d'un signalement par un professionnel de l'industrie, il est probable qu'un inspecteur phytosanitaire soit le premier informé de l'apparition de foyer, tandis que si une apparition de foyer est signalé par un membre du public, le signalement peut être reçu en premier lieu par le personnel chargé de la politique gouvernementale ou de la communication. Chaque équipe qui reçoit la notification doit procéder à une première

évaluation de la gravité de la situation et déterminer s'il convient de la faire remonter à l'échelon supérieur de l'organisation. Si une équipe n'est pas en mesure de procéder à cette première évaluation, elle doit transmettre la notification à une équipe disposant de l'expertise appropriée. Ces équipes doivent être définies dans le plan d'intervention d'urgence générique. Les critères utilisés pour évaluer une apparition de foyer doivent également être définis dans le plan. Ces critères se répartissent généralement en trois grandes catégories, décrites ci-dessous.

### 5.3.2 Risque lié aux organismes nuisibles

Conformément à la NIMP 19 (*Directives sur les listes d'organismes nuisibles réglementés*), les ONPV doivent préparer, tenir à jour et mettre à disposition des listes d'organismes nuisibles réglementés. Ces listes comprennent des organismes nuisibles de quarantaine, pour lesquels des mesures doivent être prises afin d'empêcher leur introduction et leur dissémination. Les organismes nuisibles de quarantaine sont identifiés en effectuant une analyse du risque phytosanitaire conformément à la NIMP 2 et à la NIMP 11. En général, ils doivent remplir les critères suivants:

- ◆ l'identité de l'organisme nuisible est clairement définie;
- ◆ l'organisme nuisible n'est pas présent ou largement disséminé sur le territoire;
- ◆ l'organisme nuisible pourrait pénétrer, s'établir et se disséminer sur le territoire;
- ◆ l'organisme nuisible pourrait avoir des répercussions économiques, environnementales et/ou sociales inacceptables sur le territoire; et
- ◆ il existe des mesures réalisables et efficaces pour empêcher l'entrée, l'établissement et la dissémination de l'organisme nuisible sur le territoire.

Les organismes de quarantaine peuvent être classés en organismes prioritaires, qui sont définis comme ceux qui ont le potentiel de causer les impacts économiques, environnementaux et/ou sociaux les plus graves sur le territoire.

Les listes d'organismes de quarantaine et d'organismes nuisibles prioritaires constituent une base pour prendre des mesures et faire remonter une apparition de foyer d'organismes nuisibles aux végétaux lors d'une évaluation de triage.

Il arrive cependant qu'un organisme nuisible soit suspecté, mais qu'il ne figure pas encore sur une liste d'organismes de quarantaine ou d'organismes nuisibles prioritaires. Dans ce cas, il convient d'effectuer une brève analyse du risque phytosanitaire, qui couvre les critères relatifs aux organismes nuisibles de quarantaine énoncés ci-dessus. Il peut y avoir un degré élevé d'incertitude dans ces cas et il est donc conseillé d'adopter une approche de précaution avant de pouvoir rassembler davantage d'informations.

### 5.3.3 Situation des apparitions de foyers

Lorsqu'un organisme de quarantaine ou un organisme nuisible de quarantaine potentiel est suspecté, il convient de procéder à une évaluation de la situation d'une apparition de foyer afin d'obtenir des informations supplémentaires sur la gravité de l'apparition de foyer. Parmi les facteurs qui peuvent être pris en considération, on peut citer les suivants:

- ◆ type d'environnement ou d'entreprise;
- ◆ l'étendue de l'apparition de foyer;
- ◆ la répartition des hôtes dans la zone de quarantaine;
- ◆ l'impact sur l'environnement et les entreprises;
- ◆ l'adéquation du climat et des conditions environnementales pour l'établissement et la dissémination; et
- ◆ les filières d'introduction dans et hors de la zone de quarantaine.

Plus l'ampleur de l'apparition de foyer est importante et plus la possibilité de dissémination de l'organisme nuisible est grande, plus il est urgent de faire remonter la situation au sein de l'organisation et de mettre en place des mesures d'enrayement.

**Tableau 2: Ressources nécessaires pour les différents niveaux d'apparition de foyer**

| Impact sur les ressources | Critères et orientations pour l'allocation des ressources  |
|---------------------------|--|
| Majeur (national)         | Un déploiement important de ressources, qui entraîne une grave perturbation des activités normales et nécessite une réorganisation immédiate des priorités et une réaffectation du personnel.                      |
| Majeur (local)            | Un déploiement important de ressources entraînant une perturbation significative des activités normales et nécessitant une réorganisation des priorités au niveau <b>local</b> et éventuellement <b>régional</b> . |
| Mineur                    | L'incident ne perturbe pas de manière significative les activités normales et ne nécessite pas une réorganisation immédiate des priorités.   |

Source: Élaboration propre de l'auteur.

### 5.3.4 Plans et procédures disponibles

Pour les organismes nuisibles de quarantaine dans certaines situations d'apparition de foyer, des PON peuvent être disponibles, qui décrivent les mesures de confinement et d'éradication convenues. Dans ces cas de routine, les apparitions de foyers peuvent être traités localement par l'inspecteur ou l'entité tierce supervisée par l'ONPV sur le terrain, et une intensification supplémentaire n'est pas nécessaire. Toutefois, ces cas peuvent encore prendre de l'ampleur et de la gravité et doivent être surveillés pour déterminer si des ressources supplémentaires sont nécessaires. Le niveau de ressources requis peut être divisé en trois catégories, comme indiqué dans le tableau 2.

### 5.3.5 Intensification

Lorsqu'il a été décidé d'intensifier la réponse à une apparition de foyer d'organisme nuisible, il convient de préciser à qui il faut s'adresser et qui doit être informé de la situation. Dans le plan d'intervention d'urgence, il est important de définir ces lignes de communication. Idéalement, il devrait y avoir une seule ligne hiérarchique vers les personnes chargées de prendre des décisions concernant l'apparition de foyer et une liste convenue de personnes qui devraient être informées de l'apparition de foyer à des fins de sensibilisation, mais qui ne sont pas censées agir. Les rôles et les responsabilités de toutes ces personnes doivent être clairement définis et convenus.

## 5.4 RESTRICTIONS ET MESURES

Si la situation de l'organisme nuisible et de l'apparition de foyer est évaluée comme présentant un risque important, l'inspecteur sur le terrain doit mettre en œuvre des mesures d'enrayement pour empêcher la dissémination de l'organisme nuisible. Les mesures d'enrayement peuvent être envisagées dans le cadre d'un plan d'intervention d'urgence sont décrites ci-dessous.

### 5.4.1 Restrictions concernant les mouvements de végétaux et de produits végétaux, de matériel, d'équipement, de machines et de personnes à destination et en provenance de la zone de quarantaine

Lorsqu'il existe un risque de dissémination de l'organisme nuisible sur les végétaux et les produits végétaux, il convient d'empêcher les végétaux et les produits végétaux de quitter la zone de quarantaine et de ne les déplacer qu'à des fins de destruction ou de désinfection (dans des conditions empêchant toute fuite pendant le transit), conformément à la législation du pays.

Certains organismes nuisibles, tels que les organismes nuisibles contaminants, peuvent être associés au matériel, à l'équipement et aux machines, de sorte qu'il peut également être nécessaire d'empêcher ces articles de quitter la zone de quarantaine. Toutefois, si le mouvement est nécessaire, le matériel, l'équipement et les machines doivent être soigneusement nettoyés sur le site désigné de l'apparition du foyer afin d'éliminer tout stade de vie de l'organisme nuisible (les méthodes

de nettoyage sont décrites dans la NIMP 41 (*Déplacements internationaux de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi*)).

Les déplacements de personnes dans la zone de quarantaine doivent être sévèrement limités, en particulier pendant que l'on recueille des informations sur le risque de tels déplacements. Le personnel travaillant sur le site de l'apparition du foyer doit être informé de l'importance de bonnes pratiques d'hygiène afin de réduire le risque de transmission de l'organisme nuisible à d'autres zones du site ou à d'autres sites.

#### 5.4.2 Mesures de biosécurité supplémentaires

Lorsqu'il existe un risque important de dissémination de l'organisme nuisible, même avec les restrictions de mouvement, des mesures provisoires de contrôle et d'enrayement peuvent être conseillées sous la forme de contrôles culturales, biologiques, chimiques ou physiques.

#### 5.4.3 Communication

Le cultivateur/propriétaire foncier touché et, le cas échéant, ceux qui se trouvent dans la zone locale et ceux qui sont associés à la zone de quarantaine, doivent être sensibilisés à l'organisme nuisible et à ses symptômes afin d'encourager le signalement d'organismes nuisibles et le respect de toute restriction mise en place pour contenir l'organisme nuisible. La manière dont la sensibilisation est menée dépendra de la situation et de la localisation de l'apparition du foyer, mais elle peut inclure la distribution de fiches d'information et d'alertes sur les organismes nuisibles, la mise en ligne d'informations sur les médias sociaux (par exemple Twitter), la promotion à la radio et la diffusion d'informations par l'intermédiaire des principales parties prenantes, telles que les universités et les organisations non gouvernementales (ONG).

#### 5.5 ENQUÊTE

Il convient de recueillir des informations sur la biologie de l'organisme nuisible et sur la situation de l'apparition de foyer, et d'entreprendre des opérations de surveillance

et de traçage, afin d'éclairer la prise de décision relative à la réponse à apporter à l'apparition du foyer. Ces informations seront également utiles pour identifier les éventuelles faiblesses des mesures phytosanitaires à l'importation qui ont pu conduire à l'introduction de l'organisme nuisible.

Il convient de noter que, si l'enquête sur l'organisme nuisible et l'apparition de foyer commence dès la suspicion d'un organisme nuisible, elle se poursuit pendant toute la durée de la lutte contre l'apparition de foyer.

### 5.6 COLLECTE D'INFORMATIONS

#### 5.6.1 Biologie des organismes nuisibles

Les informations sur la biologie des organismes nuisibles doivent être basées sur les informations requises pour une évaluation du risque phytosanitaire, conformément à la NIMP 11. En bref, les informations qui peuvent être recueillies sur l'organisme nuisible comprennent:

- ◆ identité taxonomique;
- ◆ distribution mondiale;
- ◆ gamme d'hôtes;
- ◆ potentiel d'implantation;
- ◆ les méthodes de dissémination; et
- ◆ les impacts économiques, environnementaux et sociaux (existants et potentiels).

Des évaluations du risque phytosanitaire peuvent déjà être disponibles pour l'organisme nuisible dans l'ONPV concernée ou par d'autres ONPV, ORPV et autres organismes. Ces évaluations doivent être décrites ou, à tout le moins, énumérées dans les plans d'intervention d'urgence spécifiques à l'organisme nuisible. D'autres informations utiles peuvent être tirées des fiches d'information sur les organismes nuisibles et de la littérature scientifique publiée.

#### 5.6.2 Situation des apparitions de foyers

L'inspecteur doit rassembler autant d'informations que possible sur la situation de l'apparition de foyer, conformément à la NIMP 6 et à la NIMP 9, et enregistrer ces informations pour les transmettre aux

personnes concernées. Ces informations s'ajoutent à celles recueillies au point 3.1.2. Les informations doivent généralement comprendre;

- ◆ la localisation d'une apparition foyer, y compris une référence de grille/ système de coordonnées, le cas échéant, et tout site ou zone remarquable à proximité;
- ◆ l'hôte ou la marchandise affectée, ainsi que la quantité et la valeur de ces plantes et/ou produits végétaux;
- ◆ le niveau des dommages causés par les organismes nuisibles;
- ◆ l'origine des plantes affectées;
- ◆ l'étendue connue ou suspectée d'une apparition de foyer, y compris les locaux et les champs/cultures/plantes touchés;
- ◆ des informations générales sur le type et la nature de l'entreprise ou de la zone concernée et sur ses principales activités, en particulier celles liées au commerce de plantes ou de produits végétaux (y compris l'impact que toute action pourrait avoir);
- ◆ la vraisemblance de la dissémination;
- ◆ toute mesure initiale prise;
- ◆ les ressources qui seraient nécessaires pour approfondir l'enquête et dans quel délai;
- ◆ tout autre facteur susceptible d'influer sur l'enrayement ou l'éradication;
- ◆ tout renseignement sur les intérêts commerciaux, publics, médiatiques ou politiques;
- ◆ les antécédents d'apparitions de foyer sur le site; et
- ◆ tout lien avec d'autres pays, régions ou États.

### 5.6.3 Surveillance

Outre la collecte d'informations, il convient de procéder à la surveillance et à l'échantillonnage d'autres végétaux, produits végétaux ou matériels affectés sur le site ou dans les environs immédiats afin de confirmer l'étendue d'une apparition de foyer. Cette prospection initiale doit permettre de déterminer s'il s'agit d'une découverte isolée ou d'une apparition de foyer établie.

### 5.6.4 Traçage

Le cas échéant, les informations obtenues concernant l'origine des végétaux affectés doivent être utilisées pour localiser d'autres végétaux apparentés et donc potentiellement affectés. Il peut s'agir de contacter l'ONPV du pays exportateur pour obtenir les bons de livraison lorsque des envois sont concernés. Il convient également d'obtenir des informations sur la destination des végétaux suspects.

Outre les enquêtes de traçabilité portant sur les organismes nuisibles, des enquêtes de traçabilité en amont et en aval portant sur le matériel, les équipements, les machines et les personnes doivent également être menées si l'organisme nuisible peut être associé à ces filières.

### 5.6.5 Maintien du commerce

L'apparition d'un organisme nuisible peut avoir un impact sur le commerce avec d'autres pays. Il convient d'étudier cette question avant de confirmer l'existence de l'organisme nuisible.

## 5.7 TRIAGE SECONDAIRE ET INTENSIFICATION

### 5.7.1 Triage et évaluation d'une apparitions de foyer

Lorsqu'une apparition de foyer d'organisme nuisible a été initialement évalué comme étant important et qu'il a été transmis aux cadres supérieurs et aux responsables politiques conformément au point 3.2, une évaluation plus approfondie de l'apparition de foyer sera probablement nécessaire pour déterminer le niveau d'action et l'ampleur de la réponse.

Les mesures qui pourraient être prises sont les suivantes:

- ◆ l'éradication, qui nécessite l'élimination complète de l'organisme nuisible;
- ◆ l'enrayement, qui consiste à empêcher ou à réduire au minimum la dissémination;
- ◆ la gestion par l'industrie et/ou les propriétaires terriens avec le soutien du gouvernement;
- ◆ pas d'action du tout.

Les mesures à prendre dépendent en grande partie de l'organisme nuisible et de la situation de l'apparition de foyer. Le premier peut être évalué conformément à la NIMP 11 en utilisant les informations recueillies au point 5.1.1. Si l'évaluation conclut que l'organisme nuisible répond aux critères d'un organisme de quarantaine, une certaine forme d'action sera probablement recommandée. Toutefois, la décision d'entreprendre ou non une action est également susceptible d'être influencée par la situation de l'apparition de foyer à l'aide des informations recueillies au point 5.1.2, car, en fonction de l'étendue de l'apparition de foyer, du potentiel de dissémination et des dommages, il peut s'avérer impossible d'éradiquer ou d'enrayer l'organisme nuisible concerné. C'est notamment le cas lorsqu'un organisme nuisible s'est probablement disséminé vers plusieurs destinations à travers le pays.

L'ampleur de la réponse englobe la gouvernance, la gestion, les ressources et le financement nécessaires pour faire face à une apparition de foyer. Comme pour le niveau d'action, celui-ci sera déterminé par le risque de l'organisme nuisible et la situation de l'apparition de foyer, un organisme nuisible plus grave et une situation de l'apparition de foyer plus étendue exigeant probablement une plus grande ampleur de réponse. Le niveau d'action lui-même influencera également l'ampleur de la réponse, l'éradication et l'enrayement nécessitant une action plus immédiate.

Dans certains cas, l'évaluation des apparitions de foyers peut être simple et ne nécessiter qu'une discussion entre quelques personnes, alors que dans d'autres cas, elle peut nécessiter la mise en place d'un groupe formel composé de personnes ayant une expérience dans plusieurs disciplines (voir section 2). Des formulaires d'évaluation des apparitions de foyers, qui couvrent des critères clés, peuvent également être utilisés pour améliorer la qualité des informations évaluées. Le processus d'évaluation des apparitions de foyers doit être décrit pour les plans d'intervention génériques et spécifiques aux organismes nuisibles.

### 5.7.2 Niveaux d'alerte

Le tableau des niveaux d'alerte est un outil qui peut être utilisé pour éclairer la prise de décision et présenter les résultats de l'évaluation de l'apparition de foyer. Le niveau d'alerte indique la gravité de l'apparition de l'apparition de foyer et va d'une apparition de foyer susceptible de causer peu de dégâts à une apparition de foyer susceptible d'avoir des effets catastrophiques sur une courte période. Les niveaux d'alerte peuvent être accompagnés d'une description du niveau d'alerte et de l'ampleur de la réponse requise. Le tableau 3 en donne un exemple.

## 5.8 INTENSIFICATION

Après avoir évalué l'apparition de foyer et décidé du niveau d'action et de l'ampleur de la réponse, la gestion de l'apparition de foyer doit être transmise à l'organisation ou à l'équipe appropriée pour gérer la réponse.

### 5.8.1 Diriger l'organisation ou l'équipe

Selon l'ONPV, il peut y avoir plus d'une organisation ou d'une équipe capable de gérer une apparition de foyer d'organisme nuisible. Les circonstances déterminantes dans lesquelles une organisation ou une équipe particulière dirigera la lutte contre une apparition de foyer peuvent être le secteur (par exemple, l'agriculture, l'horticulture ou la sylviculture), la localisation (par exemple, l'État, la province ou le pays) ou l'ampleur de l'apparition de foyer (par exemple, une équipe opérationnelle ou un service gouvernemental). Ces circonstances doivent être clairement définies et approuvées, et elles doivent être décrites dans le plan d'intervention d'urgence. Le tableau 4 en donne un exemple.

Une fois l'autorité de contrôle désignée, un responsable au sein de cette autorité doit être nommé pour assumer la responsabilité globale de la gestion de toutes les activités liées à l'apparition de l'organisme nuisible.

**Tableau 3: Tableau des niveaux d'alerte pour les apparitions de foyers d'organismes nuisibles en Angleterre**

| Alerte | Statut   | Réponse   |
|--------|--|---|
| Blanc  | Organisme nuisible qui ne nécessite pas d'action réglementaire ou qui peut être géré dans le cadre des activités phytosanitaires de routine (par exemple, un organisme nuisible faisant l'objet d'une procédure opérationnelle normalisée).<br>Exemple d'organisme nuisible: <i>Bemisia tabaci</i> (aleurode du tabac) | Gestion opérationnelle, avec les conseils des gestionnaires du risque phytosanitaire et des diagnostiqueurs, le cas échéant.  |
| Noir   | Organisme nuisible susceptible de connaître une dissémination géographique limitée entraînant des incidences économiques, environnementales ou sociales modérées<br>Exemple d'organisme nuisible: <i>Anthonomus eugenii</i> (charançon du poivron)   | Mise en place d'une équipe de gestion de l'incident (EGI). Les plans d'intervention spécifiques à l'organisme nuisible doivent être suivis, le cas échéant.   |
| Ambre  | Organisme nuisible susceptible de connaître une dissémination géographique relativement lente mais étendue, entraînant la mort de l'hôte et/ou des incidences économiques, environnementales ou sociales majeures.<br>Exemple d'organisme nuisible: <i>Anoplophora glabripennis</i> (capricorne asiatique)             | Mise en place d'une EGI et d'un groupe stratégique du service gouvernemental responsable. Les plans d'intervention spécifiques à l'organisme nuisible doivent être suivis, le cas échéant.  |
| Rouge  | Organisme nuisible des végétaux susceptible de se disséminer rapidement et largement, entraînant la mort de l'hôte et/ou des incidences économiques, environnementales ou sociales majeures.<br>Exemple d'organisme nuisible: <i>Agrilus planipennis</i> (agrile du frêne)   | Lancement de l'EGI, du groupe stratégique du service gouvernemental responsable et, selon la situation, de la réponse du gouvernement central. Les plans d'intervention spécifiques à l'organisme nuisible doivent être suivis, le cas échéant. |

Source: Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales: Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales. 2022. Plan d'intervention d'urgence générique pour la santé des plantes en Angleterre. York, Angleterre. The United Kingdom Plant Health Officer. <https://planthealthportal.defra.gov.uk/pests-and-diseases/contingency-planning/#:~:text=The%20Defra%20Generic%20Contingency%20Plan,describes%20the%20outbreak%20management%20process.>

### 5.8.2 Mobilisation et déploiement du personnel

Une fois l'organisme/équipe responsable et la personne désignée, le personnel peut être mobilisé et déployé avant la confirmation de la présence de l'organisme nuisible. À ce stade, l'activité tournera essentiellement autour de la planification et de l'investigation, par opposition aux mesures de surveillance et de lutte, et sera conforme aux structures hiérarchiques décrites dans la section 2.

**Tableau 4: Scénarios dans lesquels un organisme donné dirigera la lutte contre une apparition de foyer de nuisibles végétaux en Angleterre**

| Scénario  | Diriger une organisation/équipe   |
|---|---|
| Apparition de foyer dans une pépinière, un établissement horticole ou un verger   | Agence de santé animale et végétale (APHA)                                |
| Apparition de foyer au sein d'une pépinière, qui s'est disséminé dans l'environnement immédiat.   | APHA  |
| Apparition de foyer dans un jardin domestique/un lotissement  | APHA  |
| Apparition de foyer dans l'environnement bâti au sens large, y compris les arbres de rue (y compris les plantations sur les autoroutes, les accotements et les voies de transport, par exemple les voies ferrées), les parcs publics, etc. (peut inclure des zones boisées ou des situations où il existe une menace directe pour les forêts ou les zones boisées). | APHA ou Commission forestière à décider au cas par cas                    |
| Apparition de foyer dans une forêt ou une zone boisée (peut inclure des zones non forestières)  | Commission des forêts   |
| Pour les apparitions de foyers en alerte orange ou rouge nécessitant une coordination plus importante   | Département de l'alimentation, de l'environnement et des affaires rurales |
| Autres scénarios  | À décider au cas par cas  |

Source: Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales: Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales. 2022. Plan d'intervention d'urgence générique pour la santé des plantes en Angleterre. York, Angleterre. The United Kingdom Plant Health Officer. <https://planthealthportal.defra.gov.uk/pests-and-diseases/contingency-planning/#:~:text=The%20Defra%20Generic%20Contingency%20Plan,describes%20the%20outbreak%20management%20process>

## 6. Actions officielles visant à éradiquer l'organisme nuisible après confirmation définitive

### 6.1 INTRODUCTION

Après la confirmation définitive de l'existence d'un organisme nuisible, des actions officielles doivent être entreprises afin d'éradiquer un organisme nuisible. L'éradication est «l'application de mesures phytosanitaires pour éliminer un organisme nuisible d'une zone» (NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*)). L'ONPV peut élaborer un programme d'éradication pour empêcher l'établissement ou la dissémination d'un organisme nuisible à la suite de son entrée récente ou comme mesure d'élimination d'un organisme nuisible établi.

Le processus d'éradication comprend trois activités principales, à savoir l'enrayement, la surveillance et les mesures de traitement et/ou de contrôle (voir NIMP 09).

### 6.2 ENRAYEMENT

#### 6.2.1 Démarcation

L'une des fonctions de l'ONPV est de mettre en place une réglementation qui servira à délimiter une zone de quarantaine et les mesures à prendre pour empêcher la dissémination de l'organisme nuisible. Une zone de quarantaine est «une zone dans laquelle un organisme nuisible de quarantaine est présent et fait l'objet d'une lutte officielle». Une zone de quarantaine doit être définie par l'ONPV à l'aide des informations issues des activités de surveillance initiales, de la biologie de l'organisme nuisible, de la taille et de la densité de la population de l'organisme nuisible, de la durée de la présence de l'organisme nuisible, des conditions climatiques, météorologiques et environnementales locales, et de la densité des plantes hôtes. Les premières investigations fourniront également des données utilisées pour identifier les végétaux,

les produits végétaux ou d'autres articles dont le mouvement en dehors de la zone de quarantaine doit être réglementé pour empêcher la dissémination de l'organisme nuisible. L'ONPV notifie ces mesures aux propriétaires des végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés concernés.

La zone de quarantaine se compose de deux types principaux de délimitation: une zone infestée/infectée et une zone tampon.

#### Zone infestée/infectée

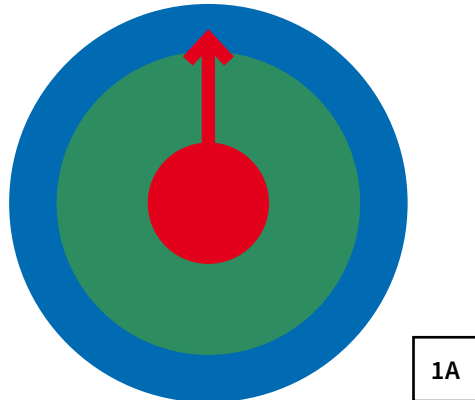
Une zone infestée/infectée peut couvrir les éléments suivants:

- ♦ tous les végétaux connus pour être infestés par l'organisme nuisible concerné;
- ♦ tous les végétaux présentant des signes ou des symptômes indiquant une éventuelle infestation par l'organisme nuisible;
- ♦ tous les autres végétaux susceptibles d'avoir été ou d'être contaminés ou infestés par l'organisme nuisible, y compris les végétaux susceptibles d'être infestés en raison de leur sensibilité à l'organisme nuisible et de leur proximité immédiate avec des végétaux infestés ou une source de production commune avec des végétaux infestés ou des végétaux cultivés à partir de ceux-ci; et
- ♦ les terres, le sol, les cours d'eau ou autres éléments infestés ou susceptibles d'être infestés par l'organisme nuisible concerné.

#### Zone tampon

Selon la NIMP 5, une zone tampon est «zone entourant ou adjacente à une zone officiellement délimitée à des fins phytosanitaires pour réduire le plus possible la probabilité de dissémination de l'organisme nuisible visé dans ou hors de la zone délimitée,

**Figure 9: Objectif d'une zone tampon. 1A afin d'empêcher la dissémination des organismes nuisibles. Zone verte = zone tampon; zone rouge = zone où l'organisme nuisible concerné est présent; zone bleue = zone protégée.**



Source: Panel phytosanitaire de l'Autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments 2018. Orientations du groupe PLH de l'EFSA sur l'évaluation quantitative du risque phytosanitaire. EFSA Journal 2018;16(7):5350, 94 pp. doi:10.2903/j.efsa.2018.5350

et assujettie à des mesures phytosanitaires ou autres mesures de lutte appropriées, le cas échéant ». Dans ce cas, l'objectif d'une zone tampon est d'empêcher la dissémination de l'organisme nuisible à partir de la zone de quarantaine (figure 9).

La NIMP 4 (*Exigences pour l'établissement de zones exemptes d'organismes nuisibles*), la NIMP 10 (*Exigences pour l'établissement de lieux de production et de sites de production exempts d'organismes nuisibles*), la NIMP 22 (*Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*) et la NIMP 26 (*Établissement de zones exemptes d'organismes nuisibles pour les mouches des fruits (Tephritidae)*) fournissent des recommandations sur les exigences relatives aux zones tampons. Selon la NIMP 10, l'étendue de la zone tampon doit être déterminée par l'ONPV sur la base de la distance sur laquelle l'organisme nuisible est susceptible de se disséminer naturellement au cours de la période de végétation. Les prospections de surveillance doivent être menées à une fréquence adéquate pendant une ou plusieurs périodes de végétation. L'accès aux

prospections ou aux mesures de lutte doit être vérifié à l'avance. Si l'organisme nuisible est détecté dans la zone tampon, la zone délimitée doit être ajustée en conséquence.

Les contraintes liées à l'établissement d'une zone tampon et les situations dans lesquelles une zone tampon peut ne pas être justifiée sont les suivantes (OEPP, 2021).

#### 1. Limites techniques:

- ◆ Si la capacité de dispersion naturelle de l'organisme nuisible est très élevée (par exemple, des centaines de kilomètres par le vent), l'établissement d'une zone tampon efficace peut s'avérer impossible. Cela peut également être le cas dans des situations où l'auto-stop est une filière majeure et où des mesures efficaces ne peuvent pas être appliquées.
- ◆ Si le temps de génération est très court, il peut être très difficile d'appliquer des mesures à temps pour empêcher les fuites de la zone délimitée et il faudra donc prévoir une zone tampon plus large que la distance de dispersion prévue de l'organisme nuisible par génération.
- ◆ Si les prospections de délimitation montrent que l'organisme nuisible est déjà largement répandu, l'établissement d'une zone tampon peut s'avérer impossible.

#### 2. Autres limitations:

- ◆ Limites réglementaires: la délimitation de la zone tampon peut devoir tenir compte de la présence d'espèces protégées dans la zone délimitée, qui seraient affectées par les mesures de contrôle.
- ◆ Limites économiques, environnementales et sociales: les plantes hôtes cultivées dans la zone tampon peuvent faire l'objet de mesures strictes; les éventuelles contraintes économiques, environnementales ou sociales doivent être identifiées et évaluées.

Lorsqu'il est prouvé que l'organisme nuisible a été récemment introduit dans la zone avec les végétaux sur lesquels il a été trouvé, et qu'il peut être établi qu'il n'y a pas eu de dissémination, la délimitation de zones réglementées n'est pas nécessaire.

### 6.2.2 Maintien des restrictions de zone/ contrôle des mouvements

Une fois que l'ONPV a délimité une zone de quarantaine, les mouvements de végétaux, de produits végétaux, de machines et d'outils ou d'autres articles en dehors de la zone de quarantaine doivent être réglementés afin de prévenir la dissémination de l'organisme nuisible. L'ONPV doit informer les propriétaires des végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés concernés. Les méthodes décrites dans le plan d'éradication peuvent être utilisées pour vérifier la conformité. Afin de libérer les végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés de la zone de quarantaine, des dispositions doivent être prises pour empêcher la dissémination de l'organisme nuisible, telles que l'inspection ou le traitement.

### 6.3 SURVEILLANCE

Après la délimitation d'une zone de quarantaine, une surveillance doit être effectuée pour déterminer la présence et la dissémination de l'organisme nuisible de quarantaine. Il existe deux types de surveillance: la surveillance générale et la surveillance spécifique.

#### I. Surveillance générale

La surveillance générale est définie comme un processus par lequel des informations sur des organismes nuisibles particuliers qui sont préoccupants pour une zone sont rassemblées à partir de nombreuses sources, où qu'elles soient disponibles et fournies pour utilisation par l'ONPV (NIMP 6). Les sources d'information comprennent les revues scientifiques, les instituts de recherche et le grand public. La surveillance générale permet aux ONPV de compléter les informations sur les organismes nuisibles recueillies dans le cadre d'une surveillance spécifique.

#### II. Surveillance spécifique

La surveillance spécifique permet aux ONPV de recueillir activement des informations sur la répartition des organismes nuisibles par le biais de programmes structurés et constitue un élément important du

processus d'éradication. La NIMP 6 reconnaît les trois types de prospections basées sur les objectifs de la surveillance spécifique:

- ◆ prospections de repérage: menées dans une zone pour déterminer la présence d'organismes nuisibles;
- ◆ prospections de délimitation: menées pour établir les limites d'une zone considérée comme infestée ou indemne d'un organisme nuisible;
- ◆ Prospections de suivi: prospection permanente visant à vérifier les caractéristiques d'un organisme nuisible.

Parmi les trois types de prospections, les prospections de délimitation sont utilisées dans le cadre d'un programme d'éradication. La prospection détermine généralement l'étendue et la distribution d'une apparition de foyer et si l'organisme nuisible peut être éradiqué. Pour délimiter une apparition de foyer, la sélection de la zone doit se concentrer sur les environs immédiats de la zone infestée connue et sur les sites du même type d'habitat qui, d'après les exercices de traçage en amont et en aval, peuvent également avoir été infestés. Le tableau 5 indique quand chaque type de prospection doit être utilisé.

Il existe une grande variété de méthodes techniques, mais elles se répartissent généralement en trois types fondamentaux de surveillance: l'examen visuel, le piégeage et l'enquête par échantillonnage.

- ◆ L'examen visuel consiste à examiner l'hôte ou l'habitat pour y déceler les stades de développement, les signes ou les symptômes associés aux organismes nuisibles ciblés.
- ◆ Prospection par échantillonnage consiste à prélever du matériel hôte, des organismes nuisibles cibles ou du sol en vue de leur identification et de leur analyse.
- ◆ Prospection par piégeage implique l'utilisation de pièges chimiques ou physiques pour capturer les organismes nuisibles ciblés dans une zone donnée.

**Tableau 5: Types de prospection pertinents en fonction des circonstances relatives à l'organisme nuisible**

| Surveillance Spécifique | Circonstances   |   |   |  |  |
|-------------------------|---|---|---|--|--|
|                         | Organisme nuisible présent, aucune mesure de lutte                    | Organisme nuisible présent phase de suppression             | Organisme nuisible présent phase d'éradication                                | Organisme nuisible absent phase d'exclusion  | Situation transitoire, éradication d'une incursion   |
| <b>Suivi</b>            | Prospection de suivi de l'organisme non visé par des mesures de lutte | Prospection de suivi de l'organisme en cours de suppression | Prospection de suivi et de vérification de l'organisme en cours d'éradication |  |  |
| <b>Repérage</b>         |   |   |   | Organisme absent; prospection de repérage assortie d'un piégeage intensif à des fins d'exclusion dans une ZE |  |
| <b>Délimitation</b>     |   |   |   |  | Incursion détectée grâce aux prospections de repérage continues, motivant les prospections de délimitation supplémentaires |

Source: *Secrétariat de la CIPV*: Secrétariat de la CIPV. 2021. Guide de surveillance - Un guide pour comprendre les principales exigences des programmes de surveillance pour les organisations nationales de protection des végétaux. Deuxième édition. Rome, FAO au nom du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux. <https://doi.org/10.4060/cb7139en>

L'ONPV devrait disposer d'une législation qui soutiendra les activités de surveillance. Un système de surveillance devrait être soutenu par une législation et des politiques phytosanitaires afin de garantir que l'autorité, les responsabilités et les ressources financières sont attribuées aux niveaux administratifs appropriés. La législation phytosanitaire ou les procédures officielles doivent fournir le pouvoir légal, la procédure et la protection nécessaires aux agents de l'ONPV ou à tout autre personnel autorisé pour entreprendre des activités de surveillance, y compris la pénétration dans des locaux ou des terres pour inspecter des

végétaux, des produits végétaux ou d'autres articles susceptibles d'abriter des organismes nuisibles, ou pour prélever des échantillons à des fins d'analyse.

Pour des informations détaillées sur les prospections, voir la NIMP 6 et le guide de surveillance de la CIPV (2021).

#### **6.4 TRACER EN ARRIÈRE ET EN AVANT**

Si un organisme nuisible de quarantaine est détecté, il convient d'enquêter sur la source probable de l'organisme nuisible. Les actions de traçage peuvent inclure l'analyse

des filières pour identifier la source de l'organisme nuisible et sa dissémination éventuelle, l'inspection du matériel associé à l'hôte ou aux filières, l'inspection des bâtiments et le mouvement historique des végétaux et des produits végétaux dans la zone par le biais des échanges commerciaux, de la production végétale et des voyageurs.

Les mesures suivantes doivent être prises afin de déterminer la dissémination et l'origine de l'organisme nuisible:

- ◆ Mener une prospection de délimitation autour du site de détection initiale (comme au point 3.1). Cela permettra d'obtenir des informations sur la dissémination de l'organisme nuisible.
- ◆ Évaluer le degré de dommage (d'insignifiant à grave), le niveau d'infestation (de faible à élevé) et, si possible, la durée (d'ancienne à récente) de l'infestation depuis le moment de la détection. Au cours de la prospection de délimitation, ces informations doivent être collectées et cartographiées avec les informations du SIG. Ces informations peuvent aider à déterminer l'origine ou la localisation probable (d'apparitions de foyers) de l'infestation.
- ◆ Tenir compte de la région d'origine et de la répartition actuelle de l'organisme nuisible. Quelles sont les marchandises actuellement importées qui pourraient être une source de l'organisme nuisible? Comment ces marchandises ont-elles été déplacées et transportées?
- ◆ Une fois que l'origine a été identifiée (traçage en amont), un suivi des zones qui auraient pu également recevoir une introduction d'organisme nuisible (traçage en aval) doit également être effectué.

### 6.5 POURSUITE DE L'ENQUÊTE SUR L'APPARITION DE FOYER

Comme indiqué au point 5, il convient de continuer à recueillir des informations sur la détection d'un nouvel organisme nuisible dans une zone, sur l'origine géographique de l'organisme nuisible et sur la filière.

### 6.6 COMMUNICATION EXTERNE

La communication externe est nécessaire pour garantir que toutes les parties directement engagées dans le programme phytosanitaire sont tenues informées. La communication sur le risque phytosanitaire est un processus interactif permettant l'échange d'informations et d'opinions entre une ONPV et les parties prenantes sur les risques et les facteurs liés à la santé des végétaux. L'ONPV doit communiquer des informations sur l'apparition d'organismes nuisibles au niveau international, au gouvernement, à l'industrie et au grand public. Le partage des informations sur le risque phytosanitaire joue un rôle crucial dans la mise en œuvre réussie d'un programme phytosanitaire.

Lorsqu'une apparition de foyer d'organisme nuisible est confirmée, il est important de communiquer de manière efficace, opportune et précise avec les parties prenantes, le secteur du commerce, le public et les médias. Diverses méthodes de communication seront utilisées pour fournir des informations relatives à l'organisme nuisible, pour réduire son impact et sa dissémination, et pour contribuer à son éradication ou à son contrôle. Le plan d'intervention d'urgence doit pouvoir définir clairement la structure de communication, les rôles et les responsabilités. L'ONPV doit être le point focal pour toutes les communications avec les différentes parties prenantes. Une stratégie de communication doit pouvoir expliquer comment la communication doit se faire en interne, en externe et avec les médias. La communication avec les parties prenantes au sujet de l'apparition de foyer rassurera les habitants des zones touchées en leur montrant que le gouvernement s'occupe efficacement de l'apparition de foyer et sensibilisera les principales parties prenantes, l'industrie et le grand public à l'apparition de foyer.

L'ONPV a la responsabilité de partager des informations sur l'apparition d'un organisme nuisible, conformément à l'article IV.3(a) de la CIPV, qui stipule que les

parties contractantes ont la responsabilité de diffuser sur leur territoire des informations concernant les organismes nuisibles réglementés. Elles sont également tenues, dans la mesure de leurs possibilités, de «mener une surveillance des organismes nuisibles et d'élaborer et de tenir à jour des informations adéquates sur la situation des organismes nuisibles afin d'aider à la catégorisation des organismes nuisibles et à l'élaboration de mesures phytosanitaires appropriées. Ces informations sont mises à la disposition des parties contractantes, sur demande» (article VII.2(j)). Les ONPV doivent «désigner un point de contact pour l'échange d'informations liées à la mise en œuvre» de la CIPV (article VIII.2).

Avec ces systèmes en place, les parties contractantes sont en mesure de satisfaire à l'exigence de la CIPV de coopérer les unes avec les autres dans toute la mesure du possible pour atteindre les objectifs de la Convention (Article VIII.1), et en particulier de «coopérer à l'échange d'informations sur les organismes nuisibles aux végétaux, en particulier à la notification de l'apparition, de la pullulation ou de la dissémination d'organismes nuisibles pouvant présenter un danger immédiat ou potentiel, conformément aux procédures qui peuvent être établies par la Commission» (article VIII.1(a)) (voir la NIMP 17 (*Signalement d'organismes nuisibles*) et le guide de communication sur le risque phytosanitaire de la CIPV (2019)).

Quatre parties prenantes principales doivent être prises en compte dans toute stratégie de communication: le gouvernement, le public/l'industrie, les organisations/organismes internationaux et les autres pays.

### **Gouvernement**

L'autorité compétente au sein de l'ONPV doit communiquer les informations relatives à l'apparition d'un organisme nuisible et aux moyens de lutte contre celui-ci aux autres structures/départements gouvernementaux concernés. Cela permettra de s'assurer que les mesures nécessaires sont prises par toutes les structures compétentes au

sein des départements gouvernementaux concernés, conformément au plan ou à la PON spécifique à l'organisme nuisible. Cela permettra également de s'assurer que toutes les ressources nécessaires, telles que les ressources humaines, les ressources financières, etc. sont débloquées par le gouvernement pour soutenir les programmes d'éradication. Les ONPV doivent organiser des réunions avec les fonctionnaires concernés pour s'assurer qu'ils comprennent leur rôle et leurs responsabilités, tels qu'ils peuvent être décrits dans un plan d'intervention d'urgence générique ou une PON.

### **Public/industrie**

L'ONPV a l'obligation de partager des informations sur l'apparition d'un organisme nuisible, de mener des programmes de sensibilisation en vue d'une coopération efficace, de notifier toute restriction au mouvement du matériel végétal, le cas échéant, et de rendre compte au public des observations pertinentes. L'information du public sur les apparitions de foyers d'organismes nuisibles facilitera l'exécution des mesures de lutte et peut contribuer de manière significative au succès de ces mesures, car les producteurs et le grand public sont souvent incertains de l'étendue et des implications de ces programmes. La communication peut se faire par le biais de différents canaux tels que des réunions, la publication d'informations sur des sites web, des brochures, la radio, etc.

La communication d'informations sur les apparitions de foyers de nuisibles à l'industrie est cruciale, car celle-ci peut être en mesure d'aider l'ONPV à mener à bien certaines activités telles que la surveillance et la sensibilisation, qui peuvent contribuer à l'éradication réussie de l'organisme nuisible. La communication sur les impacts potentiels de l'organisme nuisible (s'il n'est pas éradiqué/contenu) et sur les compensations possibles pourrait contribuer à promouvoir le respect de la réglementation et à encourager la signalisation des observations de l'organisme nuisible.

### **Organisations internationales et autres pays**

La présence, l'apparition ou la dissémination d'organismes nuisibles dont on sait (sur la base d'observations, d'expériences précédentes ou d'une analyse du risque phytosanitaire (ARP)) qu'ils présentent un danger immédiat ou potentiel doivent être signalés à d'autres pays, en particulier aux ONPV des pays voisins et des partenaires commerciaux. L'ONPV doit communiquer la situation de l'organisme nuisible aux autres parties contractantes au moyen d'un rapport sur l'organisme nuisible (voir l'article VIII.1(a) et la NIMP 17). Les ONPV doivent envoyer les rapports sur les organismes nuisibles au secrétariat de la CIPV pour qu'ils soient publiés sur le portail phytosanitaire international (PPI). Le rapport sur les organismes nuisibles doit contenir des informations qui permettent aux pays voisins ou aux partenaires commerciaux d'adapter leurs exigences phytosanitaires à l'importation et de prendre des mesures en fonction de l'évolution du risque phytosanitaire. Il incombe à une ONPV de fournir des rapports phytosanitaires et d'autres preuves à l'appui sur le statut phytosanitaire à la demande d'une autre ONPV. Afin de promouvoir l'harmonisation et la transparence, les ONPV doivent utiliser les catégories sur la situation des organismes nuisibles décrites dans la NIMP 8 (*détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*) (et le guide sur la situation d'un organisme nuisible associé (Secrétariat de la CIPV, 2021)) lorsqu'elles établissent des signalements d'organismes nuisibles et échangent des informations sur le statut phytosanitaire avec d'autres ONPV (voir NIMP 17).

Les signalements d'organismes nuisibles doivent contenir des informations sur l'identité de l'organisme nuisible, sa localisation, son statut et la nature du danger immédiat ou potentiel. Ils doivent être fournis sans délai, de préférence par des moyens électroniques, par communication directe, par une publication accessible à tous ou par le PPI. Les signalements d'éradications

réussies, l'établissement de zones exemptes d'organismes nuisibles (ZE) et d'autres informations peuvent également être fournis en utilisant la même procédure de signalement. En outre, pour les organismes nuisibles présentant un danger connu et immédiat (le danger peut être dû à des liens commerciaux ou à la proximité géographique) pour d'autres pays, une communication directe à ces pays, par courrier ou par courriel, est recommandée dans tous les cas. Les pays peuvent également adresser les signalements d'organismes nuisibles aux organisations régionales de protection des végétaux (ORPV), à des systèmes de signalement sous contrat privé, par le biais de systèmes de signalement convenus bilatéralement, ou de toute autre manière acceptable pour les pays concernés. Quel que soit le système de notification utilisé, l'ONPV doit conserver la responsabilité des notifications. Pour plus d'informations, veuillez consulter la NIMP 17 et le guide des obligations nationales en matière de déclaration (2016) ainsi que le cours d'apprentissage en ligne de la CIPV sur [la surveillance](#) et [les obligations en matière de déclaration](#).

### **6.7 TRAITEMENT, Y COMPRIS ENREGISTREMENT DES PRODUITS CHIMIQUES ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES**

Les mesures phytosanitaires sont utilisées par les ONPV pour empêcher l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles réglementés. Les mesures de traitement ou de lutte peuvent inclure la destruction de l'hôte, la désinfestation des équipements et des installations, le traitement chimique ou biopesticide, les stérilisants du sol, la mise en jachère des terres, les périodes sans hôte, l'utilisation de cultivars qui suppriment ou éliminent les populations d'organismes nuisibles, la restriction des cultures ultérieures, le piégeage, les leurres ou d'autres méthodes de lutte physique, la libération par inondation d'agents de lutte biologique, l'utilisation de la technique de l'insecte stérile (TIS) et la transformation ou la consommation d'une culture infestée.

Normalement, plusieurs options de traitement seront nécessaires pour éradiquer l'organisme nuisible. Le choix des options de traitement et/ou de lutte peut être limité par des restrictions législatives ou d'autres facteurs. Dans de telles situations, l'ONPV peut bénéficier de dérogations en cas d'urgence ou d'utilisation limitée (voir NIMP 9).

Les pays doivent disposer d'une législation ou d'un protocole permettant l'enregistrement d'urgence de produits chimiques en cas d'apparition d'un nouvel organisme nuisible ou dans des situations d'intervention d'urgence. L'enregistrement d'urgence des produits chimiques

s'applique dans les cas où il n'y a pas de produits chimiques enregistrés dans le pays pour lutter contre l'apparition d'un nouvel organisme nuisible. Le protocole d'enregistrement d'urgence des produits chimiques doit pouvoir indiquer toutes les exigences ou conditions à respecter pour l'enregistrement d'urgence des produits chimiques. Il doit également préciser les organismes nuisibles qui justifient l'enregistrement d'urgence du produit chimique. Il est également important que les pays disposent d'une législation sur la dissémination des agents de biocontrôle non indigènes et d'une législation sur l'élimination des déchets.

## 7. Réexamen des mesures en cas de prolongation des actes officiels

### 7.1 INTRODUCTION

Il peut être nécessaire de mettre à jour les plans d'intervention d'urgence à différents stades de l'intervention. Tout au long du programme d'éradication, le plan d'intervention d'urgence et le plan d'action en cas d'incident doivent faire l'objet d'une révision périodique afin d'analyser et d'évaluer les informations recueillies, de vérifier que les objectifs sont atteints et de déterminer si des changements sont nécessaires.

Si une action officielle continue est nécessaire dans la zone de quarantaine pendant une période prolongée, un examen des mesures d'éradication et d'enrayement doit être entrepris régulièrement pour déterminer le succès et le rapport coût-efficacité des mesures à long terme. Ce réexamen impliquera la consultation des parties prenantes et devrait inclure les éléments suivants:

- ◆ l'évaluation de l'efficacité des mesures actuelles;
- ◆ l'évaluation de l'impact économique et du rapport coût-efficacité du maintien des mesures existantes;
- ◆ l'examen de nouvelles mesures visant à renforcer les actions d'enrayement et d'éradication;
- ◆ la prise en compte des obligations légales et de l'impact sur les procédures d'importation et d'exportation; et
- ◆ l'examen d'approches alternatives, y compris la poursuite des mesures d'enrayement de l'organisme nuisible plutôt que son éradication, voire l'arrêt de l'action légale (OEPP, 2009).

En fonction du résultat, un nouveau plan d'intervention d'urgence ou d'éradication spécifique peut être élaboré ou modifié pour devenir un programme de suppression de l'organisme nuisible ou de gestion continue

de l'organisme nuisible (CIPV, 2016). Dans les circonstances où il est considéré que l'organisme nuisible ne peut pas être éradiqué ou contenu, et que l'action officielle n'est plus jugée appropriée, les parties prenantes doivent être consultées et un calendrier et un mécanisme doivent être convenus pour la suppression des mesures officielles et pour la diffusion d'informations sur la lutte contre les organismes nuisibles, le cas échéant (OEPP, 2009). Voir la section 8 pour plus de détails.

### 7.2 MISE EN PLACE DE POINTS DE CONTRÔLE

Comme pour tout plan d'intervention d'urgence ou d'intervention, il faut prévoir des points de contrôle clairs et solides de la stratégie d'intervention et des activités associées dans le cadre du plan afin de gérer efficacement l'incertitude ou les inconnues d'une intervention. Les points de révision servent à contrôler l'efficacité de la stratégie et de sa mise en œuvre, ainsi qu'à traiter toute incertitude et/ou tout facteur externe qui pourrait suggérer que la stratégie d'intervention n'atteindra pas ses objectifs.

Ces points d'examen peuvent être divisés en deux catégories:

- ◆ à tout moment lorsque des circonstances susceptibles d'affecter le programme se présentent; et
- ◆ intervalles préétablis.

Dans le premier cas, l'examen dépendra du type d'apparition de foyer, de la biologie de l'organisme nuisible individuel et des buts/objectifs du plan. Chaque point de révision doit être mesurable et faire l'objet d'un suivi par l'organisme chef de file et les comités compétents pendant toute la durée de la phase opérationnelle de la réponse (Plant Health Australia, 2021).

Les points d'examen potentiels de la première catégorie sont les suivants:

- ◆ les indicateurs de performance clés ou les étapes convenues ne sont pas respectés;
- ◆ les déclencheurs financiers, tels que le moment où les dépenses devraient dépasser le budget convenu;
- ◆ les changements liés aux organismes nuisibles, tels que:
  - les nouvelles détections en dehors des zones de contrôle ou dans une autre juridiction (le cas échéant);
  - changement dans le comportement attendu des organismes nuisibles,
  - changement dans l'impact des organismes nuisibles;
  - nouveau vecteur découvert;
- ◆ des indicateurs de l'efficacité des activités du plan d'intervention d'urgence, par exemple des questions opérationnelles telles que les méthodes de contrôle qui n'ont pas permis d'atteindre l'objectif d'éradication;
- ◆ des indicateurs indiquant qu'il n'est peut-être plus techniquement possible de l'éradiquer;
- ◆ le maintien des zones de quarantaine n'est plus possible en raison de problèmes juridiques/politiques/techniques.

Au fur et à mesure que la réponse progresse, les points d'examen peuvent être évalués et modifiés si nécessaire (Plant Health Australia, 2021).

### 7.3 AUDITS DU PLAN

Dans le cas d'actions officielles prolongées, des audits d'efficacité, financiers et scientifiques devraient être envisagés lors des points de révision afin de s'assurer que le plan reste bien adapté à l'objectif visé. Toutes les informations essentielles et pertinentes pour une réponse doivent être enregistrées de manière à satisfaire un audit. Des personnes suffisamment expérimentées et/ou qualifiées devraient se charger de ces tâches. Des systèmes de gestion de l'information et des procédures de gestion de l'information doivent être mis en place à cet effet (Plant Health Australia, 2021).

#### 7.3.1 Audit d'efficacité

Un ou plusieurs audits d'efficacité peuvent être envisagés au cours de l'intervention. Un audit d'efficacité doit prendre la forme d'un examen systématique et indépendant visant à déterminer si les activités d'éradication et toutes les activités connexes sont conformes au plan d'intervention d'urgence ou d'intervention, et si le plan est mis en œuvre de manière efficace et permet d'atteindre les objectifs fixés. L'audit d'efficacité doit prendre en compte les éléments suivants:

- ◆ si les activités d'intervention décrites dans le plan sont mises en œuvre comme prévu;
- ◆ si les activités d'intervention de l'organisme chef de file sont menées de manière efficace et efficiente;
- ◆ si les dépenses effectuées dans le cadre du régime, et pour lesquelles un partage des coûts peut être demandé, sont valables, exactes et conformes aux accords de partage des coûts;
- ◆ recommander des mesures correctives pour modifier le plan si nécessaire (Plant Health Australia, 2021).

#### 7.3.2 Audit financier

Un audit financier peut être requis si un seuil financier est atteint, par exemple lorsqu'il est prévu que les dépenses dépassent le budget convenu dans le plan. Le plan peut également exiger un audit financier à une phase particulière de l'intervention, par exemple à son achèvement.

Un auditeur financier doit tenir compte des éléments suivants:

- ◆ l'attestation des données financières incorporées dans les états financiers prescrits préparés par l'organisme chef de file (et par d'autres parties demandant un partage des coûts), y compris l'expression d'une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats des opérations financières;
- ◆ l'examen des systèmes et des transactions financières;
- ◆ la communication d'observations ou de suggestions sur toute question découlant des audits et que l'auditeur considère

comme devant être portée à l'attention des parties intervenantes;

- ◆ lorsqu'ils apparaissent au cours de l'audit, l'identification de toute réclamation ou de tout litige potentiel susceptible d'impliquer des parties, et l'étendue de l'exposition à de telles réclamations ou à de tels litiges; et
- ◆ toute autre activité ou question que les parties concernées exigent d'examiner (Plant Health Australia, 2021).

Pour mener à bien un audit dans le cadre de son mandat, l'auditeur a le droit, à tout moment raisonnable, d'accéder pleinement et librement à tous les documents, registres et biens pertinents pour l'audit et de bénéficier de la coopération nécessaire de la part du personnel de l'entité auditée pour l'aider à accomplir la tâche d'audit (Plant Health Australia, 2021).

### 7.3.3 Audit scientifique

Si l'un des points de déclenchement techniques spécifiés pour l'examen (tels que convenus et décrits dans le plan d'intervention d'urgence/ de réaction) est atteint, il peut être nécessaire de faire appel à un groupe d'experts techniques ou à d'autres moyens pour l'examen.

Un panel peut également être engagé pour valider la stratégie de réponse actuelle ou pour fournir des conseils lorsque des aspects clés de la stratégie de réponse sont proposés pour révision. La composition d'un panel doit être basée sur les compétences et l'expertise, chaque membre étant engagé pour apporter son expertise et ses connaissances individuelles plutôt que pour présenter un point de vue sur sa juridiction ou son secteur d'activité.

Les compétences et l'expertise des membres désignés du panel doivent être en rapport avec le mandat. Les rôles peuvent inclure:

- ◆ diagnosticien(s);
- ◆ personne(s) chargée(s) de la surveillance ayant des connaissances locales, de préférence avec une expérience dans l'élaboration de stratégies de surveillance statistiquement valables;
- ◆ un biométricien ou un modélisateur;

- ◆ un (des) expert(s) local(aux) et/ou international(aux) en organismes nuisibles ayant des connaissances en matière d'identification, de biologie, de génétique et d'épidémiologie de l'organisme nuisible ou d'autres organismes nuisibles similaires;
- ◆ un agronome qui connaît l'hôte;
- ◆ un expert en intervention d'urgence; et
- ◆ un expert économique (Plant Health Australia, 2021).

Le groupe technique d'experts ne sera pas un organe de décision et ne fournira que des conseils techniques sur les questions définies dans son mandat (Plant Health Australia, 2021).

Au cours de la phase d'enquête et d'alerte, le groupe technique serait vraisemblablement convoqué pour:

- ◆ examiner des questions techniques complexes, telles qu'identifiées dans une liste de questions prioritaires clés établie par le comité de décision. Ces questions spécifiques à une phase peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à):
  - la biologie des organismes nuisibles,
  - les filières potentielles,
  - la biologie et la répartition des hôtes,
  - potentiel d'implantation,
  - les diagnostics sur le terrain et en laboratoire,
  - les méthodes de surveillance et les gains d'efficacité,
  - l'impact des facteurs environnementaux,
  - destruction;
- ◆ évaluer les données disponibles sur les organismes nuisibles/maladies (par exemple, l'efficacité des mesures de lutte) provenant d'autres juridictions ou pays;
- ◆ déterminer si la stratégie de réponse proposée est techniquement appropriée et si elle permettra d'atteindre l'éradication (Plant Health Australia, 2021);
- ◆ évaluer la preuve des opérations et des données de surveillance de la liberté; et
- ◆ évaluer la lutte biologique ou chimique.

Ce groupe peut également recommander la mise en place de projets de recherche lorsque de nouvelles informations doivent être générées pour éclairer la réponse.

#### **7.4 CONCLUSION DE L'ACTION OFFICIELLE**

À l'issue de l'action officielle, un examen doit être entrepris pour évaluer l'efficacité des mesures prises et la nécessité de modifier le plan d'intervention d'urgence ou de prendre des mesures supplémentaires pour prévenir d'autres apparitions de foyer. Voir la section 10 pour plus de détails.

## 8. Détermination de l'achèvement de l'action officielle

### 8.1 INTRODUCTION

Au début de la réponse à une apparition de foyer, le niveau d'action est convenu par l'ONPV. Il peut s'agir d'éradication, d'enrayement, de gestion à long terme ou d'absence d'action. Bien que cet objectif final puisse changer au fur et à mesure de l'évolution d'une apparition de foyer et de l'examen de la situation, il convient de préciser à chaque étape à quoi ressemble un niveau d'action particulier, comment il est atteint et, en fin de compte, comment il prendra fin ou sera remplacé par les dispositions habituelles.

Cette section couvrira les critères requis pour l'absence d'organismes nuisibles en cas d'éradication, les mesures pour maintenir l'absence d'organismes nuisibles, les situations où l'éradication n'est plus possible et les processus de signalement.

### 8.2 CRITÈRES D'ABSENCE D'ORGANISMES NUISIBLES

Les critères d'absence de l'organisme nuisible doivent être convenus par l'équipe de gestion d'une apparition de foyer (par exemple, l'EMI), sur la base d'informations relatives à la biologie de l'organisme nuisible, aux conditions climatiques et météorologiques locales et à la facilité de détection par les activités de surveillance et d'inspection.

Pour aller plus loin, il sera nécessaire de surveiller la zone de quarantaine pendant la durée minimale nécessaire à l'apparition de l'organisme nuisible ou de ses symptômes, en utilisant les techniques de surveillance disponibles. Lorsque la surveillance est basée sur le piégeage d'insectes adultes, par exemple, le suivi doit couvrir une période qui comprend l'émergence et le vol des adultes. En revanche, si la surveillance est basée sur l'identification des symptômes

sur les plantes, elle doit idéalement couvrir la période où les symptômes sont les plus apparents. Pour déterminer le moment approprié pour enquêter sur l'absence d'organismes nuisibles, il faut donc connaître la biologie de l'organisme nuisible (par exemple, le moment de l'émergence et la durée du cycle de vie) et les conditions locales de la zone de quarantaine (par exemple, la température).

Il est également important de tenir compte de la facilité de détection des activités de surveillance et d'inspection. Si la vraisemblance de la détection à l'aide d'une technique de surveillance particulière est faible, il se peut que la surveillance doive être effectuée pendant plus longtemps ou plus intensément pour avoir la certitude que l'organisme nuisible n'est plus présent. C'est souvent le cas pour les organismes nuisibles à cycle de vie cryptique, tels que les coléoptères xylophages, pour lesquels il est nécessaire de surveiller plus d'un cycle de vie du ravageur. Il convient également de noter que les organismes nuisibles peuvent modifier leur comportement lorsque leur prévalence est faible ou lorsqu'ils sont soumis à des conditions défavorables, ce qui modifie le niveau de surveillance nécessaire pour déclarer l'absence de l'organisme nuisible.

Des conseils sur les outils de surveillance à utiliser pour la déclaration comme étant exempt sont décrits dans la section 6 et peuvent être trouvés dans la NIMP 6, le guide de surveillance de la CIPV et le guide de la CIPV pour l'établissement et le maintien de zones exemptes de nuisibles. En bref, ces outils de surveillance peuvent être divisés en trois types principaux:

- ◆ des prospections visuelles pour identifier les signes et les symptômes de l'organisme nuisible;

- ◆ le piégeage à l'aide d'indices visuels et olfactifs; et
- ◆ l'échantillonnage d'organismes nuisibles et d'hôtes.

Ces outils de surveillance peuvent être utilisés séparément ou en combinaison et peuvent être utilisés parallèlement à d'autres méthodes.

Une fois que les critères d'absence d'organismes nuisibles sont remplis, l'éradication de l'organisme nuisible peut être déclarée et signalée. Il convient toutefois de noter que la surveillance et la vérification de plusieurs cycles de vie de l'organisme nuisible peuvent être nécessaires pour obtenir la reconnaissance de l'absence d'organisme nuisible par les partenaires commerciaux, comme dans le cas des accords IFP.

### **8.3 MESURES VISANT À MAINTENIR L'ABSENCE DE L'ORGANISME NUISIBLE**

Il est important que le système utilisé pour parvenir à l'absence d'organismes nuisibles soit maintenu et entretenu. Sur la base des informations recueillies au cours de la lutte contre une apparition de foyer, des zones de faiblesse dans les mesures phytosanitaires à l'importation peuvent avoir été identifiées pour l'organisme nuisible concerné. Ces informations devraient être utilisées pour revoir et modifier les mesures phytosanitaires à l'importation afin de réduire la vraisemblance de l'introduction de l'organisme nuisible dans la zone. La détermination de mesures phytosanitaires de remplacement ou supplémentaires dépendra de la filière d'entrée, de la biologie de l'organisme nuisible et de la disponibilité, de l'efficacité et de la faisabilité de l'application des mesures.

Des activités de surveillance générale et spécifique sont nécessaires pour contrôler si l'absence d'organismes nuisibles est maintenue. Les activités de surveillance spécifiques prendront généralement la forme de prospections de détection, qui sont réalisées pour déterminer si un organisme nuisible est présent. Ces activités

seront similaires à celles utilisées pour déclarer l'absence d'organismes nuisibles, mais il y aura des différences de fréquence, de densité et de localisation en fonction du niveau de risque de réintroduction de l'organisme nuisible. Il est recommandé d'établir des rapports de prospections réguliers, accessibles au public, afin que les partenaires commerciaux et les autres parties prenantes puissent en prendre connaissance.

### **8.4 PASSAGE DE L'ÉRADICATION À D'AUTRES OPTIONS DE GESTION**

Lorsqu'il apparaît clairement au cours de la lutte contre une apparition de foyer que les critères d'absence de nuisible ne peuvent être remplis parce que le nuisible est largement établi et que son éradication n'est ni faisable ni économiquement rentable, l'ONPV doit déterminer si la lutte doit être suspendue et passer de l'éradication à l'enrayement, passer à une gestion à long terme par l'industrie, les propriétaires terriens et/ou d'autres parties prenantes, ou être complètement arrêtée. Cette décision doit se fonder sur l'examen de la stratégie et de la faisabilité de l'éradication, comme décrit au point 7.

Pour la transition vers l'enrayement, l'ONPV doit modifier ses objectifs et ses plans d'action afin de refléter le changement de scénario. L'équipe doit également définir un point final pour le moment où l'enrayement n'est plus approprié et où il doit y avoir un transfert de responsabilité du gouvernement vers l'industrie, les propriétaires fonciers et/ou d'autres parties prenantes. Les prospections sur l'absence de nuisibles doivent être envisagées pour les zones où l'organisme nuisible n'existe pas.

Dans les cas où il est convenu que l'industrie et/ou les propriétaires terriens assument la responsabilité de la gestion d'une apparition de foyer à la place du gouvernement, il convient de consulter les parties concernées pour s'assurer que cette solution est acceptable pour toutes les parties et que la transition de la gestion se fait sans heurts.

Lorsque l'action est complètement arrêtée, une justification claire doit être fournie.

### **8.5 RAPPORTS**

Dans tous les cas, que l'éradication ait été réalisée ou qu'il y ait eu transition vers l'enrayement, la gestion par l'industrie/les propriétaires fonciers/les parties prenantes, ou aucune action, le résultat doit être

notifié à la CIPV, aux ORPV concernées et aux partenaires commerciaux affectés, conformément aux normes NIMP 8 et NIMP 17.

Dans les cas où l'éradication a été réalisée, il est recommandé de publier un article scientifique révisé par des pairs sur les mesures prises, afin de donner à d'autres pays l'exemple d'une campagne d'éradication réussie.

## 9. Appui, rétablissement et indemnisation

### 9.1 INTRODUCTION

Une situation d'intervention d'urgence en matière de biosécurité peut avoir des répercussions considérables sur les industries touchées et la communauté en général. Il peut s'agir de pressions financières et émotionnelles sur les producteurs primaires causées par la destruction des récoltes ou d'autres produits primaires, ainsi que de restrictions des échanges et des mouvements. Il peut également y avoir des répercussions sur les fournisseurs et les consommateurs. De manière plus générale, les interventions d'urgences en matière de biosécurité peuvent avoir des répercussions sur l'ensemble de la communauté en raison de la destruction des produits agricoles, de la perturbation des activités des ménages, des restrictions et des contrôles dans les zones touchées, de la disponibilité potentiellement limitée de certains produits de consommation, des répercussions sur le bien-être et, lorsque l'environnement naturel ou les biens publics sont touchés, de la perte ou des répercussions négatives sur la vie sociale (DPIPWE, 2020).

Il est important que ces impacts soient gérés grâce à des procédures de désescalade efficaces, au soutien des parties prenantes et à des accords de compensation (le cas échéant).

### 9.2 PROCÉDURES DE DÉSESCALADE

Les données techniques recueillies lors d'une intervention sont analysées afin de prévoir les taux de dissémination de l'organisme nuisible, les impacts de l'organisme nuisible et l'intensification ou la désescalade en réponse à l'apparition de foyer. Les activités de désescalade commenceront avant que l'éradication ne soit déclarée. Cela peut se faire dès que le programme d'éradication est achevé et que la surveillance est assurée

pour garantir l'absence d'organismes nuisibles. Une fois l'éradication déclarée (à la suite de la surveillance), la désescalade se poursuivra jusqu'à l'arrêt des activités. La décision de suspendre les opérations de surveillance, d'éradication et de lutte est un compromis entre les coûts du maintien des opérations d'intervention d'urgence, y compris les enquêtes en cours, et le coût de l'organisme nuisible échappant à la détection et à la lutte (y compris les impacts probables) si la désescalade est effectuée trop tôt. La désescalade interviendra également après l'établissement d'un régime d'enrayement ou après la transition vers une gestion continue, lorsque l'éradication n'est pas possible. Voir la section 8 pour plus d'informations sur la déclaration d'éradication et la transition vers d'autres approches de gestion.

Un plan de démobilisation doit être mis en œuvre une fois que la décision a été prise concernant la phase suivante de l'intervention (fin des activités d'éradication, transition vers la gestion du programme, etc.) Le plan de démobilisation doit prévoir des dispositions pour le rapatriement physique et la réorganisation du personnel, des biens d'équipement et des dossiers utilisés dans le cadre de l'intervention, l'examen de la nécessité de dispositions de quarantaine à l'intérieur et entre les régions du pays, des dispositions de débriefing/évaluation, et le soutien aux opérations d'appui et de redressement.

#### 9.2.1 Rapatriement physique et réorganisation

Outre le rapatriement du personnel, des biens d'équipement et des dossiers, il s'agira de transférer les responsabilités en matière de finalisation des dossiers et des comptes et, le cas échéant, de coordonner le partage des coûts au niveau national.

### 9.2.2 Révision des dispositifs de quarantaine intra et inter-états/comtés/provinces

Si la campagne d'éradication échoue ou si le plan d'intervention est interrompu avant son terme, il convient d'envisager les méthodes les plus efficaces pour soutenir le commerce à l'intérieur ou entre les divisions territoriales, telles qu'un État ou une province, et le commerce international. Si l'organisme nuisible est déclaré éradiqué, les mesures de quarantaine prises dans le pays doivent être levées et les partenaires commerciaux doivent en être informés.

### 9.2.3 Débriefing

Les comptes rendus sont essentiels, car ils permettent aux participants de mettre en évidence les domaines nécessitant des améliorations ainsi que les résultats positifs. Les comptes rendus peuvent être organisés au niveau local, au niveau de l'État/de la province et au niveau national après la fin de la réponse à l'apparition du foyer. Pour plus d'informations sur les comptes rendus, voir la section 10.

### 9.2.4 Aides et rétablissement

Une approche coordonnée est nécessaire pour soutenir les personnes et les communautés touchées pendant et après une intervention d'urgence. Les activités d'aide et de rétablissement doivent intervenir dès le début de l'intervention et se poursuivre tout au long de l'apparition de foyer et après son extinction (Plant Health Australia, 2021). Les quatre éléments du rétablissement sont pertinents - social, infrastructurel, économique et environnemental - dans le contexte des interventions urgences en matière de biosécurité (DPIPWE, 2020). Les opérations d'aide et de rétablissement pendant les phases d'initiation, d'opération et de retrait d'une réponse sont décrites ci-dessous. Il convient de noter que les pays peuvent utiliser une terminologie différente pour les différentes phases de l'intervention.

**Phase d'initiation de la réponse.** Les activités d'aide et de rétablissement qui peuvent avoir lieu pendant la phase initiale d'une intervention

comprennent l'accès à des services de soutien social et de conseil et d'assistance financiers, la fourniture d'informations sur l'intervention et ses impacts potentiels, et la collaboration avec les producteurs pour élaborer des options visant à soutenir la continuité des activités (Plant Health Australia, 2021).

#### **Phase opérationnelle d'une intervention.**

Les activités d'aide et de rétablissement dans la phase d'éradication (opérationnelle) d'une intervention se concentreront sur le soutien aux cultivateurs, aux entreprises et à la communauté touchés. Des questions spécifiques telles que la disponibilité des services d'aide sociale et les remboursements aux producteurs (le cas échéant) doivent être identifiées dans le plan d'intervention. Parmi les activités d'aide et de rétablissement qui peuvent avoir lieu au cours de la phase opérationnelle, on peut citer la fourniture d'informations sur l'intervention, les conséquences et les impacts potentiels et l'accès aux services de soutien de l'industrie et du gouvernement, ainsi que la collaboration avec les producteurs, l'industrie et les juridictions pour soutenir la continuité des activités, y compris les mesures permettant la poursuite ou la reprise des échanges commerciaux, ou la transition vers d'autres activités, le cas échéant (Plant Health Australia, 2021).

**Phase d'arrêt d'une réponse.** Les activités d'aide et de rétablissement pendant et après la phase de mise en veille dépendront des circonstances spécifiques et de l'issue de l'apparition de foyer, notamment si elle s'est produite dans un environnement rural ou urbain et si l'organisme nuisible a été éradiqué ou non. Indépendamment de l'issue de l'apparition de foyer, les activités de rétablissement seront menées par le gouvernement et l'industrie et comprendront un engagement continu avec les parties prenantes en ce qui concerne l'accès aux services de soutien et leur disponibilité.

Lorsque l'organisme nuisible a été éradiqué, les activités de rétablissement peuvent également inclure un soutien continu aux producteurs et aux entreprises afin qu'ils

retrouvent leur niveau d'activité d'avant l'apparition de foyer. Le soutien apporté à la communauté peut inclure la restauration des valeurs environnementales et/ou les valeurs d'agrément.

Lorsque l'organisme nuisible ne peut pas être éradiqué, les activités de rétablissement changeront d'orientation pour soutenir les producteurs, les entreprises et la communauté afin qu'ils s'adaptent à la gestion continue de l'organisme nuisible. Les activités de communication et de vulgarisation doivent se concentrer sur l'engagement avec les parties prenantes pour renforcer la sensibilisation à l'organisme nuisible nouvellement établi et aux options de gestion et d'atténuation de son impact (Plant Health Australia, 2021).

### 9.3 SOUTIEN DES PARTIES PRENANTES

#### 9.3.1 Communication et information du public

Une stratégie de communication efficace est essentielle et doit permettre aux parties prenantes d'être bien informées grâce à une communication précise, complète et opportune. L'ONPV doit solliciter un retour d'information régulier et prévoir un flux constant d'informations entre toutes les parties. La communication peut être passive (conçue pour informer les parties prenantes et parfois recevoir des informations en réponse) et active (impliquant les parties prenantes dans les discussions et la prise de décision) (CIPV, 2015).

La sensibilisation du public aux activités d'une ONPV est un prolongement de la stratégie de communication. Les apparitions de foyers importants de nuisibles, les activités d'éradication et de lutte contre les nuisibles et d'autres activités susceptibles d'entraîner des perturbations environnementales sont clairement des questions qui intéressent le grand public et peuvent affecter des individus ou des groupes particuliers (CIPV, 2015).

La communication avec les parties prenantes doit prendre en compte les éléments suivants, sachant que la communication variera selon que l'organisme nuisible a été éradiqué avec succès ou non:

- ◆ reconnaître que la communication doit se faire dans les deux sens et qu'il convient d'encourager la participation et le retour d'information;
- ◆ veiller à ce que l'information soit accessible à des publics dans des situations diverses, qu'elle réponde à des besoins de communication variés et qu'elle soit fournie par le biais d'un éventail de canaux et de réseaux de communication adaptés aux populations analphabètes dans les contextes où cela s'avère pertinent;
- ◆ établir des mécanismes de communication coordonnés et cohérents entre toutes les juridictions (le cas échéant), les prestataires de services, les organisations et les individus, et la communauté;
- ◆ veiller à ce que toutes les communications soient pertinentes, opportunes, claires, précises, ciblées, crédibles et cohérentes; et
- ◆ identifier des sources d'information fiables et répéter les messages clés du rétablissement afin d'accroître la confiance et la réceptivité de la communauté (Queensland Fire and Emergency Services, 2018).

La communication concerne également les partenaires commerciaux. Il peut être nécessaire pour l'ONPV de négocier des accords pour poursuivre ou rétablir le commerce international et de notifier les partenaires commerciaux concernés. Pour satisfaire aux exigences internationales en matière de signalement, l'ONPV signalera également, si nécessaire, les modifications pertinentes du statut phytosanitaire national par l'intermédiaire de la CIPV. Voir la section 8.

### 9.4 DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'INDEMNISATION

Si l'augmentation des échanges et des mouvements de personnes accroît les risques en matière de biosécurité, le coût de la résolution des problèmes nationaux et de la mise en conformité avec les accords internationaux est potentiellement élevé. Tous ces facteurs ont suscité un intérêt considérable pour la question de savoir qui doit payer pour la biosécurité. Alors que les gouvernements peuvent avoir une

## Acte d'intervention d'urgence contre les organismes nuisibles des plantes (Plant Health Australia, 2022)

L'Australian [Emergency Plant Pest Response Deed](#) (EPPRD) est un accord formel et juridiquement contraignant conclu entre Plant Health Australia (le coordinateur national du partenariat gouvernement-industrie pour la biosécurité des végétaux en Australie), le gouvernement australien, tous les gouvernements des États et territoires et les organismes nationaux de l'industrie des végétaux [signataires](#). L'acte couvre la gestion et le financement des réponses aux situations d'[urgence](#) liées aux [organismes nuisibles](#), y compris la possibilité pour les [propriétaires de rembourser les coûts](#) aux producteurs. Il formalise également le rôle de la participation des industries végétales à la prise de décision, ainsi que leur contribution aux coûts liés aux interventions approuvées. Le principal avantage du EPPRD est une réponse plus rapide, plus efficace et plus efficiente aux incursions d'organismes nuisibles, tout en réduisant au minimum l'incertitude quant aux modalités de gestion et de financement. Parmi les autres avantages significatifs, citons:

- ◆ les responsabilités potentielles sont connues et les mécanismes de financement sont convenus à l'avance;
- ◆ L'industrie est directement impliquée dans la prise de décision concernant la mise en place et la gestion d'une intervention d'urgence contre les organismes nuisibles aux végétaux, et ce dès le départ;
- ◆ une approche nationale cohérente et convenue pour la gestion des incursions;
- ◆ un engagement plus large de toutes les parties à atténuer les risques par l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de programmes de biosécurité;
- ◆ la motivation et la raison d'être du maintien d'une réserve de personnel formé et d'expertise technique; et
- ◆ l'obligation de rendre des comptes et la transparence pour toutes les parties.

Les signataires de la EPPRD s'engagent à mettre en œuvre des activités d'atténuation des risques et à promouvoir le signalement des organismes nuisibles suspects de faire l'objet d'une intervention d'urgence phytosanitaire. Toutefois, en ce qui concerne les mesures de lutte contre les organismes nuisibles, la DEPV ne s'applique qu'à l'éradication des organismes nuisibles répondant aux critères d'intervention d'urgence phytosanitaire.

Un organisme nuisible d'urgence est un organisme nuisible qui a un impact significatif au niveau national, que ce soit sur le plan économique ou environnemental. Un organisme nuisible d'urgence doit également être l'un des organismes suivants: un organisme nuisible exotique connu, une variante d'un organisme nuisible déjà établi en Australie, un organisme nuisible inconnu jusqu'alors ou un organisme nuisible officiellement contrôlé.

Le plan [PLANTPLAN](#) (Plant Health Australia, 2021), le plan d'intervention technique convenu en cas d'incident phytosanitaire d'urgence, est à la base de la EPPRD. PLANTPLAN fournit des lignes directrices cohérentes à l'échelle nationale pour les procédures d'intervention, décrivant les phases d'une incursion, ainsi que les rôles et responsabilités clés de l'industrie et du gouvernement au cours de chacune des phases. Il intègre les meilleures pratiques en matière d'intervention en cas d'organisme nuisible et est régulièrement mis à jour afin d'intégrer de nouvelles informations ou de combler les lacunes identifiées par les résultats de l'examen des incidents.

Le National Environmental Biosecurity Response Agreement (NEBRA) (2022) établit les dispositions nationales pour répondre à une apparition de foyer d'organismes nuisibles et de maladies environnementales exotiques en situation d'urgence d'importance nationale lorsque les avantages pour le public sont prédominants. Les parties à cet accord sont le gouvernement national, les États et les territoires d'Australie.

[Accord national de réponse environnementale en matière de biosécurité \(NEBRA\) - DAWE](#)

large compétence en matière de quarantaine, les investissements se sont historiquement concentrés sur des industries particulières, souvent d'origine animale. Dans un contexte de concurrence pour des ressources limitées en matière de biosécurité, les investissements spécifiques dépendront de plus en plus d'une justification économique et scientifique solide, d'une approche holistique et d'une analyse des risques (Waage et Mumford, 2008).

Pour impliquer les bénéficiaires des mesures d'intervention, les gouvernements de certains pays ont pris l'initiative d'engager l'industrie dans des accords entre le gouvernement et l'industrie, par exemple en Australie et en Nouvelle-Zélande (voir l'exemple de l'acte d'intervention d'urgence de l'Australie en matière de lutte contre les organismes nuisibles pour les plantes ci-dessous).

Les accords entre le gouvernement et l'industrie, également connus sous le nom de partenariats public-privé, sont généralement basés sur un acte signé par des représentants de l'industrie et du gouvernement. Un objectif particulièrement important de ces accords est de fournir une approche commune du gouvernement et de l'industrie pour se préparer et répondre efficacement aux risques phytosanitaires. Par exemple, ils peuvent couvrir un élément d'un système phytosanitaire, comme la coopération avec les programmes d'éradication des nuisibles à la suite d'une incursion de ces derniers. Ils peuvent également couvrir plusieurs composantes ou toutes les facettes d'un plan phytosanitaire national pour un produit végétal spécifique ou un groupe de produits (CIPV, 2015).

## 10. Enseignements tirés

### 10.1 INTRODUCTION

Tout plan d'intervention d'urgence commencera à être périmé dès sa publication. Les plans devront donc être revus, soit dans le cadre d'un processus de révision planifié, soit après toute modification significative du processus d'apparition d'un foyer ou après toute utilisation des plans d'intervention d'urgence pour une apparition de foyer ou un exercice.

La date et les modalités de révision du plan doivent être clairement indiquées dans le plan d'intervention d'urgence.

### 10.2 RÉVISION DU PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE

Les plans d'intervention font l'objet de deux types de révisions régulières. Une révision complète, qui comprend une évaluation de l'ensemble du processus et du plan de gestion de l'apparition de foyer, et une révision légère, qui consiste à mettre à jour des détails mineurs tels que les acronymes, les adresses, etc.

Les révisions complètes nécessitent plus de temps et peuvent avoir lieu tous les trois à cinq ans, l'intervalle de temps étant fonction de la maturité du plan, des ressources disponibles et de la possibilité de changements importants.

Les changements importants comprennent une nouvelle législation ou une nouvelle analyse du risque phytosanitaire à la suite d'une dissémination/interception récente d'organismes nuisibles, de nouvelles filières commerciales ou de nouvelles recherches scientifiques. Les révisions légères, en revanche, sont beaucoup plus rapides et pourraient être effectuées plus régulièrement, par exemple sur une base annuelle.

Comme pour la première publication, il est conseillé, pour toute révision ultérieure, de solliciter au préalable les commentaires des parties prenantes externes afin de s'assurer que toutes les implications sont prises en compte. Dans le cas d'une révision, il est plus

probable que cela soit nécessaire après une révision complète qu'après une révision légère de détails mineurs.

### 10.3 COMMENT RÉALISER UN BILAN DES ENSEIGNEMENTS TIRÉS?

Outre les révisions mentionnées ci-dessus au point 10.2, il convient de procéder à une révision formelle des enseignements tirés une fois qu'une apparition de foyer est considérée comme terminée ou qu'un exercice d'apparition de foyer a été mené à bien. La révision des enseignements tirés vise à évaluer la réaction d'une ou de plusieurs organisations à une apparition de foyer réelle ou à un exercice, et comprendra une évaluation de l'efficacité du plan d'intervention d'urgence. L'objectif est d'évaluer l'efficacité et de tirer des enseignements de l'expérience acquise afin de faciliter la planification, la formation et les exercices futurs.

Le meilleur moyen d'y parvenir est de procéder à une série de débriefings à tous les niveaux de toutes les agences impliquées et de conclure par un débriefing multi-agences (le cas échéant).

Au sein des agences, toutes les personnes impliquées, qu'il s'agisse des équipes opérationnelles sur place ou du personnel de l'EGI potentiellement basé à distance de la zone d'opérations, doivent avoir la possibilité de contribuer à un débriefing à un moment ou à un autre. Le processus peut également bénéficier de séances de débriefing supplémentaires avec les personnes qui ne sont pas directement impliquées, telles que les groupes consultatifs et les parties prenantes externes intéressées.

Le premier débriefing, souvent appelé «débriefing à chaud», doit avoir lieu immédiatement après l'exercice ou peu de temps après le déclenchement de l'apparition de foyer et peut être un moyen utile de recueillir les premières réflexions. Le second

Figure 10: Exemple de journal

|       | Date | Titre | Catégorie | Domaine d'activité | Description | Résultats | Appropriation |
|-------|------|-------|-----------|--------------------|-------------|-----------|---------------|
| 1     |      |       |           |                    |             |           |               |
| 2     |      |       |           |                    |             |           |               |
| 3     |      |       |           |                    |             |           |               |
| Cont. |      |       |           |                    |             |           |               |

**Date:** fournit des informations sur la date à laquelle le problème s'est posé.

**Titre:** un titre d'une ligne pour identifier le domaine de travail associé au point d'enseignement

**Catégorie:** choix entre «stratégique», «tactique» et «opérationnel». Le terme «stratégique» se réfère à des enseignements qui sont souvent à plus long terme et qui concernent des changements à fort impact. Un changement de politique ou de législation en est un exemple. Le terme «tactique» fait référence aux enseignements concernant la gestion d'un d'apparition de foyer/incident et les processus/procédures impliqués. Le terme «opérationnel» fait référence aux points d'enseignement qui sont principalement tirés du terrain, mais qui peuvent également concerner des changements administratifs/cléricaux, qui sont souvent à court terme et qui sont très spécifiques à un processus ou à une procédure.

**Domaine d'activité:** les suggestions portent sur les questions opérationnelles et de terrain, la science et les données probantes, la politique et la législation, les communications, les technologies de l'information et la gestion des données, la formation, les questions administratives et d'autres questions clés.

**Description:** informations sur les spécificités du point d'enseignement, le qui, le quoi, le où et le pourquoi. Cela peut inclure ce qui s'est bien passé et ce qui n'a pas marché.

**Résultat:** recommandation sur la marche à suivre, y compris les preuves nécessaires pour démontrer que l'action a été menée à bien\*.

**Appropriation:** faire une recommandation sur la personne/l'équipe/le groupe à qui l'action peut être confiée\*.

\*Voir 10.4: Mise en œuvre des révisions planifiées et des examens des enseignements tirés.

Source: Élaboration propre de l'auteur

débriefing, souvent appelé «débriefing à froid», doit avoir lieu après un intervalle approprié pour permettre aux personnes de réfléchir à la situation et sera un processus plus formel et réfléchi.

Dans les deux cas, trois questions doivent être posées:

- ◆ Qu'est-ce qui s'est bien passé?
- ◆ Qu'est-ce qui aurait pu mieux se passer?
- ◆ Qu'auriez-vous fait différemment?

En outre, trois autres questions pourraient être posées pour aborder l'exercice sous un angle différent:

- ◆ Que devait-il se passer?
- ◆ Que s'est-il réellement passé?
- ◆ Pourquoi y a-t-il eu des différences?

Dans les deux cas, il est important de créer une atmosphère non menaçante afin que les personnes concernées ne craignent pas de parler honnêtement de leurs expériences et de leurs problèmes. Les débriefings doivent permettre d'améliorer les processus et non de blâmer des individus. Les organisations peuvent envisager de nommer un coordinateur de débriefing neutre.

Tout débriefing sera grandement amélioré si toutes les équipes fonctionnelles tiennent des registres précis des problèmes/succès au cours de l'intervention ou de l'exercice, et si ces registres peuvent être rassemblés par agence. Un exemple de registre est présenté à la figure 10.

**Tableau 6: Exemples de questions abordées lors des comptes rendus pour les plans d'intervention d'urgence génériques et spécifiques aux organismes nuisibles.**

| Type de régime  | Exemples de questions  |
|---|--|
| Plans d'intervention d'urgence génériques                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ L'information au sein des organisations et entre elles n'est pas partagée correctement</li> <li>◆ Une compréhension commune insuffisante des circonstances, des conséquences immédiates et des implications à plus long terme de l'apparition de foyer, en particulier pour les équipes ad hoc.</li> <li>◆ Le manque de volonté des organisations individuelles de vérifier leurs hypothèses sur la manière dont leurs partenaires opérationnels réagiront en cas d'urgence.</li> </ul> |
| Plans d'intervention spécifiques aux organismes nuisibles | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Taille des zones de prospection</li> <li>◆ Rapidité d'action</li> <li>◆ Options de traitement</li> <li>◆ Protocoles de diagnostic</li> <li>◆ Paiements compensatoires</li> </ul>  |

Source: Élaboration propre de l'auteur.

Il est possible d'ajouter autant de points d'enseignement que nécessaire.

Le fait de ne pas documenter les événements ou exercices passés et d'en tirer des enseignements condamne les organisations à répéter leurs erreurs, d'autant plus que la mémoire organisationnelle décline au fil du temps.

Certains enseignements sont plus pertinents pour les plans d'intervention d'urgence génériques, qui décrivent le processus organisationnel de gestion d'une apparition de foyer, que pour les plans spécifiques à un organisme nuisible. Le tableau 6 donne des exemples d'enseignements pour les plans d'intervention d'urgence génériques et spécifiques à un organisme nuisible.

#### 10.4 MISE EN ŒUVRE DES RÉVISIONS S PRÉVUES ET DES EXAMENS DES ENSEIGNEMENTS TIRÉS

Une fois cette étape franchie, tous les retours d'information issus des débriefings sur les enseignements tirés doivent être rassemblés, pris en compte et traités.

Les succès et les problèmes doivent être analysés afin de déterminer dans quelle

mesure ils ont contribué au succès de la réponse ou ont entravé sa conclusion. À la suite de cette analyse, des mesures d'atténuation et des améliorations peuvent être recommandées sous la forme d'un rapport.

Il n'existe pas de format spécifique pour un rapport interne sur les enseignements tirés. Voici un exemple de format possible:

1. Résumé
2. Recommandations de base
3. Contexte
4. des sous-sections, par exemple données, opérations, communications, politique et législation, et gouvernance, chaque sous-section comprenant les éléments suivants:
  - ◆ Vue d'ensemble
  - ◆ Aspects qui ont bien fonctionné
  - ◆ Principaux enseignements
  - ◆ Recommandations
5. Travaux futurs
  - ◆ Mise à jour des plans d'intervention d'urgence
  - ◆ Partage des données
  - ◆ Formation
  - ◆ Communication.

Une fois cette étape franchie, il est recommandé de mettre en place un processus visant à garantir la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen des enseignements tirés. Ce processus comprendra l'acceptation des recommandations et l'établissement d'un ordre de priorité pour leur mise en œuvre. Cette tâche pourrait être confiée à un groupe de personnes expérimentées dans diverses disciplines, afin de s'assurer que les recommandations sont appropriées pour toutes les parties.

Il est essentiel que toutes les actions identifiées soient prises en charge par une

personne ou une agence désignée et qu'un délai d'exécution soit fixé afin que la mise en œuvre puisse être suivie. Un dispositif de gouvernance peut s'avérer nécessaire pour garantir l'achèvement de tout programme de mise en œuvre.

Les enseignements tirés doivent être partagés avec toutes les personnes susceptibles d'être appelées à réagir à des apparitions de foyers importants, même si elles n'y ont pas participé, et peuvent inclure celles qui interviennent dans des apparitions de foyers et des situations d'urgence autres que les apparitions de foyers phytosanitaires.

# 11. Études de cas

## Étude de cas n° 1

### Eradication de la pyrale du cactus (*Cactoblastis cactorum*) de deux îles au large de la péninsule du Yucatán, au Mexique

#### Coordonnées de l'auteur de la demande

##### Walther Enkerlin

Section de la lutte contre les organismes nuisibles Insectes Division conjointe FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture

Département des sciences et applications nucléaires

Agence internationale de l'énergie atomique

Centre international de Vienne, PO Box 100, 1400 Vienne, Autriche

Courriel: [W.R.Enkerlin@iaea.org](mailto:W.R.Enkerlin@iaea.org)

T: (+43) 1-2600-26062

F: (+43) 1-2600-2600

#### Période de l'étude de cas

2006-2007

#### Contenu de l'étude de cas

Parties prenantes impliquées:

- ◆ Servicio Nacional de Sanidad, Inocuidad y Calidad Agroalimentaria (SENASICA), Mexique
- ◆ Division conjointe FAO/AIEA Agence internationale de l'énergie atomique
- ◆ Département de l'agriculture des États-Unis d'Amérique (USDA), Center for Plant Health Science and Technology (CPHST)
- ◆ Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO)

La pyrale du cactus (*Cactoblastis cactorum* (Berg)) est une espèce envahissante qui peut avoir des effets socio-économiques dévastateurs sur la production commerciale

de figes de Barbarie (*Opuntia*) et sur les écosystèmes arides du Mexique.

Une apparition de foyer étendue de la pyrale du cactus a été détecté en 2006 à Isla Mujeres et Isla Contoy au large de la péninsule du Yucatán au Mexique. L'organisation nationale de protection des végétaux du Mexique, le SENASICA, le comité de protection des végétaux de l'État, avec l'aide des services de recherche agricole du ministère de l'Agriculture des États-Unis d'Amérique (USDA-ARS) et d'autres collaborateurs, dont la Division conjointe FAO/AIEA et la NAPPO, ont réagi rapidement pour éradiquer les apparitions de foyers en délimitant l'infestation et en supprimant les populations à l'aide d'une approche de lutte intégrée contre les organismes nuisibles. Avec le soutien stratégique et financier du gouvernement fédéral, le SENASICA a exécuté la campagne d'éradication. Cette campagne comprenait des pièges à phéromones, l'arrachage des cactus *Opuntia* infestés, l'enlèvement des bâtons de ponte et l'utilisation limitée d'insecticides. Grâce à l'intensification de ces activités et à l'intégration de la TIS, les apparitions de foyers ont été officiellement déclarés éradiqués en 2009. Des papillons stériles ont été expédiés chaque semaine depuis le laboratoire d'élevage de l'USDA-ARS à Tifton, en Géorgie, et à Gainesville, aux États-Unis d'Amérique.

Le SENASICA maintient un système de surveillance dans des sites stratégiques à haut risque afin de permettre une détection précoce de toute incursion possible de la pyrale du cactus. Les réseaux de surveillance pour la détection précoce des organismes nuisibles sont essentiels pour une éradication rentable

des apparitions de foyers. Il est prévu de maintenir le réseau de surveillance de la pyrale du cactus aux points d'entrée à haut risque.

L'éradication de la pyrale du cactus sur les deux îles a empêché la dissémination de l'organisme nuisible sur la partie continentale de la péninsule du Yucatán et, plus au nord, dans les zones de production commerciale de cactus *Opuntia* et dans les écosystèmes arides où le cactus est une composante majeure de l'écosystème.

Les NIMP suivantes ont été mises en œuvre avec succès:

- ◆ NIMP 8 (*Détermination de la situation de l'un organisme nuisible dans une zone*)
- ◆ NIMP 9 (*Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles*)
- ◆ NIMP 29 (*Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*)

### Ressources complémentaires

**Bloem, K.A., Bloem, S., Carpenter, J.E., Hight,**

**S.D., Floyd, J. et Zimmermann, H.** 2007.

Don't let cactus blast us: Development of a bi-national plan to stop the dissémination of the cactus moth *Cactoblastis cactorum* in North America. In: M.J.B. Vreysen, A.S. Robinson et J. Hendrichs, eds. *Area-Wide Control of Insect Pests. From Research to Field Implementation*, pp. 337-344. Dordrecht, Pays-Bas, Springer.

**Carpenter, J. E., S. D. Hight, et A. Bello.** 2008.

Eradication et confinement de *Cactoblastis cactorum* au Mexique et aux Etats-Unis. Résumé 1286. 23e Congrès international d'entomologie, 6-12 juillet 2008. Durban, Afrique du Sud.

**Heath, R.R., Teal, P.E.A., Epsky, N.D., Dueben,**

**B.D., Hight, S.D., Bloem, S., Carpenter, J.E., et al.** 2006. Pheromone-based attractant for males of *Cactoblastis cactorum* (Lepidoptera: Pyralidae). *Environmental Entomology*, 35: 1469-1476.

**Hernández, J., Sánchez, H.M., Bello, A. et**

**González, G.** 2007. Programme préventif contre la teigne du cactus *Cactoblastis cactorum* au Mexique, pp. 345-350. In: M.J.B. Vreysen, A.S. Robinson et J. Hendrichs, eds. *Area-Wide Control of*

**Figure 11:** Apparitions de foyers de pyrale du cactus à Isla Mujeres et Isla Contoy, péninsule du Yucatán, Mexique



© A. Bello, SENASICA SAGARPA Mexico

**Figure 12:** Pyrale du cactus (*Cactoblastis cactorum*) sur son cactus de figue de barbarie (*Opuntia*) hôte



© J. Baez, Photos et Design

*Insect Pests. From Research to Field Implementation.* Springer, Dordrecht, Pays-Bas.

**Hight, S. D., J. E. Carpenter, S. Bloem, et K. A. Bloem.** 2005. Développement d'un programme de lâcher d'insectes stériles pour *Cactoblastis cactorum* (Berg) (Lepidoptera: Pyralidae): Effective overflooding ratios and release-recapture field studies. *Environ. Entomol.* 34: 850-856.

**Zimmermann H. G., S. Bloem, et H. Klein.** 2004. Biologie, histoire, menace, surveillance et contrôle de la pyrale du cactus, *Cactoblastis cactorum*. AIEA/FAO-BSC/CM, Vienne.

## Étude de cas n° 2

### Guatemala, Mexique, États-Unis d'Amérique - Programme Moscamed d'éradication et d'enrayement de la mouche méditerranéenne des fruits (*Ceratitis capitata*)

#### Coordonnées de l'auteur de la demande

##### Walther Enkerlin

Section de la lutte contre les organismes nuisibles Insectes Division conjointe FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture

Département des sciences et applications nucléaires  
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Centre international de Vienne, PO Box 100,  
1400 Vienne, Autriche

Courriel: [W.R.Enkerlin@iaea.org](mailto:W.R.Enkerlin@iaea.org)

T: (+43) 1-2600-26062

F: (+43) 1-2600-2600

#### Période de l'étude de cas

1977-2018

#### Contenu de l'étude de cas

En 1975-1978, l'invasion de la mouche méditerranéenne des fruits (*Ceratitis capitata* (Wiedemann)) au Guatemala et au Chiapas, Mexique, a menacé l'industrie horticole de la région (Guatemala, Mexique et États-Unis d'Amérique), et ont conduit à l'établissement et à la mise en œuvre du programme conjoint géré par les organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) du Guatemala (Ministerio de Agricultura, Ganadería y Alimentación (MAGA)), du Mexique (Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación (SAGARPA)) et des États-Unis d'Amérique (USDA). Entre 1975 et 1977, des accords de coopération ont été signés entre ces pays pour éradiquer et contenir la mouche méditerranéenne des fruits en utilisant une approche à l'échelle de la zone basée sur la technique de l'insecte stérile (TIS). Les activités d'éradication de la mouche méditerranéenne des fruits au Mexique ont été entreprises entre

1977 et 1982. La barrière de l'enrayement avec une zone tampon au Guatemala, établie en 1982, est toujours maintenue. La FAO et l'AIEA ont joué un rôle fondamental dans le renforcement des capacités et le transfert de technologie par le biais de projets de coopération technique.

Ce cas a prouvé que l'éradication et l'enrayement d'un organisme nuisible invasif à l'échelle d'une zone en utilisant une approche de lutte intégrée, y compris la TIS, est techniquement et économiquement faisable.

Les parties prenantes impliquées visent à:

- ◆ continuer à protéger la ZE au nord de la barrière de l'enrayement au Guatemala en maintenant une barrière solide;
- ◆ intégrer les technologies de pointe dans le programme afin d'en améliorer le rapport coût-efficacité.

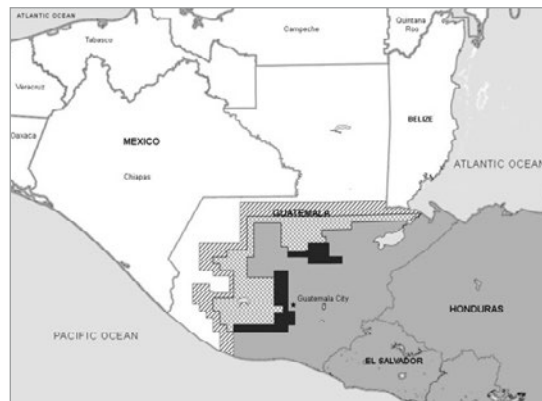
Les NIMP suivantes ont été mises en œuvre avec succès:

- ◆ NIMP 4 (*Exigences pour l'établissement de zones exemptes de nuisibles*)
- ◆ NIMP 9 (*Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles*)
- ◆ NIMP 26 (*Établissement de zones exemptes de nuisibles pour les mouches des fruits (Tephritidae)*)

**Figure 13:** Installation d'élevage en masse et de stérilisation de la mouche méditerranéenne des fruits, Metapa de Domínguez, Chiapas, Mexique



**Figure 14:** Localisation de la barrière de l'enrayement de la mouche des fruits méditerranéenne au Guatemala en 2015  
Enkerlin et al, 2017



### Ressources complémentaires

Enkerlin W.R., Gutiérrez Ruelas, J.M.,

Pantaleón, R., Soto-Litera, C.,

Villaseñor-Cortés, A., Zavala López, J.L.,

Orozco-Dávila, D., et al. 2017. Le programme régional Moscamed: Une réussite de l'application de la technique des insectes stériles à l'échelle de la région. *Entomologia experimentalis et applicata*, 164: 327-339.

Hendrichs, J., Ortiz, G., Liedo, P. et Schwarz, A.

1983. Six années de réussite du programme de lutte contre les mouches au Mexique et au Guatemala. In: R. Cavalloro, ed. *Fruit Flies of Economic Importance*, pp. 353-365. Rotterdam, Pays-Bas, A.A. Balkema.

Orozco, D., Enkerlin, W. et Reyes, R. 1994.

Le programme Moscamed: réalisations pratiques et contributions à la science. In: C.O. Calkins, W. Klassen et P. Liedo, eds. *Fruit Flies and the Sterile Insect Technique*, pp. 209-222. Boca Raton, États-Unis d'Amérique, CRC Press.

Ortiz, G., Liedo, P., Reyes, J., Schwarz,

A. et Hendrichs, J. 1986. Mouche méditerranéenne des fruits *Ceratitis capitata*. Situation actuelle du programme d'éradication dans le sud du Mexique. In: R. Cavalloro, ed. *Proceeding CEC/IOBC Meeting*, Hamburg, West Germany, 23 August 1984, pp. 101-111. Rotterdam, Pays-Bas, A.A. Balkema.

Patton, P. 1980. Essai d'éradication de la mouche méditerranéenne des fruits au Mexique. In: *Proceedings of Symposium on Fruit Fly Problems, XIV International Congress on Entomology*, pp. 81-83. Kyoto, Japon, CIE.

## Étude de cas n° 3

### Patagonie, Argentine - une mouche méditerranéenne des fruits (*Ceratitis capitata*) ZE

#### Coordonnées de l'auteur de la demande

##### Walther Enkerlin

Section de la lutte contre les organismes nuisibles Insectes Division conjointe FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture

Département des sciences et applications nucléaires  
Agence internationale de l'énergie atomique

Centre international de Vienne, PO Box 100,  
1400 Vienne, Autriche

Courriel: [W.R.Enkerlin@iaea.org](mailto:W.R.Enkerlin@iaea.org)

T: (+43) 1-2600-26062

F: (+43) 1-2600-2600|

#### Période de l'étude de cas

2001-2004

#### Contenu de l'étude de cas

Un programme d'éradication de la mouche méditerranéenne des fruits (*Ceratitis capitata*) en Patagonie, Argentine, connu sous le nom de PROCES SENASA, a été lancé par l'ONPV d'Argentine (Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria (SENASA)) et la Fundación Barrera Zoofitosanitaria Patagonica (FUNBAPA).

Les actions d'éradication de la mouche méditerranéenne des fruits ont débuté en 2001. La Patagonie a été officiellement déclarée zone exempte de la mouche méditerranéenne des fruits en 2004. Les partenaires commerciaux, y compris les États-Unis d'Amérique et le Mexique, ont reconnu la Patagonie comme une zone exempte de la mouche méditerranéenne des fruits. La FAO et l'AIEA ont joué un rôle fondamental dans le renforcement des capacités et le transfert de technologies par le biais de projets de coopération technique.

L'éradication de la mouche méditerranéenne des fruits a permis d'éliminer les traitements

de quarantaine coûteux pour la plupart des 3 millions de caisses de poires et de pommes de qualité que la région exporte chaque année. L'éradication a été réalisée grâce à un programme intensif à l'échelle de la région utilisant la TIS. Les alliances stratégiques entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des États, ainsi qu'avec le secteur privé, sont fondamentales pour assurer le succès des interventions à grande échelle contre les organismes nuisibles qui appliquent une approche intégrée comprenant la TIS.

Les mouches stériles ont été expédiées depuis l'installation d'élevage en masse et de stérilisation située dans la province de Mendoza. La barrière de quarantaine étendue gérée efficacement par la FUNBAPA est d'une importance fondamentale pour la protection de la ZE.

Les NIMP suivantes ont été mises en œuvre avec succès:

- ◆ NIMP 4 (*Exigences pour l'établissement de zones exemptes de nuisibles*)
- ◆ NIMP 9 (*Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles*)
- ◆ NIMP 26 (*Établissement de zones exemptes de nuisibles pour les mouches des fruits (Tephritidae)*)

**Figure 15:** Installation d'élevage en masse et de stérilisation des mouches à Mendoza, Argentine



**Figure 16:** Inspection à la station routière de quarantaine de la FUNBAPA en Patagonie, Argentine



### Ressources complémentaires

De Longo, O., Colombo, A., Gomez-Riera, P. et Bertolucci, A. 2000. The use of massive SIT for the control of the medfly, *Ceratitis capitata* (Wied.), strain SEIB 6-96, in Mendoza, Argentina. In: K.H. Tan, ed. *Area-Wide Control of Fruit Flies and Other Insect Pests*. Actes conjoints de la Conférence internationale sur la lutte contre les insectes nuisibles à l'échelle régionale et du cinquième symposium international sur les mouches des fruits d'importance économique, Penang, Malaisie, 28 mai-5 juin 1998, Penang, Malaisie, pp. 351-359. Pulau Pinang, Malaisie, Penerbit Universiti Sains Malaysia.

Guillen, D. et Sanchez, R. 2007. Expansion du programme national de lutte contre les mouches des fruits en Argentine, pp. 653-660. In: M.J.B. Vreysen, A.S. Robinson et J. Hendrichs, eds. *Area-wide control of insect nuisibles: from research to field implementation*. Dordrecht, Pays-Bas, Springer.

## Étude de cas n° 4

### Un pays exempt de mouches des fruits au Chili

#### Coordonnées de l'auteur de la demande

##### Walther Enkerlin

Section de la lutte contre les organismes nuisibles Insectes Division conjointe FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture

Département des sciences et applications nucléaires  
Agence internationale de l'énergie atomique

Centre international de Vienne, PO Box 100,  
1400 Vienne, Autriche

Courriel: [W.R.Enkerlin@iaea.org](mailto:W.R.Enkerlin@iaea.org)

T: (+43) 1-2600-26062

F: (+43) 1-2600-2600

#### Période de l'étude de cas

1994-2018

#### Contenu de l'étude de cas

En 1980, le gouvernement chilien, par l'intermédiaire du Service de l'agriculture et de l'élevage (SAG) du ministère de l'Agriculture (MAG), a créé le Programme national chilien sur les mouches des fruits pour empêcher l'introduction et l'établissement de toute espèce de mouche des fruits d'importance économique, y compris la mouche méditerranéenne des fruits et les espèces d'importance économique des genres *Anastrepha* et *Bactrocera* (Olalquiaga et Lobos, 1993).

Le programme national chilien de lutte contre les mouches des fruits est géré par une structure organisationnelle centralisée au sein du ministère de l'Agriculture. Dans le cadre d'une approche régionale du problème des mouches des fruits, le gouvernement chilien a signé des accords binationaux avec l'Argentine et le Pérou. Les principales parties prenantes impliquées dans l'établissement et le maintien du Chili en tant que pays exempt de mouches des fruits sont le MAG-SAG et les ONPV

d'Argentine et du Pérou par le biais d'accords de coopération. La FAO et l'AIEA ont également joué un rôle fondamental dans le renforcement des capacités et le transfert de technologies par le biais de projets de coopération technique.

Après plusieurs tentatives infructueuses d'éradication de la mouche méditerranéenne des fruits dans le nord du Chili à l'aide de pulvérisations d'appâts, la TIS a été introduite à la fin de l'année 1990. En 1995, après six années d'un programme intensif intégré à l'échelle de la zone, basé sur la TIS, la mouche a été éradiquée à Arica et le Chili a été déclaré pays exempt de mouches des fruits (MAG-SAG, 1995).

Le succès du Chili dans l'obtention de son statut de pays exempt de mouches est dû à la mise en œuvre de deux activités stratégiques majeures:

- ◆ Un système de quarantaine national et international efficace (comprenant des stations routières de quarantaine interprovinciale et une quarantaine internationale aux ports d'entrée), et un réseau de piégeage des mouches des fruits étendu et très sensible pour détecter les introductions de mouches des fruits à un stade précoce. Les apparitions de foyers de mouches des fruits exotiques, principalement la mouche méditerranéenne, ont été éradiqués grâce à l'exécution efficace d'un plan d'éradication d'urgence basé sur la détection et l'éradication des infestations.
- ◆ Dans la province d'Arica, le programme de lutte intégrée contre la mouche méditerranéenne des fruits, en cours sur l'ensemble de la zone, utilise la TIS comme barrière d'enrayement pour éviter la dissémination naturelle ou artificielle des populations de mouches dans le nord du Chili, protégeant ainsi les principales zones de production de fruits et de légumes dans le centre et le sud du pays.

- ◆ Depuis que le Chili a été déclaré pays exempt de mouches des fruits, les exportations de fruits ont augmenté pour atteindre 320 millions de caisses de fruits par an, principalement des raisins de table, des pommes, des fruits à noyau, des kiwis et des avocats, pour une valeur de 4 milliards USD en 2016 (ASOEX, 2017). Le fait que le Chili soit un pays exempt de mouches des fruits a permis à l'une des plus importantes industries horticoles orientées vers l'exportation au monde de se développer.

Les NIMP suivantes ont été mises en œuvre avec succès:

- ◆ NIMP 9 (*Lignes directrices pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles*)
- ◆ NIMP 10 (*Directives pour l'établissement de lieux de production et de sites de production exempts de nuisibles*)
- ◆ NIMP 26 (*Établissement de zones exemptes d'organismes nuisibles pour les mouches des fruits (Tephritidae)*)

Les projets futurs des parties prenantes sont les suivants:

- ◆ le maintien du statut du Chili comme pays exempt de mouches des fruits afin de protéger son industrie horticole de grande valeur; et
- ◆ l'incorporation de nouvelles technologies de pointe pour l'optimisation des outils de surveillance et de contrôle des mouches des fruits.

## Bibliographie

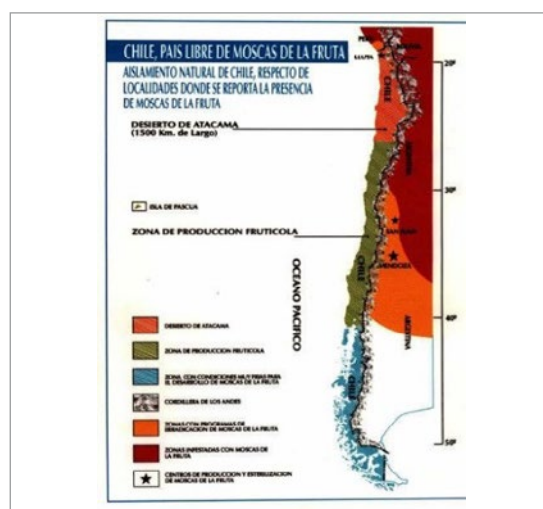
- ASOEX. 2017. Estadísticas de Exportación. In: Asociación de Exportadores de Frutas de Chile. Santiago. Consulté le 27 janvier 2023. [www.asoex.cl/estadisticas-de-exportacion.html](http://www.asoex.cl/estadisticas-de-exportacion.html)
- MAG-SAG (Ministerio de Agricultura, Servicio Agrícola y Ganadero). 1995. Chile: un país sans mouches. Pamphlet. Santiago, gouvernement du Chili.
- Olalquiaga, G. et C. Lobos. 1993. La mosca del Mediterraneo en Chile: introducción y erradicación. Chili, Ministerio de Agricultura, Servicio Agrícola y Ganadero.

**Figure 17:** Installation d'élevage en masse et de stérilisation de la mouche méditerranéenne des fruits (*Ceratitis capitata*) à Arica, Chili



©Ricardo Rodríguez, SAG Chile

**Figure 18:** Chili: un pays exempt de mouches des fruits



©Ricardo Rodríguez, SAG Chile

## Ressources complémentaires

- Enkerlin W. 2005. Impact des programmes de lutte contre les mouches des fruits utilisant la technique de l'insecte stérile. In: V.A.. Dyck, J Hendrichs et A.S. Robinson, eds. Sterile Insect Technique - Principles and Practice in Area-Wide Integrated Pest Management, pp. 651-673. Dordrecht, Pays-Bas, Springer.
- Lindquist, D. et Enkerlin, W. 2000. The Chile medfly programme: a review of the programme to prevent the medfly from establishing in Chile. Rapport de mission d'experts. FAO TCP CHI9066. Rome, FAO.
- MAG-SAG (Ministerio de Agricultura y Ganadería - Servicio Agrícola y Ganadero). 1996. Chile: país libre de mosca de la fruta. Departamento de Protección Agrícola, Proyecto 335, moscas de la fruta. Segunda Edición, juillet 1996. Chili, Ministerio de Agricultura, Servicio Agrícola y Ganadero.

## Étude de cas n° 5

### Éradication de la mouche méditerranéenne des fruits (*Ceratitis capitata*) en République dominicaine

#### Coordonnées de l'auteur de la demande

##### Walther Enkerlin

Section de la lutte contre les organismes nuisibles Insectes Division conjointe FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture

Département des sciences et applications nucléaires  
Agence internationale de l'énergie atomique

Centre international de Vienne, PO Box 100,  
1400 Vienne, Autriche

Courriel: [W.R.Enkerlin@iaea.org](mailto:W.R.Enkerlin@iaea.org)

T: (+43) 1-2600-26062

F: (+43) 1-2600-2600

#### Période de l'étude de cas

2015-2017

#### Contenu de l'étude de cas

La présence de la mouche méditerranéenne des fruits (*Ceratitis capitata*) en République dominicaine a été officiellement signalée en mars 2015. L'organisme nuisible s'était déjà disséminé sur 2 053 km<sup>2</sup> dans l'est du pays, constituant une apparition de foyer majeure. Une interdiction immédiate de la plupart des exportations de fruits et légumes a été imposée par les partenaires commerciaux, entraînant une perte de plus de 40 millions USD pour les neuf mois restants de 2015.

En guise de réponse d'urgence, le gouvernement, par l'intermédiaire de son ministère de l'agriculture, a mis en place le programme Moscamed en République Dominicaine (Moscamed-RD), fournissant le soutien financier et opérationnel nécessaire pour mener à bien toutes les activités de surveillance et d'éradication requises. Des organisations internationales telles

que l'AIEA, la FAO, l'USDA, l'Organisation régionale internationale pour la protection des plantes et la santé animale (OIRSA) et l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) ont conjugué leurs efforts avec ceux du ministère de l'agriculture pour lutter contre l'apparition du foyer de mouche méditerranéenne des fruits. Une approche IPM basée sur la TIS à l'échelle de la zone a été utilisée pour éradiquer l'organisme nuisible. Un comité consultatif technique composé d'experts a supervisé la campagne d'éradication. L'éradication officielle a été annoncée en juillet 2017 après six générations de mouches sans capture. La République Dominicaine figure désormais sur la liste des pays ayant réussi à éradiquer la mouche méditerranéenne des fruits, et a considérablement renforcé son système de surveillance des mouches des fruits et sa capacité d'intervention d'urgence.

L'établissement de la mouche méditerranéenne des fruits en République Dominicaine aurait eu des effets dévastateurs sur la production horticole et les exportations, et aurait constitué un risque phytosanitaire élevé pour l'ensemble de la région des Caraïbes et les pays continentaux voisins. L'expérience de la République dominicaine a prouvé que la disponibilité de réseaux de surveillance pour la détection précoce des espèces envahissantes est une mesure phytosanitaire essentielle pour prévenir les introductions d'organismes nuisibles.

Dans la foulée, la République dominicaine met en place un programme national sur les mouches des fruits, doté d'un budget annuel affecté au maintien de l'expertise, à la gestion des mouches des fruits indigènes et au maintien des capacités de surveillance et de réaction aux

**Figure 19:** Localisation d'une apparition de foyer de la mouche méditerranéenne des fruits en République dominicaine



**Figure 20:** Emballage de mouches des fruits méditerranéennes stériles avant leur dissémination sur le terrain



mouches des fruits envahissantes et autres organismes nuisibles.

Les NIMP suivantes ont été mises en œuvre avec succès:

- ◆ NIMP 4 (*Exigences pour l'établissement de zones exemptes de nuisibles*)
- ◆ NIMP 8 (*Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*)
- ◆ NIMP 9 (*Directrices pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles*)
- ◆ NIMP 26 (*Établissement de zones exemptes de nuisibles pour les mouches des fruits (Tephritidae)*)

### Ressources complémentaires

**FAO/AIEA.** 2017. *Directives pour l'emballage, l'expédition, la détention et le lâcher de mouches stériles dans les programmes de lutte contre les mouches des fruits à l'échelle d'une zone.* J.L. Zavala-López et W.R. Enkerlin, eds. Rome, FAO. 155 p.

**Zavala-Lopez, J.L., Marte-Diaz, G. et Martínez-Pujols, F.** 2018. Éradication réussie de la mouche méditerranéenne des fruits à l'échelle de la zone en République dominicaine. In *Lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'échelle de la zone* (pp. 519-537). CRC Press.

## Étude de cas n° 6

### Réponse de la Jamaïque à une apparition de foyer potentielle de mineuse de la tomate (*Phthorimaea absoluta*)

#### Coordonnées de l'auteur de la demande

##### Monique Solomon

Entomologiste et identificateur, Unité d'analyse du risque phytosanitaire

Direction de la quarantaine végétale et de l'inspection des produits, ministère de l'Industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche

Kingston, Jamaïque

Courriel: [misolomon@micaf.gov.jm](mailto:misolomon@micaf.gov.jm)

T: (+1) 876-977-0637

F: (+1) 876-977-6401

#### Période de l'étude de cas

2020-2022

#### Contenu de l'étude de cas

##### Introduction

La mineuse de la tomate (*Phthorimaea absoluta*, anciennement *Tuta absoluta* (Meyrick)) est un organisme nuisible majeur de la tomate dans le monde entier. L'expansion géographique rapide de l'organisme nuisible dans les zones de culture de la tomate, due à l'intensification du commerce mondial et des déplacements humains, suscite de plus en plus d'inquiétudes. *Phthorimaea absoluta* a rapidement atteint le statut d'organisme nuisible économique pour la tomate dans les zones envahies, malgré les efforts des agences de protection des plantes.

*P. absoluta* a été collectée pour la première fois au Pérou en 1917 et s'est depuis disséminée dans la plupart des pays du bassin méditerranéen. Actuellement, on la trouve dans toute l'Europe, au Moyen-Orient, en Afrique et dans certaines parties de l'Asie. *P. absoluta* continue de se disséminer et est devenue une préoccupation régionale pour les Caraïbes après avoir été signalée au Panama, au Costa Rica et en Haïti (CABI, 2021). La Jamaïque

est autosuffisante en matière de production de tomates. Plus de 1 500 agriculteurs cultivent cette plante sur 460 ha (RADA, 2022). Cependant, si *P. absoluta* s'établit en Jamaïque, il dévastera probablement la production de tomates comme il l'a fait dans d'autres pays, ce qui conduira le pays à augmenter ses importations de tomates et, par conséquent, sa facture d'importations alimentaires.

L'impact économique de *P. absoluta* se reflète directement dans l'augmentation des coûts de production des tomates, à savoir les coûts supplémentaires liés à la lutte contre les organismes nuisibles, la diminution des produits commercialisables et la perte potentielle de partenaires commerciaux en raison des restrictions à l'exportation vers des pays non infestés (CABI, 2021).

##### Filière d'entrée en Jamaïque

*P. absoluta* pourrait être introduit en Jamaïque par l'importation de fruits et de plantes hôtes infestés, de caisses et de boîtes d'emballage utilisées pour emballer les plantes hôtes infestées, ainsi que de matériel agricole et de véhicules de transport. La Jamaïque importe actuellement, en moyenne, 15 000 kg de tomates par an pour une valeur d'environ 36 600 USD.

Il existe plusieurs hôtes potentiels, y compris des plantes solanacées sauvages et cultivées. Les hôtes les plus préoccupants pour la Jamaïque sont la tomate, la pomme de terre irlandaise, le poivron et l'aubergine. Les femelles sont attirées par les tomates, notamment en raison de leur odeur.

##### Collaboration régionale

Des fonctionnaires du ministère jamaïcain de l'agriculture et de la pêche ont bénéficié de deux ateliers régionaux.

En février 2020, l'atelier de surveillance phytosanitaire de la mineuse de la tomate

*Tuta absoluta* (Meyrick) s'est tenu en République Dominicaine. L'atelier a été facilité par le ministère de l'Agriculture de la République dominicaine en collaboration avec les services d'inspection de la santé animale et végétale de l'USDA (APHIS), l'IICA et l'OIRSA. L'atelier a facilité le partage des connaissances sur la surveillance phytosanitaire et la gestion de l'organisme nuisible en République dominicaine. L'atelier a fourni des connaissances de base au personnel de terrain et de laboratoire sur les outils de base disponibles pour la surveillance et les actions de contrôle.

Le cours régional de formation au diagnostic et à la surveillance de la mineuse de la tomate, *Tuta absoluta*, organisé par l'IICA, l'Université de Floride et l'USDA s'est tenu virtuellement en octobre 2020. L'objectif de l'atelier était de renforcer les capacités des techniciens de la santé des plantes dans les diagnostics de base et les techniques de surveillance de la mineuse de la tomate. L'atelier comprenait des séances pratiques et des échantillons de papillons de nuit ont été envoyés pour faciliter les exercices de dissection. La Jamaïque a reçu du matériel de piégeage pour faciliter un projet pilote de trois mois dans dix zones agricoles du pays.

### Préparation de la Jamaïque

Comme observé dans de nombreux pays, il est très difficile de contrôler et de limiter la dissémination de *P. absoluta*. En réponse à cette préoccupation nationale, le groupe de travail sur *Tuta absoluta* (TAWG) a été créé en novembre 2020 en tant que sous-ensemble du comité de coordination de la santé des plantes (Plant Health Coordinating Committee). Le TAWG comprend le ministère jamaïcain de l'Agriculture et de la Pêche, à savoir la Direction de l'inspection des produits de quarantaine végétale en tant qu'ONPV de la Jamaïque, la Division de la recherche et du développement, l'Autorité de développement agricole rural et l'Institut caribéen de recherche et de développement agricoles.

Un plan d'intervention d'urgence pour *P. absoluta* a été rédigé et est actuellement en cours de finalisation sur la base des

contributions des principales parties prenantes. Un budget préliminaire a été élaboré, s'élevant à environ 45,3 millions JMD (283 000 USD).

Le système d'intervention d'urgence se compose de quatre éléments destinés à prévenir l'introduction de *P. absoluta*:

- ◆ l'élaboration et la mise en œuvre de la législation relative à la protection des végétaux et à la quarantaine;
- ◆ la surveillance - inspection des ports et contrôle sur le terrain;
- ◆ la sensibilisation du public; et
- ◆ le suivi et la révisions des mesures préventives.

À ce jour, le TAWG a réalisé l':

- ◆ Achèvement de la version finale du protocole de suivi et de surveillance pour *P. absoluta* en vue de sa publication.
- ◆ Formation de 79 participants (agents de quarantaine végétale et agents de vulgarisation RADA) à la surveillance de la mineuse de la tomate le 11 décembre 2020. Deux séances de formation pratique de suivi ont également été organisées sur le terrain pour renforcer davantage les capacités des agents de vulgarisation.
- ◆ Achèvement d'un projet pilote de suivi et de surveillance, qui a été lancé en décembre 2020 et s'est achevé en avril 2021. Trente-sept pièges ont été placés à travers l'île dans les principales zones de culture de tomates, les centres de distribution et les ports d'entrée. À ce jour, aucun cas de *P. absoluta* n'a été détecté dans les pièges.
- ◆ Développement d'une base de données en ligne. Cette base de données permet la mise à jour en temps réel des enregistrements des prospections et la collaboration entre les gestionnaires de données qui se trouvent dans des endroits différents.
- ◆ Réalisation d'un essai sur la spécificité des appâts pour comparer deux types d'appâts contre la mineuse de la tomate (Chemtica Lures contre Pherobank Lures).
- ◆ Élaboration de matériel de sensibilisation du public, notamment des fiches d'identification, des guides de terrain, des dépliants et des affiches, qui ont été diffusés dans les bureaux de toute l'île afin

d'être distribués aux parties prenantes. Des dépliants Web et des alertes sur les organismes nuisibles ont également été publiés sur les plateformes de médias sociaux du ministère de l'Agriculture et de la Pêche afin de cibler un public plus large.

- ◆ Élaboration d'un projet d'arrêté de quarantaine qui sera publié au Journal officiel conformément à la loi sur les plantes (quarantaine).
- ◆ Réalisation d'une simulation sur table pour le plan d'intervention d'urgence contre *P. absoluta*, le 28 janvier 2022, afin de sensibiliser les principales parties prenantes, d'évaluer l'adéquation du plan d'intervention d'urgence actuel pour prévenir, protéger et atténuer les effets de *P. absoluta*, et d'évaluer l'état de préparation de la Jamaïque pour répondre à une incursion. Le personnel des organismes d'intervention d'urgence du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, ainsi que de l'Agence des douanes de la Jamaïque étaient présents à la séance.

Si *P. absoluta* est trouvé dans les pièges de surveillance, le processus de lutte contre l'organisme nuisible (figure 21) est activé.

### Défis rencontrés et enseignements tirés

La principale difficulté observée au cours du projet pilote de l'enquête a été le retard dans la soumission des échantillons au laboratoire de diagnostic. Ce retard était dû à des plans de travail contradictoires des agents et à des restrictions de voyage. Toutefois, lors des discussions de suivi avec les superviseurs désignés, le groupe a pu tirer parti de leur collaboration avec d'autres agences pour faciliter la soumission au laboratoire, dans les délais impartis, des éléments en attente. Il a également été suggéré de faire appel à un service de messagerie pour transporter les échantillons d'un endroit à l'autre.

L'inclusion de l'Agence des douanes de la Jamaïque dans l'exercice de simulation de table a mis en évidence le manque de sensibilisation à son rôle dans la réponse aux organismes nuisibles. Par conséquent, il est

utile de poursuivre les discussions avec les parties prenantes concernées en dehors du secteur agricole afin de les sensibiliser.

Pour éviter toute rupture de communication, des gestionnaires de données et des superviseurs ont été désignés comme points de contact tout au long du processus de surveillance.

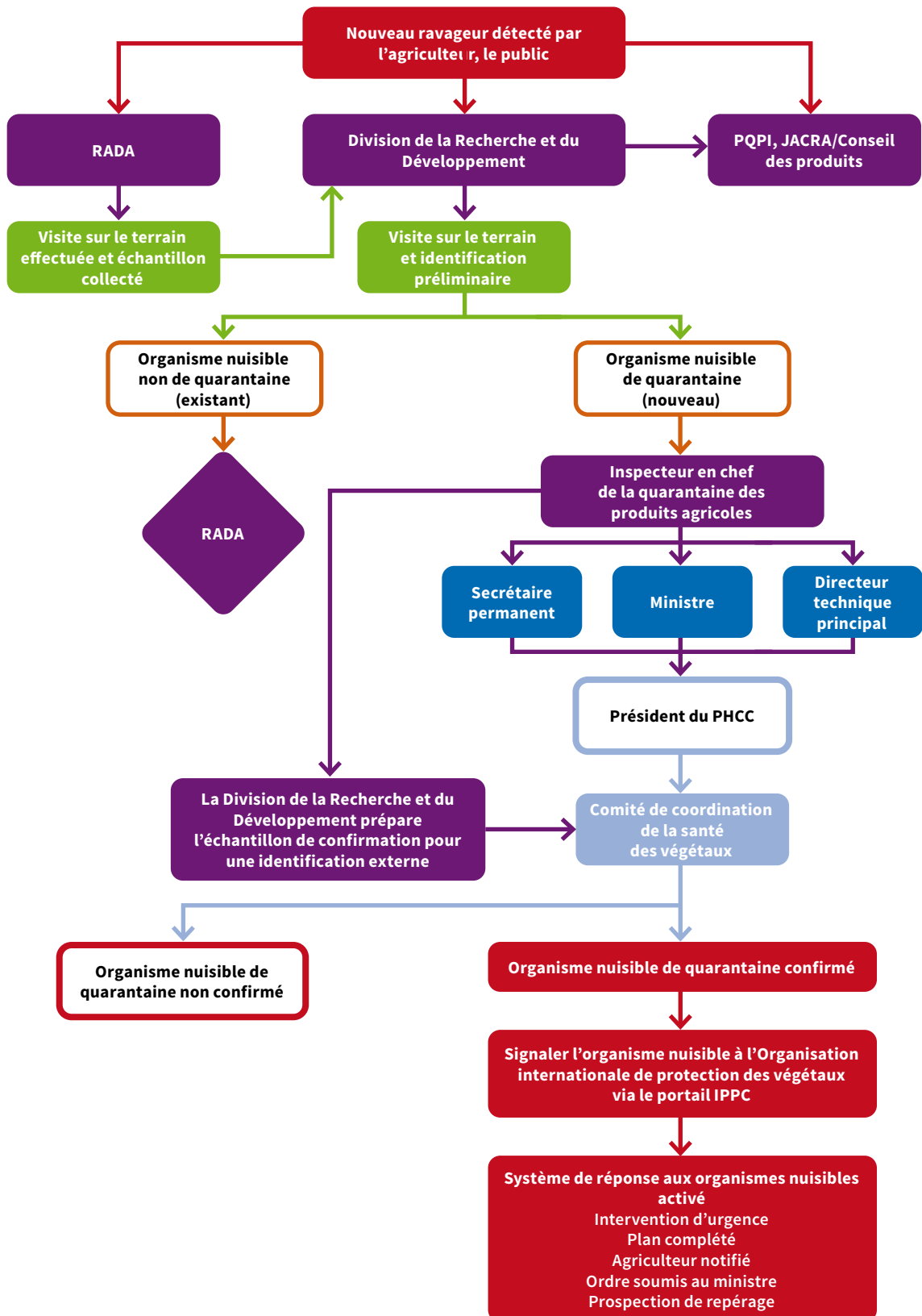
### La voie à suivre

- ◆ Le TAWG évaluera la nécessité de sites de surveillance supplémentaires au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme de surveillance.
- ◆ Le personnel de terrain et de laboratoire sera formé à nouveau aux procédures d'étude et d'identification si nécessaire.
- ◆ Publier le protocole de contrôle et de surveillance et le plan d'intervention d'urgence, et en fournir des copies à toutes les agences.
- ◆ Pour une efficacité optimale du programme, davantage de matériel de piégeage sera acheté.
- ◆ Pour que le plan d'intervention d'urgence puisse être mis en œuvre rapidement en cas d'apparition d'un foyer de *P. absoluta*, un fonds d'intervention d'urgence devra être constitué.

### Ressources complémentaires

CABI (Centre for Agriculture and Bioscience International). 2020. Fiche technique *Phthorimaea absoluta* (mineuse de la tomate). In: CABI Digital Library. Wallingford, UK. Consulté le 27 janvier 2023. <https://doi.org/10.1079/cabicompndium.49260>

**Figure 21:** Diagramme montrant le processus de Signalement d'organismes nuisibles activé en cas d'incursion d'un organisme nuisible en Jamaïque.



Source: Élaboration propre de l'auteur

## Étude de cas n° 7

### Gestion des apparitions de foyers du virus de la rugosité brune des fruits de la tomate (ToBRFV) au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

#### Coordonnées de la personne à contacter

**Matthew Everatt**

Équipe chargée de l'analyse des risques et de l'horizon

Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA)  
Campus biotechnologique de York

York, YO41 1LZ, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
Courriel: [Matthew.Everatt@defra.gov.uk](mailto:Matthew.Everatt@defra.gov.uk)  
Numéro de téléphone: (+44) 20-8026-2509

#### Période de l'étude de cas

2019-2022

#### Contenu de l'étude de cas

##### **Introduction**

Le virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV) est un virus nuisible de la tomate (*Solanum lycopersicum*) et du poivron (*Capsicum* spp.) (Luria *et al.*, 2017; Salem *et al.*, 2016, 2019). Il a été observé pour la première fois en Israël en 2014 et en Jordanie l'année suivante (OEPP, 2022; Salem *et al.*, 2016). Depuis, le virus a été signalé dans toute l'Europe et dans certaines parties de l'Asie et de l'Amérique du Nord (OEPP, 2022). Dans certaines régions où il a été trouvé, le ToBRFV a causé des pertes de rendement substantielles (Alkowni *et al.*, 2019; Avni *et al.*, 2020; Salem *et al.*, 2016). D'autres coûts économiques ont été encourus, notamment les coûts d'hygiène, les coûts d'exportation et le coût du passage à une culture non-hôte dans une installation spécialisée de production de tomates et/ou de poivrons (OEPP, 2020).

La première apparition de foyer de ToBRFV au Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord est apparu dans une serre de tomates en juillet 2019 (Service d'Information de l'OEPP, 2019). Des mesures phytosanitaires,

comprenant l'arrachage et la destruction de tous les plants de tomates, la désinfection de la serre, et une période de 14 semaines de plantes indemnes, ont été prises pour éradiquer le virus (EPPO Reporting Service, 2019). Cette apparition de foyer a été déclaré éradiqué (Service d'Information de l'OEPP, 2020).

##### **Plan d'urgence**

À la suite de la première apparition de foyer, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a élaboré un plan d'intervention d'urgence spécifique au virus, qui décrit la manière dont le service phytosanitaire d'Angleterre réagira si une infection par le ToBRFV est découverte sur des plantes, des fruits et des graines importés, ainsi que dans une culture en croissance (<https://planthealthportal.defra.gov.uk/pests-and-diseases/contingency-planning/>). Ce plan couvre les mesures immédiates à prendre pour contenir le virus ToBRFV sur une culture en croissance, le nettoyage après la culture et la surveillance.

##### **Gestion des apparitions de foyer**

En 2020, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a connu cinq nouvelles apparitions de foyers de ToBRFV. Les mesures prises contre ces apparitions de foyers ont été guidées par le projet de plan d'intervention d'urgence spécifique à l'organisme nuisible pour le virus. Le Service phytosanitaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a également mis en place un groupe de gestion des apparitions de foyers, composé de responsables de la politique et des risques du DEFRA, de l'Agence de santé animale et végétale (APHA; inspecteurs) et de Fera Science Ltd (diagnosticiens), afin de relever les défis posés par les différentes situations d'apparition de foyers. La surveillance et le diagnostic ont été adaptés tout au long de la réponse et une

**Figure 22:** Symptômes du virus du fruit rugueux brun de la tomate sur l'un des sites de production de tomates.



© Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales,  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

formation a été dispensée pour améliorer la reconnaissance des symptômes et la biosécurité.

Pour soutenir la réponse à l'apparition de foyer, les parties prenantes et l'industrie ont été largement impliquées. L'Agriculture and Horticulture Development Board (AHDB), en collaboration avec la British Tomato Growers Association et Fera Science Ltd, a mis en place un groupe de parties prenantes, qui comprend désormais des représentants de l'ADAS (conseillers agricoles), des producteurs de tomates, du DEFRA et de l'APHA. Ce groupe a permis à toutes les parties de partager leur expérience et leur expertise, ce qui a permis de mieux informer les mesures prises sur les sites des apparitions de foyers et les activités de surveillance plus larges. Cette méthode de travail, qui implique une

collaboration étroite entre les organismes de réglementation et les parties prenantes, a fourni un bon modèle de gestion des apparitions de foyers qui pourrait être reproduit pour les apparitions de foyers futures. En outre, le groupe de parties prenantes a tenu l'industrie de la tomate et les autres parties intéressées informées par le biais de réunions, de conférences et du portail ToBRFV.

### Enseignements tirés

Afin d'améliorer encore les méthodes de travail, le DEFRA a mené un exercice sur les enseignements tirés, à la fois pour le Service phytosanitaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et pour le groupe de parties prenantes. Trois questions essentielles ont été posées dans un certain nombre de domaines, notamment la

communication, la politique, les opérations et la science:

- ◆ Qu'est-ce qui s'est bien passé?
- ◆ Qu'est-ce qui pourrait être amélioré?
- ◆ Qu'est-ce qui pourrait être fait différemment?

Plusieurs recommandations ont été identifiées à partir de celles-ci. Des recommandations spécifiques et générales ont été mises en œuvre par le groupe de gestion d'apparitions de foyer et le groupe des parties prenantes. Les recommandations générales relatives à d'autres foyers ont également été intégrées dans la structure de préparation aux apparitions de foyer du Service phytosanitaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de leur mise en œuvre.

### Situation actuelle

En 2022, il restait une apparition de foyer de ToBRFV dans un site de production de tomates en Angleterre. Les services de réglementation et les parties prenantes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord continuent de collaborer pour contribuer aux efforts d'éradication et prévenir l'apparition de nouveaux foyers.

### Bibliographie

- Alkowni, R., Alabdallah, O. et Fadda, Z.** 2019. Identification moléculaire du tomato brown rugose fruit virus dans la tomate en Palestine. *Journal of Plant Pathology*, 101: 719-723.
- Avni, B., Gelbart, D., Sufrin-Ringwald, T., Zinger, A., Chen, L., Machbash, Z., Bekelman, I., et al.** 2021. La résistance génétique des tomates aux tobamovirus est compromise. *Acta Horticulturae*, 1316: 89-98.
- OEPP (Organisation européenne pour la protection des plantes).** 2020. Analyse de risque phytosanitaire pour le *Tomato brown rugose fruit virus* (tobamovirus) [En ligne]. Disponible: <https://pra.eppo.int/prae1e025c7-a704-46b8-90da-b26015bc6068>

- Base de données mondiale de l'OEPP.** 2022. Tomato brown rugose fruit virus (TOBRFV). Dans la base de données mondiale de l'OEPP: Base de *données mondiale de l'OEPP*. Paris. Consulté le 17 mai 2022. <https://gd.eppo.int/taxon/TOBRFV/distribution>
- Service d'information de l'OEPP.** 2019. Premier signalement du Tomato brown rugose fruit virus au Royaume-Uni. Dans la base de données mondiale de l'OEPP: *Base de données mondiale de l'OEPP*. Paris. Consulté le 17 mai 2022. <https://gd.eppo.int/reporting/article-6593>
- Service d'information de l'OEPP.** 2020. Mise à jour de la situation du tomato brown rugose fruit virus au Royaume-Uni. Dans la base de données mondiale de l'OEPP: *Base de données mondiale de l'OEPP*. Paris. Consulté le 17 mai 2022. <https://gd.eppo.int/reporting/article-6801>
- Luria, N., Smith, E., Reingold, V., Bekelman, I., Lapidot, M., Levin, I., Elad, N., et al.** 2017. Un nouvel isolat israélien de *Tobamovirus* infecte les plants de tomates hébergeant des gènes de résistance au Tm-22. *PLoS ONE*, 12(1): e0170429. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0170429>
- Salem, N., Mansour, A., Ciuffo, M., Falk, B. W. et Turina, M.** 2016. Un nouveau tobamovirus infectant les cultures de tomates en Jordanie. *Archives of Virology*, 161: 503-506. <https://doi.org/10.1007/s00705-015-2677-7>
- Salem, N.M., Cao, M. J., Odeh, S., Turina, M. et Tahzima, R.** 2019. Premier rapport du virus de la mosaïque verte douce du tabac et du virus du fruit rugueux brun de la tomate infectant *Capsicum annum* en Jordanie. *Plant Disease*, 104(2): 601. <https://doi.org/10.1094/PDIS-06-19-1189-PDN>

## Étude de cas n° 8

### Apparition de foyer de tache noire des agrumes (CBS) en Tunisie: Défis et enseignements tirés

#### Coordonnées de la personne à contacter

**Mohamed Lahbib Ben Jemâa**

Direction générale de la santé des végétaux  
et du contrôle des intrants agricoles,

Ministère de l'agriculture, des ressources  
hydrauliques et de la pêche, Tunisie  
Directeur général de la santé des plantes et  
du contrôle des intrants agricoles

Téléphone: (+216) 71-788-979

Courriel: [benjamaaml@gmail.com](mailto:benjamaaml@gmail.com)

#### Période de l'étude de cas

2020-2022

#### Contenu de l'étude de cas

##### Contexte

La Tunisie a été alertée d'une apparition de foyer de tache noire des agrumes (CBC) (*Phyllosticta citricarpa*), suite à plusieurs interceptions de CBS par l'Union européenne sur des lots d'agrumes tunisiens au début du printemps 2019. Cette apparition de foyer était le premier dans la région méditerranéenne, suscitant de vives inquiétudes de la part des partenaires commerciaux.

Des réunions en ligne ont été organisées avec des représentants du ministère de l'agriculture en avril 2019 pour discuter des questions relatives aux interceptions de CBS. L'ONPV tunisienne (Direction générale de la santé végétale et du contrôle des intrants agricoles) a fourni des informations sur la traçabilité des lots et les actions d'urgence prévues. L'ONPV tunisienne a également mis en place une suspension auto-imposée des exportations d'agrumes vers l'Union européenne pendant que la situation était réexaminée.

##### Réponse

Des mesures d'urgence ont été discutées et prises avec le soutien des parties prenantes concernées, telles que le groupe interprofessionnel des fruits, le centre technique des agrumes, les agriculteurs et les syndicats.

Les priorités suivantes ont été identifiées:

- ◆ l'intensification des prospections de démarcation, avec collecte d'échantillons et acquisition de coordonnées GPS;
- ◆ l'établissement de méthodes d'analyse en laboratoire conformément aux NIMP, y compris l'achat de l'équipement et des réactifs nécessaires;
- ◆ la mise en œuvre d'un programme de traitement fongique, avec une subvention de 50 % sur les fongicides, destiné à lutter contre le CBS sur une superficie de 2 000 hectares de vergers infectés; et
- ◆ des journées d'information pour sensibiliser à la maladie et à son contrôle.

Ces activités ont coûté 393 000 TND (121 255 EUR). En octobre 2019, le laboratoire de quarantaine de l'ONPV était en mesure d'effectuer des tests plus fiables à l'aide d'outils moléculaires (réaction en chaîne de la polymérase en temps réel (PCR)) pour détecter *P. citricarpa* sur les agrumes, et une cartographie précise de la maladie a été élaborée afin que les producteurs d'agrumes puissent bénéficier d'une subvention de 50 pour cent sur le traitement chimique pour lutter contre la maladie. Parallèlement, un plan d'intervention d'urgence à moyen terme (2020-2022) a été élaboré (Stratégie nationale de lutte contre la tache noire des agrumes) et comprend les priorités suivantes:

- ◆ l'extension de la prospection phytosanitaire à toutes les zones de production d'agrumes du pays, avec échantillonnage et cartographie;

- ◆ effectuer des tests moléculaires afin de détecter le CBS;
- ◆ promouvoir la recherche scientifique sur la biologie du CBS, le contrôle et les mesures post-récolte;
- ◆ l'application d'une subvention de 50 % sur les traitements fongiques destinés à lutter contre la maladie pour les petits producteurs; et
- ◆ la mise en place d'un système de certification des exportations d'agrumes, lié à une inspection approfondie des installations d'emballage conformément aux NIMP correspondantes.

Les NIMP suivantes ont été mises en œuvre avec succès:

- ◆ NIMP 4 (*Exigences relatives à l'établissement de zones exemptes de nuisibles*)
- ◆ NIMP 6 (*Surveillance*)
- ◆ NIMP 7 (*Système de certification phytosanitaire*)
- ◆ NIMP 10 (*Exigences pour l'établissement de lieux de production et de sites de production exempts d'organismes nuisibles*)
- ◆ NIMP 27 PD 5: *Phyllosticta citricarpa (McAlpine) Aa sur les fruits*
- ◆ NIMP 31 (*Méthodes d'échantillonnage des envois*)

### Rôle des principales parties prenantes

L'Institut des sciences agronomiques de Chott Mariem a apporté son soutien scientifique, le Centre technique des agrumes a contribué à la sensibilisation à la maladie, notamment par l'impression de brochures, et le Groupement interprofessionnel des fruits a participé à l'achat de tout le matériel nécessaire, comme les fongicides, l'équipement et les réactifs. Au niveau régional, le Commissariat régional au développement agricole s'est engagé à organiser des journées d'information et à fournir des services d'échantillonnage et d'inspection. La Tunisie a également profité du soutien technique de l'Union européenne et a bénéficié d'une visite d'étude sur la détection et l'identification de l'organisme nuisible de quarantaine en novembre 2019, avec la participation de l'ONPV.

Un atelier a été organisé à Lisbonne, au Portugal, sur la boîte à outils pour le CBS et la planification d'urgence du 26 au 28 novembre 2019 afin de partager l'expérience tunisienne en matière de contrôle du CBS.

Le laboratoire de quarantaine a également été invité à participer à un test d'aptitude organisé par l'Agence nationale de sécurité sanitaire des aliments, de l'environnement et du travail (ANSES) concernant la détection de *P. citricarpa* en 2020

### Résultats et impacts

Grâce aux mesures d'urgence, et aux actions entreprises dans le cadre de la stratégie nationale, la Tunisie a pu reprendre ses exportations d'agrumes vers l'Union européenne en janvier 2020, et aucune interception n'a été enregistrée depuis sur les lots d'agrumes tunisiens. La Tunisie a exporté 7 543 tonnes d'agrumes vers l'Union européenne en 2020, et 11 530 tonnes en 2021.

Les tests de laboratoire sont effectués selon les dernières connaissances scientifiques, non seulement pour la détection de *P. citricarpa*, mais un test PCR a maintenant été adopté comme test de routine pour presque tous les organismes nuisibles de quarantaine. La distribution du CBS est désormais bien connue et les procédures opérationnelles standard ont été affinées pour l'échantillonnage et l'inspection. Les producteurs sont suivis et supervisés, et des recherches scientifiques sont en cours pour apporter des réponses sur l'organisme nuisible, sa biologie et son épidémiologie en Tunisie. Des outils sont également développés pour le contrôler dans les champs et après la récolte.

### Enseignements tirés et domaines d'amélioration

Les enseignements suivants ont été tirés:

- ◆ l'importance des prospections phytosanitaires associées à des tests de laboratoire pour une détection précoce;
- ◆ l'importance de la traçabilité des envois;
- ◆ l'importance d'impliquer les parties prenantes;

**Figure 23:** Petites lésions ayant principalement la forme de taches de rousseur, avec des lésions plus grandes contenant des pycnides au centre.



Source: OEPP: OEPP. 2023. Base de données mondiale de l'OEPP. <https://gd.eppo.int>

**Figure 24:** Distribution CBS en Tunisie - novembre 2019. Taches rouges = vergers infectés.

©G/D phytosanitaire et contrôle des produits agricoles, Tunisie



- ◆ l'importance de la disponibilité de fonds d'urgence pour faire face à une situation de crise; et
- ◆ L'élaboration de plans d'intervention d'urgence ne doit pas attendre la constatation de l'apparition d'un organisme nuisible. À cette fin, l'ONPV a élaboré un plan d'intervention d'urgence pour empêcher l'introduction et la dissémination de *X. fastidiosa* en Tunisie.

### Prochaines étapes

L'ONPV tunisienne développe actuellement un programme de prospection pour d'autres organismes nuisibles de quarantaine en vue d'une détection précoce et d'une mise à jour du statut de l'organisme nuisible. Ces programmes comprennent l'échantillonnage et la détection en laboratoire.

**Figure 25:** Fiche d'analyse de compétence attestant la conformité des résultats du laboratoire de quarantaine dans la détection de *P. citricarpa* à l'aide d'outils moléculaires

Individual summary sheet of the proficiency test

**Identification of the proficiency test**  
**Code:** 20Pcit.  
**Title:** Proficiency test "Detection of *Phyllosticta citricarpa* by morphology and molecular biology".  
**Version N° 01**

**Laboratory name:** Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et des Ressources Hydrauliques, D/G Santé Végétale et du Contrôle des Intrants Agricoles, Laboratoire de Quarantaine.  
**PT correspondent:** Ahlem Ben Hadj Ali and Souad Mahmoud.  
**Panel code:** Lab03.

The conclusions concerning the analysis of the results of your laboratory are as follows:

| Criteria  | Results | Expected level | Obtained results | Conformity   |
|---|---------|----------------|------------------|--|
| Sensitivity   |         | 100%           | 100%             | <input checked="" type="checkbox"/> Conforming<br><input type="checkbox"/> Nonconforming<br><input type="checkbox"/> Not applicable                                    |
| Specificity   |         | 100%           | 100%             | <input checked="" type="checkbox"/> Conforming<br><input type="checkbox"/> Nonconforming<br><input type="checkbox"/> Not applicable                                    |
| Repeatability   |         | 100%           | 100%             | <input checked="" type="checkbox"/> Conforming<br><input type="checkbox"/> Nonconforming<br><input type="checkbox"/> Not applicable                                    |
| Accuracy  |         | 100%           | 100%             | <input checked="" type="checkbox"/> Conforming<br><input type="checkbox"/> Nonconforming<br><input type="checkbox"/> Not applicable                                    |
| Implementation of the proficiency test                          |         | Not applicable |                  | <input checked="" type="checkbox"/> Conforming<br><input type="checkbox"/> Nonconforming<br><input type="checkbox"/> Remark<br><input type="checkbox"/> Not applicable |
| <b>OVERALL RESULT FOR THE MOLECULAR BIOLOGY PANEL (PANEL B)</b> |         |                |                  | <b>CONFORMING</b>  |

LSV043FSE/15 (version G) Page 1/2

Source: Élaboration propre de l'auteur

### Références

**Boughalleb-M'Hamdi, N., Fathallah, A., Benfradj, N., Ben Mahmoud, S., Bel Hadj Ali, A., Medhioub, L., Jaouadi, I., et al.** 2020. Premier signalement de la maladie des taches noires des agrumes causée par *Phyllosticta citricarpa* sur *Citrus limon* et *C. sinensis* en Tunisie. *New Disease Reports*, 41: 8. <http://doi.org/10.5197/j.2044-0588.2020.041.008>

**EFSA (Autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments) et MESDC-PPD (Direction de la protection des plantes du ministère maltais de l'environnement, du développement durable et du changement climatique).** 2020. Rapport d'atelier sur la coopération en matière de préparation aux crises pour *Phyllosticta citricarpa* dans l'Union européenne. *Publication de soutien de l'EFSA*, 2020: 17(12):EN-1984. 33 p. <https://doi.org/10.2903/sp.efsa.2020.EN-1984>

# Bibliographie

## RÉFÉRENCES

- ◆ **Agence américaine pour la protection de l'environnement.** 2007. *Guidance for Preparing Standard Operating Procedures (SOPs) (Guide pour la préparation des procédures opérationnelles standard)*. Washington, DC, Agence américaine pour la protection de l'environnement. 55 p. <https://www.epa.gov/sites/default/files/2015-06/documents/g6-final.pdf>
- ◆ **Commonwealth d'Australie (Département de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement).** 2021. *Stratégie nationale de préparation à la biosécurité végétale 2021-2031*. Deakin, Australie, Plant Health Australia. 38 p. <https://www.planthealthaustralia.com.au/wp-content/uploads/2024/01/NPBS-Preparedness-Strategy.pdf>
- ◆ **Commonwealth d'Australie (Département de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement).** 2023. *Apparitions de foyer nationales d'organismes nuisibles et de maladies*. Canberra. Consulté le 1er janvier 2023. <https://www.outbreak.gov.au/>
- ◆ **Conseil des autorités des services d'incendie et d'urgence d'Australasie.** 2013. *Système australien de gestion des incidents inter-services, quatrième édition (AIMS-4)*.
- ◆ **DAWE2 2022 Accord national de réponse environnementale en matière de biosécurité (NEBRA) - DAWE** <https://www.agriculture.gov.au/biosecurity-trade/policy/emergency/nebra>
- ◆ **DEFRA (Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni).** 2022. *Plan d'intervention d'urgence générique pour la santé des plantes en Angleterre*. York, Royaume-Uni, Defra.
- ◆ **DPIPWE 2020.** *Plan spécial de gestion des urgences de l'État - Urgences en matière de biosécurité*. <https://nre.tas.gov.au/biosecurity-tasmania/biosecurity-emergency-management>
- ◆ **FAO.** 2019. *Cadre stratégique pour la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) 2020-2030*. Rome. Publié par la FAO au nom du secrétariat de la CIPV. <https://www.fao.org/documents/card/en/c/cb3995en>
- ◆ **FEMA (Agence fédérale de gestion des urgences des États-Unis).** 2017. *Système national de gestion des incidents, troisième édition, octobre 2017*. Hyattsville, États-Unis, FEMA. 123 p. [https://www.fema.gov/sites/default/files/2020-07/fema\\_nims\\_doctrine-2017.pdf](https://www.fema.gov/sites/default/files/2020-07/fema_nims_doctrine-2017.pdf)
- ◆ **Gary, F., Clauss, M., Bonbon, E. et Myers, L.** 2021. *Bonnes pratiques de gestion des urgences: The essentials - A guide to preparing for animal health emergencies. Troisième édition*. Manuel de la FAO sur la production et la santé animales n° 25. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/cb3833en>

- ◆ **Groupe scientifique sur la santé des plantes de l'EFSA.** 2018. *Fiche d'information 2.07 Délimitation des zones tampons.* Zenodo. <https://doi.org/10.5281/zenodo.1311174>
- ◆ **Guns, J. et Leight, M.** 2016. *Élaboration et réalisation d'exercices.* Document de synthèse du Collège de planification d'urgence numéro 3. <https://www.epcresilience.com/application/files/6116/5227/8027/PP03-Exercice-FEB-2016.pdf>
- ◆ **OEPP (Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes).** 2009. *Systèmes nationaux de contrôle réglementaire. Éléments génériques pour les plans d'intervention d'urgence.* OEPP/EPPO, *Bulletin OEPP/EPPO Bulletin 39*, 471-474. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1111/j.1365-2338.2009.02332.x>
- ◆ **OEPP (Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes).** 2021. PM 5/10 (1) Directives sur la conception et la mise en œuvre d'une zone tampon. *Bulletin de l'OEPP*, 51(3): 438–450. <https://doi.org/10.1111/epp.12777>
- ◆ **Plant Health Australia.** 2021. *PLANTPLAN: Plan australien d'intervention d'urgence contre les organismes nuisibles aux végétaux.* Canberra, Plant Health Australia. [https://www.planthealthaustralia.com.au/wp-content/uploads/2023/12/PLANTPLAN\\_Full-manual-Issued-13-Dec-2022.pdf](https://www.planthealthaustralia.com.au/wp-content/uploads/2023/12/PLANTPLAN_Full-manual-Issued-13-Dec-2022.pdf)
- ◆ **Plant Health Australia.** 2022. Acte d'intervention d'urgence contre les organismes nuisibles aux végétaux. In: *Plant Health Australia.* Canberra, Plant Health Australia. Consulté le 27 janvier 2023. <https://www.planthealthaustralia.com.au/biosecurity/emergency-plant-pest-response-deed/>
- ◆ **Secrétariat de la CIPV.** 1997. *Convention internationale pour la protection des végétaux.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO. [www.ippc.int/en/core-activities/governance/convention-text](http://www.ippc.int/en/core-activities/governance/convention-text)
- ◆ **Secrétariat de la CIPV.** 2021. *Examen scientifique de l'impact du changement climatique sur les organismes nuisibles aux végétaux - Un défi mondial pour prévenir et atténuer les risques liés aux organismes nuisibles aux végétaux dans l'agriculture, la foresterie et les écosystèmes.* Rome. FAO au nom du secrétariat de la CIPV. <https://doi.org/10.4060/cb4769en>
- ◆ **Services d'incendie et d'urgence du Queensland.** 2018. *Queensland Prevention, Preparedness, Response and Recovery Disaster Management Guideline (Directive de gestion des catastrophes pour la prévention, la préparation, la réponse et le rétablissement).* Brisbane, Australie, Queensland Fire and Emergency Services. <https://www.disaster.qld.gov.au/disaster-management-guideline>
- ◆ **Waage, J.K. et Mumford, J.D.** 2008. Agricultural biosecurity. *Philosophical Transactions of the Royal Society B: Biological Sciences*, 363(1492): 863–876. <https://doi.org/10.1098/rstb.2007.2188>
- ◆ **Walters, M.L. et Griffin W.** 2013. *L'importance de la formation et du développement sur le lieu de travail.* Savannah, États-Unis, The Leadership Center. 14 p. [https://www.theleadershipcenter.com/files/2019-10-01\\_11\\_35\\_28\\_importanceoftraining\\_developmentintheworkplace.pdf1236e8d5.pdf](https://www.theleadershipcenter.com/files/2019-10-01_11_35_28_importanceoftraining_developmentintheworkplace.pdf1236e8d5.pdf)

## NIMP RELATIVES À LA PLANIFICATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE

- ◆ Le présent guide fait référence aux normes internationales des mesures phytosanitaires. Les NIMP sont disponibles sur le portail phytosanitaire international (IPP) à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/ispms>.
- ◆ **NIMP 2.** 2019. *Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO. Adopté en 2007. <https://www.ippc.int/en/publications/592/>
- ◆ **NIMP 5.** *Glossaire des termes phytosanitaires*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO. <https://www.ippc.int/en/publications/622/>
- ◆ **NIMP 6.** 2018. *Surveillance*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO. <https://www.ippc.int/en/publications/615/>
- ◆ **NIMP 8.** 2021. *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO. <https://www.ippc.int/en/publications/612/>
- ◆ **NIMP 9.** 2017. *Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO. Adopté en 1998. <https://www.ippc.int/en/publications/611/>
- ◆ **NIMP 10.** 2016. *Exigences pour l'établissement de lieux de production et de sites de production exempts d'organismes nuisibles*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO. Adopté en 1999. <https://www.ippc.int/en/publications/610/>
- ◆ **NIMP 11.** 2019. *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO. Adopté en 2013. <https://www.ippc.int/en/publications/639/>
- ◆ **NIMP 17.** 2017. *Signalement d'organismes nuisibles*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO. Adopté en 2002. <https://www.ippc.int/en/publications/606/>
- ◆ **NIMP 20.** 2019. *Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO. Adopté en 2017. <https://www.ippc.int/en/publications/602/>
- ◆ **NIMP 41.** 2019. *Déplacements internationaux de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO. Adopté en 2017. <https://www.ippc.int/en/publications/84343/>

## AUTRES RESSOURCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CIPV ET LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

- ◆ Établissement et maintien de zones exemptes d'organismes nuisibles. Un guide pour comprendre les principales exigences relatives aux zones exemptes de nuisibles, aux lieux de production exempts de nuisibles, aux sites de production exempts de nuisibles et aux zones à faible prévalence de nuisibles. <https://www.fao.org/documents/card/en/c/CA5844FR>
- ◆ Gestion des relations avec les parties prenantes. Un guide des relations avec les parties prenantes pour les *organisations nationales de protection des plantes*. <https://www.fao.org/documents/card/en/c/CA6383FR>

- ◆ Guide de la CIPV sur la communication du risque phytosanitaire. Un guide pour les organismes nationaux de protection des végétaux sur la communication avec les parties prenantes sur les risques liés aux organismes nuisibles. <https://www.fao.org/documents/card/en/c/CA3997FR>
- ◆ Guide sur la situation d'un organisme nuisible. Comprendre les principales exigences relatives à la détermination de la situation d'organisme nuisible. <https://doi.org/10.4060/cb6103en>
- ◆ Directives relatives à la prévention, à la préparation et aux interventions menées dans le cadre de la lutte contre *Spodoptera frugiperda*. <https://www.fao.org/documents/card/en/c/CB5880FR>
- ◆ Directives pour la prévention, la préparation et la lutte contre la race tropicale 4 (TR4) de la fusariose du bananier. <https://www.fao.org/documents/card/en/c/CC4865FR>
- ◆ Mobilisation des ressources Promotion des partenariats avec les parties contractantes. [www.fao.org/documents/card/en/c/I7638EN](http://www.fao.org/documents/card/en/c/I7638EN)
- ◆ Surveillance: Un guide pour comprendre les principales exigences des programmes de surveillance pour les organisations nationales de protection des plantes. <https://www.fao.org/documents/card/en/c/CB7139FR>

# Définitions

Les définitions ci-dessous proviennent du *glossaire des termes phytosanitaires de la CIPV (NIMP 5)* et ne comprennent que les termes du glossaire les plus pertinents pour ce guide. Le glossaire complet et mis à jour est disponible à l'adresse suivante: [www.ippc.int/en/publications/622](http://www.ippc.int/en/publications/622). Le glossaire est mis à jour chaque année sur la base des décisions prises par le CMP de la CIPV. Les définitions ci-dessous sont valables à partir d'octobre 2022.

**Biosécurité:** Une approche stratégique et intégrée qui englobe les cadres politiques et réglementaires (y compris les instruments et les activités) pour analyser et gérer les risques pertinents pour la vie et la santé humaine, animale et végétale, ainsi que les risques associés pour l'environnement [Dossier FAO sur la biosécurité, 2007].

**Zone tampon:** Zone entourant ou adjacente à une zone officiellement délimitée à des fins phytosanitaires pour réduire le plus possible la probabilité de dissémination de l'organisme nuisible visé dans ou hors de la zone délimitée, et assujettie à des mesures phytosanitaires ou autres mesures de lutte appropriées, le cas échéant [NIMP 10, 1999; révisée NIMP 22, 2005; CMP, 2007]].

**Enrayement:** Application de mesures phytosanitaires dans ou autour d'une zone infestée afin de prévenir la dissémination d'un organisme nuisible [FAO, 1995].

**Prospection de délimitation:** Prospection réalisée afin de définir les limites de la zone considérée comme infestée par un organisme nuisible ou comme en étant exempte [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; précédemment «enquête/prospection sur l'étendue géographique»]

**Action d'urgence:** Opération officielle menée rapidement pour empêcher l'entrée, l'établissement ou la dissémination d'un organisme nuisible en cas de situation nouvelle ou imprévue non encadrée par les mesures phytosanitaires existantes [CIMP, 2001; révisée CMP, 2022]

**Mesures d'urgence:** Une mesure phytosanitaire établie d'urgence dans une situation phytosanitaire nouvelle ou inattendue. Une mesure d'urgence peut être ou non une mesure provisoire [CIMP, 2001; CIMP révisée, 2005]

**L'éradication:** Application de mesures phytosanitaires pour éliminer un organisme nuisible d'une zone [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; anciennement «éradiquer»].

**Prospection de suivi:** Prospection continue réalisée afin de vérifier les caractéristiques d'une population d'organismes nuisibles [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; précédemment «prospection de population»]

**Apparition de foyer:** Population récemment détectée d'un organisme nuisible, y compris une incursion ou une prolifération soudaine et importante d'une population déjà établie dans une zone donnée [FAO, 1995; révisée CIMP, 2003; précédemment «foyer»]

**Zone de quarantaine:** Zone à l'intérieur de laquelle un organisme de quarantaine est présent et fait l'objet d'une lutte officielle [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; précédemment «aire de quarantaine»]

**Traitement:** Procédure officielle de destruction, d'inactivation, d'élimination, de stérilisation ou de dévitalisation d'organismes nuisibles réglementés [FAO, 1990, révisée FAO, 1995; NIMP 15, 2002; NIMP 18, 2003; CIMP, 2005; CMP, 2021]



# Annexes



# Annexe 1

## Modèle de plan d'intervention d'urgence

| Section   | Plan d'intervention d'urgence générique   | Plan d'intervention d'urgence spécifique aux organismes nuisibles   |
|---|---|---|
| 1. Titre  | Indiquer clairement que le plan est lié à la santé des végétaux et au pays/à la région/à la zone concerné(e).   | Indiquer clairement l'organisme nuisible qui fera l'objet du plan d'intervention d'urgence et le secteur/la situation concerné(e).  |
| 2. Résumé/avant-propos/résumé   | Définir le contexte et résumer le contenu du plan d'intervention d'urgence  | Conformément au plan d'intervention d'urgence générique   |
| 3. Introduction   | Décrire le contexte, l'objectif et la portée du plan d'intervention d'urgence   | Décrire le contexte, l'objectif et la portée du plan d'intervention d'urgence, en se référant le cas échéant au plan d'intervention d'urgence générique.  |
| 4. Dispositions organisationnelles  | Décrire comment l'ONPV et les organisations et équipes associées sont organisées pour répondre à une apparition de foyer. Cette section doit couvrir la législation, la structure hiérarchique, le système de gestion des incidents, la formation, les exercices, l'identification et la consultation des parties prenantes, les ressources opérationnelles et les orientations, la communication interne et externe, le financement et les ressources. | Étant donné que cette section sera traitée en détail dans le plan d'intervention d'urgence générique, il sera moins nécessaire de traiter les dispositions organisationnelles dans le plan d'intervention d'urgence spécifique à l'organisme nuisible, sous la forme d'une section distincte. Toutefois, elle pourrait être abordée brièvement.                     |
| 5. Résumé du risque lié aux organismes nuisibles                                  | N/A   | Décrire la distribution mondiale de l'organisme nuisible, sa gamme d'hôtes, ses impacts, ses filières d'introduction et d'autres aspects pertinents de sa biologie. Un résumé des interceptions et apparitions des foyers éventuels dans le pays concerné, ainsi qu'un résumé des évaluations du risque phytosanitaire disponibles pourrait également être fournis. |
| 6. Actions officielles basées sur une suspicion d'apparition de foyer             | Décrire les éléments génériques, y compris le processus et la gouvernance, la notification, l'évaluation, l'intensification, les restrictions et mesures officielles, l'enquête et la mobilisation des ressources et du personnel.  | Décrire les éléments spécifiques aux organismes nuisibles pour chacun des domaines couverts par le plan d'intervention d'urgence générique.   |
| 7. Mesures officielles à prendre après l'apparition de foyer d'organisme nuisible | Décrire les éléments génériques, notamment le processus et la gouvernance, les restrictions de mouvement, la démarcation (et la législation requise), la surveillance de la délimitation, l'enquête (et le traçage), les mesures de gestion, le suivi, la communication avec les parties prenantes et la communication externe.   | Décrire les éléments spécifiques aux organismes nuisibles pour chacun des domaines couverts par le plan d'intervention d'urgence générique.   |

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>8. Mesures de réexamen en cas d'actions officielles prolongées</b> | Décrire les éléments génériques, y compris les points de déclenchement de l'examen et les types d'audits réalisés.  | Décrire les éléments spécifiques aux organismes nuisibles pour chacun des domaines couverts par le plan d'intervention d'urgence générique.         |
| <b>9. Détermination de l'achèvement de l'action officielle</b>        | Décrire les éléments génériques, y compris les critères d'absence d'organismes nuisibles (et la déclaration d'absence), les mesures visant à maintenir l'absence d'organismes nuisibles, le déplacement vers l'enrayement ou la gestion par l'industrie/le propriétaire foncier, et le signalement. | Décrire les éléments spécifiques aux organismes nuisibles pour chacun des domaines couverts par le plan d'intervention d'urgence générique.         |
| <b>10. Rétablissement et indemnisation</b>                            | Décrire les éléments génériques, y compris les procédures de désescalade, le soutien des parties prenantes et les accords de compensation.  | Décrire les éléments spécifiques aux organismes nuisibles pour chacun des domaines couverts par le plan d'urgence générique.                        |
| <b>11. Évaluation et révision du plan d'urgence</b>                   | Décrire comment le plan d'urgence sera réexaminé et à quelle fréquence, et comment les processus d'apprentissage sont mis en œuvre.   | Décrire comment le plan d'urgence sera réexaminé et à quelle fréquence, et comment il sera révisé à la suite d'un processus de retour d'expérience. |
| <b>12. Annexes</b>  | Les annexes qui peuvent être incluses sont des détails supplémentaires sur les processus de gestion des apparitions de foyer, tels que le système de gestion des incidents et les plans de communication.   | Les annexes qui peuvent être incluses sont une fiche d'information sur les organismes nuisibles et les exigences détaillées de la législation.      |
| <b>13. Références</b>   | Le cas échéant  | Le cas échéant  |









## CIPV

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un accord phytosanitaire international qui vise à protéger les ressources végétales mondiales et à faciliter la sécurité des échanges commerciaux. La vision de la CIPV est que tous les pays ont la capacité de mettre en oeuvre des mesures harmonisées pour prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles, et pour minimiser l'impact des organismes nuisibles sur la sécurité alimentaire, le commerce, la croissance économique et l'environnement.

## Organisation

- » Il existe plus de 180 parties contractantes à la CIPV.
- » Chaque partie contractante dispose d'une organisation nationale de protection des végétaux (ONPV) et d'un point de contact officiel de la CIPV.
- » Dix organisations régionales de protection des végétaux (ORPV) ont été créées afin de coordonner les ONPV dans les différentes régions du monde.
- » Le secrétariat de la CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes afin de contribuer au renforcement des capacités régionales et nationales.
- » Le secrétariat est assuré par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

## Avez-vous lu ce guide?

Envoyez un courriel à [ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org) et faites-nous part de vos commentaires.

Vos messages aideront le secrétariat de la CIPV et le comité de mise en oeuvre et de développement des capacités de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) de la CIPV à renforcer ce guide et d'autres guides et ressources de formation.

## Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux

[ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org) | [www.ippc.int](http://www.ippc.int)

## Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Rome, Italie

Avec le soutien financier de



ISBN 978-92-5-139374-1



CC4820FR/1/02.25